



Boîte Postale n°90003  
17880 LES PORTES-EN-RE  
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

# RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

## LA COUARDE-SUR-MER

### DE 2009 A 2022 ET PRÉVISIONS POUR 2023

## TABLE DES MATIERES

<b>I.</b>	<b>SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER</b>	<b>5</b>
<b>II.</b>	<b>GENERALITES</b>	<b>5</b>
<b>III.</b>	<b>MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>5</b>
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	5
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière	7
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement	7
III.4	Commentaires	9
<b>IV.</b>	<b>VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9</b>
IV.1	Représentations graphiques	10
IV.2	Commentaires	11
<b>V.</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE</b>	<b>11</b>
V.1	Représentation graphique, hors « Impôts et taxes »	11
V.2	Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2022 et 2023	12
V.3	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune	12
V.4	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière	13
V.5	Impôts et taxes	13
V.5.1	Vue d'ensemble des recettes des contributions directes	13
V.5.2	Evolution des recettes des contributions directes	14
V.5.2.1	Taxe d'Habitation	14
V.5.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	18
V.5.2.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation	22
V.5.2.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	22
V.5.2.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	25
V.5.2.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	27
V.5.2.7	Cotisation Foncière des Entreprises	27
V.5.2.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	30
V.5.3	Taxe de séjour	31
V.5.4	Attributions de compensation	31
V.5.5	Analyse	32
V.5.6	Commentaires	33
V.5.6.1	Fiscalité des particuliers	33
V.5.6.2	Fiscalité des professionnels	33
<b>VI.</b>	<b>CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE</b>	<b>34</b>
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune	34
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière	34
VI.3	Charges de personnel	35
VI.3.1	Répartition des effectifs	35
VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel	35
VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel	36
VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Foncière	38
VI.3.5	Commentaires	38
VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement	39
VI.5	Subventions aux associations	39
<b>VII.</b>	<b>EMPRUNTS</b>	<b>40</b>
VII.1	Emprunts bancaires	41
VII.2	Crédit de trésorerie	41
<b>VIII.</b>	<b>EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS</b>	<b>41</b>
VIII.1	Endettement non-consolidé	41

VIII.2	Endettement consolidé .....	42
VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'île de Ré .....	42
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de La Couarde-sur-Mer .....	43
VIII.2.3	Contrôle .....	44
VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé .....	44
<b>IX.</b>	<b>INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>45</b>
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement.....	45
IX.2	Opérations d'équipement.....	46
IX.2.1	Réalisées en 2022 .....	46
IX.2.2	Budgétisées en 2023 .....	47
IX.2.3	Récapitulatif sur la période 2009 à 2022 .....	48
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels .....	48
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants .....	48
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants .....	49
IX.4.2	Soldes de trésorerie.....	49
<b>X.</b>	<b>DISPONIBILITES.....</b>	<b>49</b>
X.1.1	Fonds de roulement.....	50
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général .....	50
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé.....	50
X.1.1.3	Fonds de roulement consolidé par Unité Foncière.....	51
X.1.2	Besoin en fonds de roulement.....	52
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	52
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers .....	53
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	53
<b>ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER DE 2009 A 2022 ET PRÉVISIONS POUR 2023.....</b>		
		<b>55</b>
<b>XI.</b>	<b>METHODOLOGIE.....</b>	<b>56</b>
XI.1	Avertissement .....	56
XI.2	Avant-propos .....	56
XI.3	Quelques définitions de base.....	56
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées .....	56
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement .....	57
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement.....	57
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement.....	57
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement.....	57
XI.3.6	Unités Foncières .....	57
XI.4	Méthodologie retenue .....	57
XI.5	Transparence financière .....	58
<b>XII.</b>	<b>LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER.....</b>	<b>58</b>
XII.1	Généralités .....	58
XII.2	Budget Général ou Budget Principal .....	58
XII.3	Budget Annexe « Camping Le Remondeau » .....	58
XII.4	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	59
XII.5	Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole ».....	59
XII.6	Budget Annexe « Zone de Mouillages ».....	60
XII.7	Budget Annexe « Centre Communal d'Actions Sociales » .....	60
XII.8	Budget Annexe « Caisse des Ecoles » .....	60
<b>XIII.</b>	<b>RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2021 ET 2022.....</b>	<b>60</b>
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal .....	61
XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022 .....	61
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	61

XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	61
XIII.1.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022.....	61
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	61
XIII.1.2.2	Section d'investissement.....	62
XIII.2	Budget Annexe « Camping Le Remondeau ».....	62
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022.....	62
XIII.2.1.1	Section d'exploitation.....	62
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	63
XIII.2.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022.....	63
XIII.2.2.1	Section d'exploitation.....	63
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	63
XIII.3	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	64
XIII.3.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022.....	64
XIII.3.1.1	Section de fonctionnement.....	64
XIII.3.1.2	Section d'investissement.....	64
XIII.3.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022.....	64
XIII.3.2.1	Section de fonctionnement.....	64
XIII.3.2.2	Section d'investissement.....	65
XIII.4	Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole ».....	65
XIII.4.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022.....	65
XIII.4.1.1	Section d'exploitation.....	65
XIII.4.1.2	Section d'investissement.....	65
XIII.4.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022.....	65
XIII.4.2.1	Section d'exploitation.....	65
XIII.4.2.2	Section d'investissement.....	65
XIII.5	Budget Annexe « Zone de mouillages ».....	66
XIII.5.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022.....	66
XIII.5.1.1	Section d'exploitation.....	66
XIII.5.1.2	Section d'investissement.....	66
XIII.5.2	Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022.....	66
XIII.5.2.1	Section d'exploitation.....	66
XIII.5.2.2	Section d'investissement.....	66

## I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

Nous constatons dans la « Radioscopie » de l'année dernière qu'un certain nombre d'indicateurs financiers s'étaient dégradés et que la crise sanitaire n'avait pas été neutre pour les finances de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Fort heureusement les années 2021 et 2022 ont été beaucoup plus bénéfiques à ces finances : les indicateurs financiers dégradés en 2020 se sont rétablis en retrouvant généralement les niveaux d'avant crise et le camping municipal a même réussi sa meilleure année depuis 2009.

Comme chaque année nous émettons quelques doutes sur les prévisions budgétaires même si nous avons entendu le message passé par Monsieur le Maire lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2022.

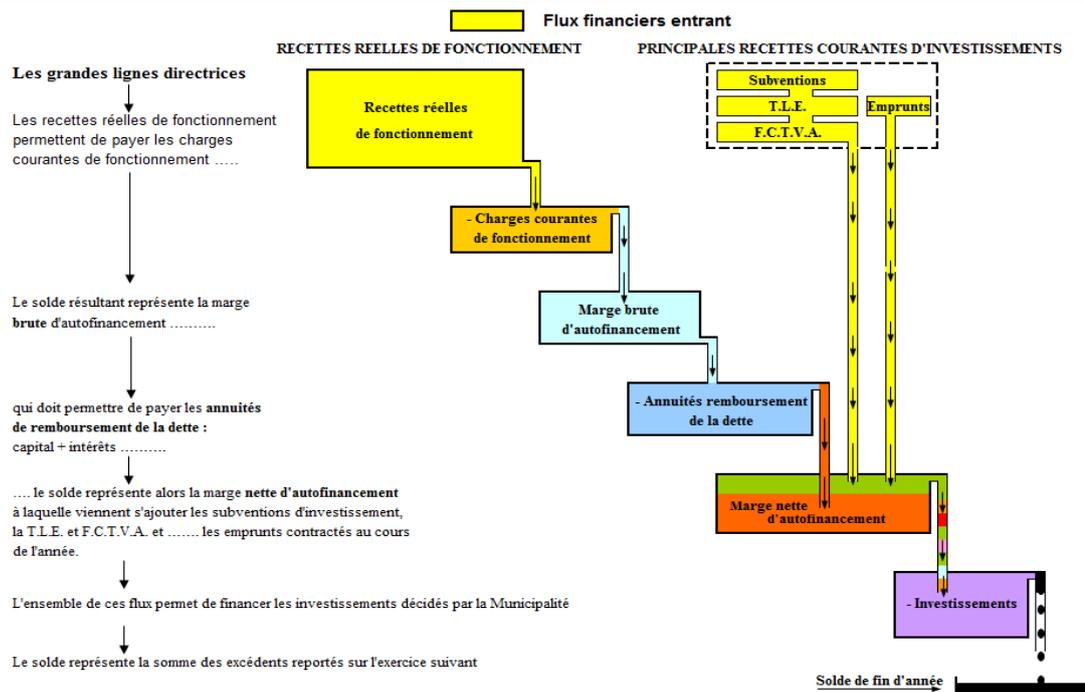
Il nous semble que la commune de La Couarde-sur-Mer, dont les fondamentaux financiers sont globalement bons, est raisonnablement armée pour s'attaquer aux défis majeurs des années, voire des décennies, à venir : maintenir une vie à l'année (commerces, école...), faciliter les installations de professionnels sur son territoire (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment), faciliter le logement de nouveaux résidents permanents... notamment lorsque les contraintes liées aux suites de la tempête Xynthia seront, espérons-le, revues et atténuées.

## II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune de La Couarde-sur-Mer,
- et le résumé des Budgets Primitifs 2023 et des Comptes Administratifs 2021 et 2022.

### Avant tout ... bien saisir le cheminement des flux financiers dès leurs origines

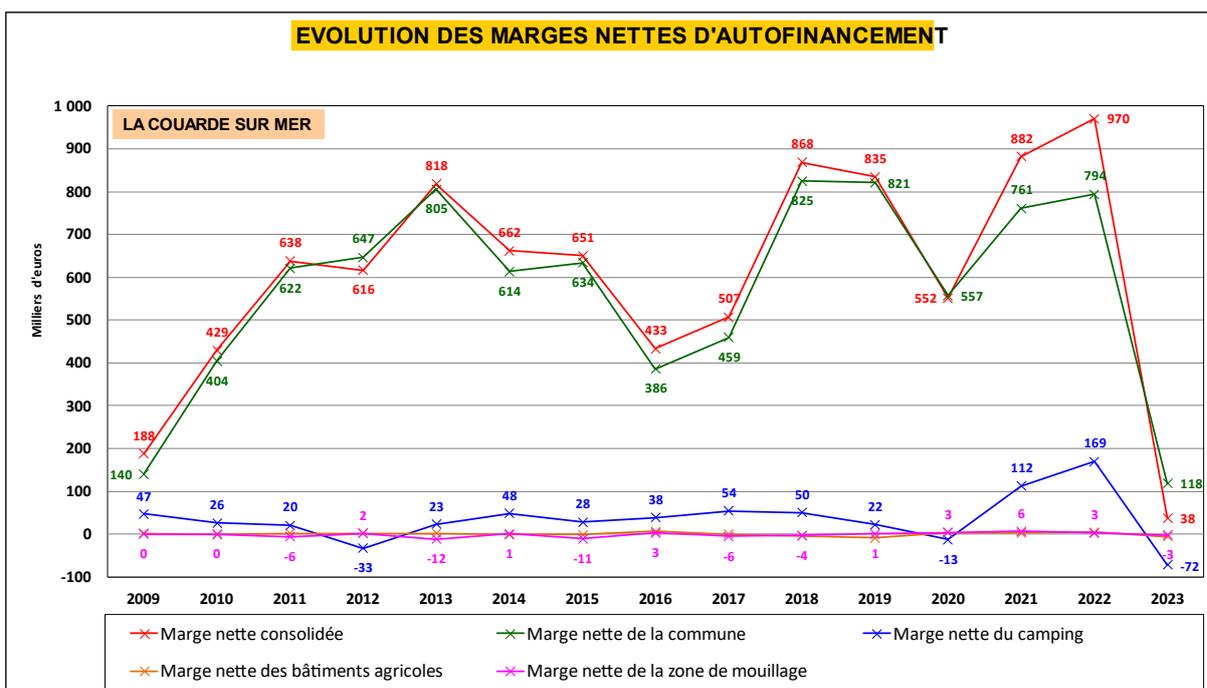
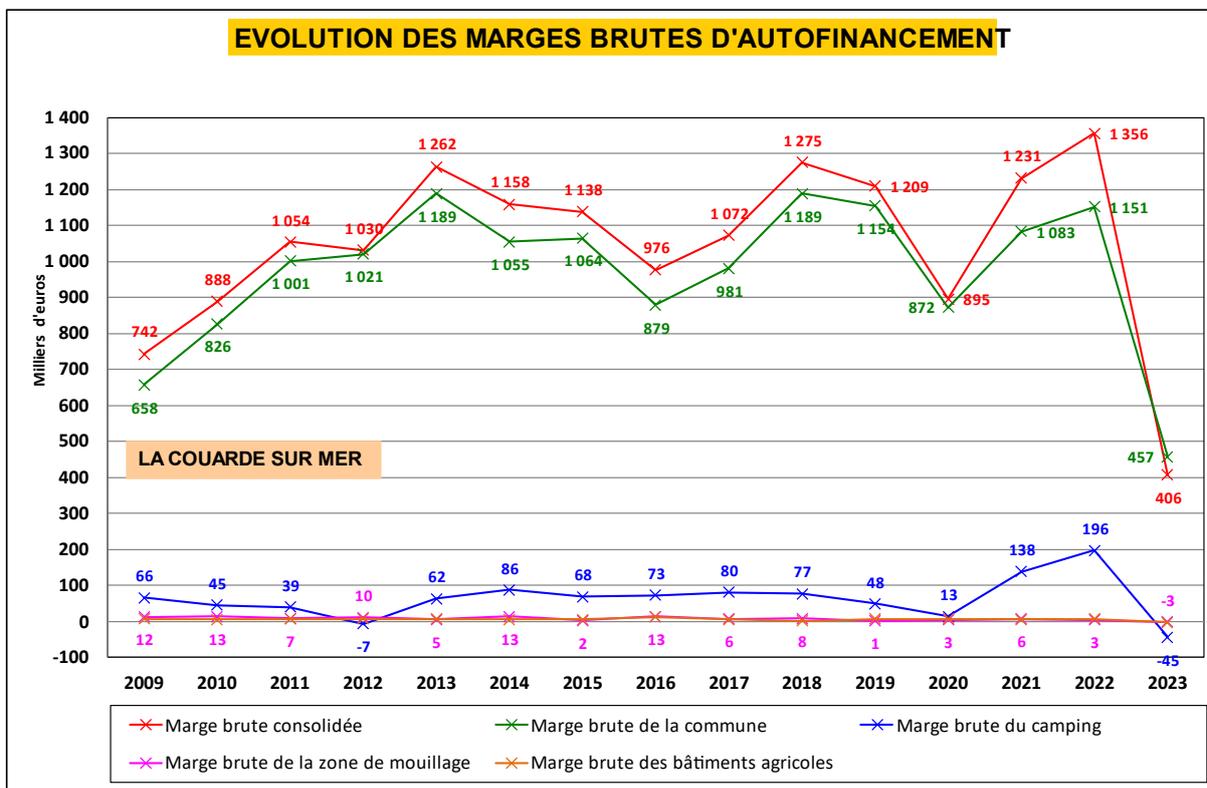


## III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

### III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2022 et des Budgets Primitifs 2023 de la commune de La Couarde-sur-Mer, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :

- de la commune seule,
- du camping municipal seul,
- des bâtiments d'activité agricole seuls,
- de la zone de mouillages seule,
- de l'ensemble de ces éléments consolidés.



Les marges d'autofinancement des « Bâtiments d'activité agricole » et de la « Zone de mouillages » sont globalement anecdotiques dans l'économie générale de la commune.

A l'inverse, celles du camping municipal « Le Remondeau » sont plus significatives :

- hormis en 2012 (hausse ponctuelle très importante des articles « 6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie, ...) » et « 6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement ») elles étaient positives, signant une bonne gestion financière de cet équipement municipal,
- en 2020, avec la crise sanitaire, ces deux indicateurs sont en baisse, la marge nette d'autofinancement passant même en territoire négatif,
- après la hausse de l'année 2021, l'année 2022 signe la meilleure année pour ces deux indicateurs sur la période étudiée,
- les prévisions budgétaires de 2023 anticipent une nouvelle dégradation, mais comme chaque année la réalité sera probablement bien différente.

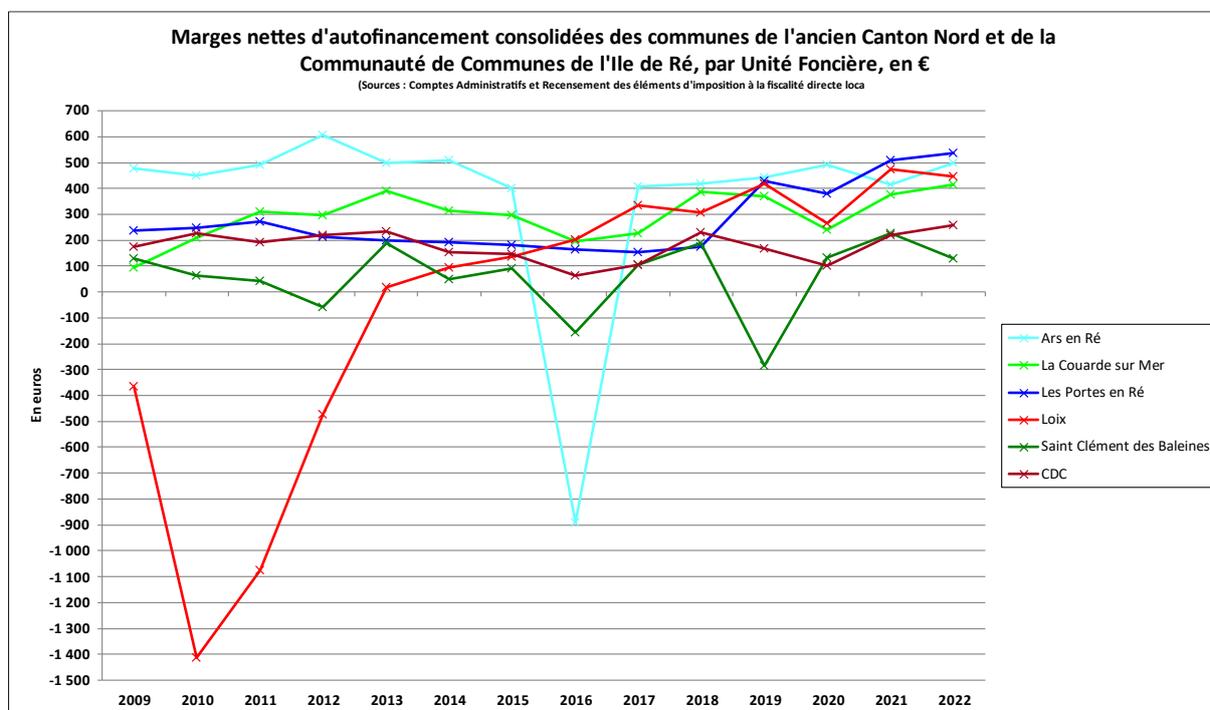
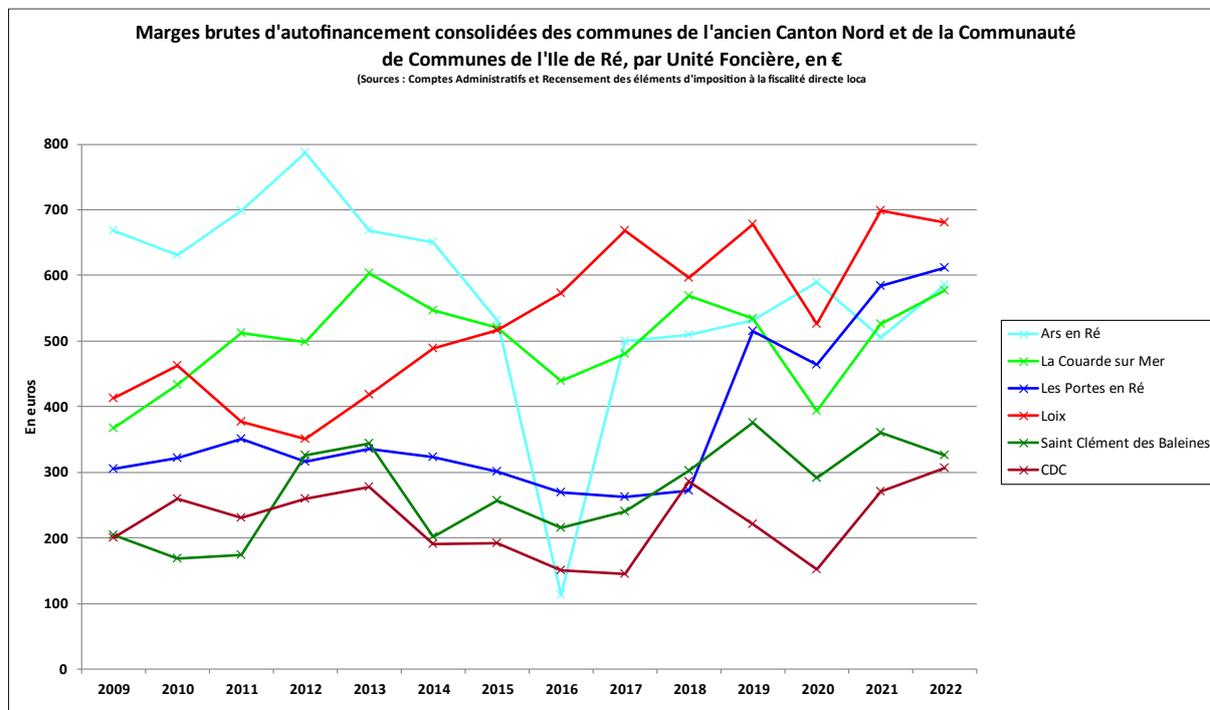
Pour le Budget Général de la commune de La Couarde-sur-Mer :

- entre 2009 et 2013 les marges brutes et nettes sont sur une tendance générale haussière,
- à l'inverse, entre 2014 et 2016, elles sont sur une tendance générale baissière,
- puis, à partir de 2017, elles retrouvent une tendance haussière,

- 2019, marque une certaine stabilisation,
- *a contrario*, en 2020, ces deux indicateurs sont significativement dégradés mais ils retrouvent en 2021 et en 2022 des niveaux comparables à ceux antérieurs à la crise sanitaire,
- et pour 2023, si les prévisions budgétaires se réalisent, la baisse des recettes réelles de fonctionnement combinée à la hausse des charges courantes de fonctionnement feraient plonger les marges brute et nette d'autofinancement à des niveaux inconnus depuis 2009 ; mais, là-encore, les réalisations seront probablement bien différentes.

### III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.

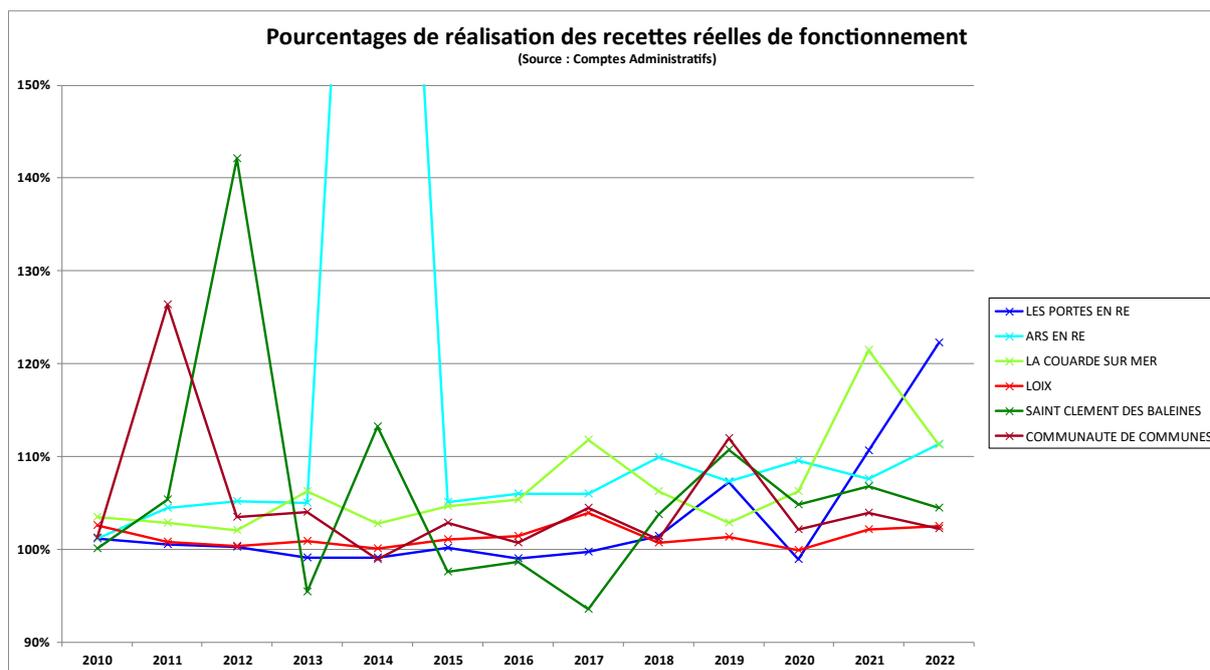


Les marges brutes et nettes d'autofinancement par Unité Foncière de la commune de La Couarde-sur-Mer sont globalement dans une position intermédiaire par rapport à celles des autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

La tendance observée depuis 2021 pourrait les amener aux meilleurs niveaux.

### III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

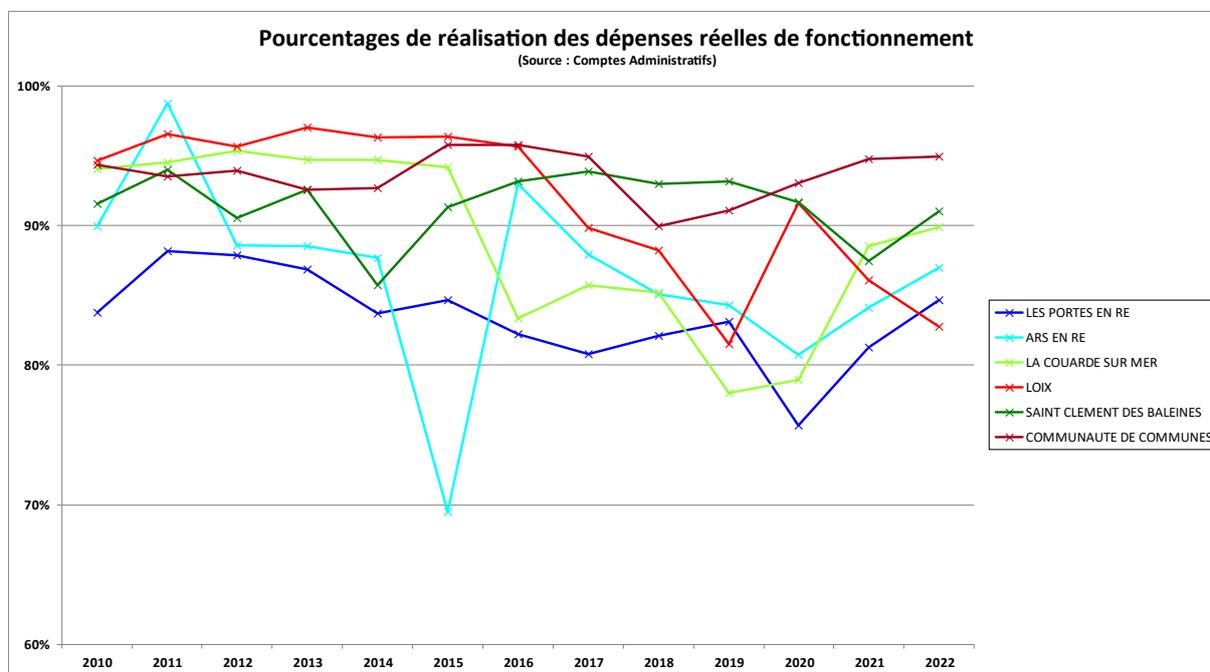
Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré, sur la période de 2010 à 2022, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune de La Couarde-sur-Mer, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont proches de celles votées aux Budgets Primitifs mais systématiquement sous-évaluées :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 102,0 % (en 2012) et 121,5 % (en 2021 où les prévisions budgétaires étaient particulièrement pessimistes),
- et la moyenne s'établit à 106,7 % sur la période étudiée.

Est-ce le signe d'une attitude conservatrice et prudente des personnes en charge des budgets ? Nous aurons l'occasion de poser la question à Monsieur le Maire.



A l'inverse le même type de graphique réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement montre que celles engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont plus significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 78,0 % (en 2019) et 95,3 % (en 2012),
- la moyenne s'établissant à 89,0 % sur la période étudiée.

Est-ce, là encore, le signe d'une attitude conservatrice et prudente des personnes en charge des budgets ? Peut-être, mais cela rend délicats les prévisions et suivis budgétaires.

La tendance observée depuis 2020 est un signe encourageant pour cet indicateur.

### III.4 Commentaires

#### **Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :**

L'écart systématique constaté entre les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées et celles réalisées peut rendre délicate l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune.

L'année 2022 marque, en la matière, une amélioration de la gestion des finances communales.

Par ailleurs Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022, indiquait en introduction du vote des Comptes Administratifs 2021 : « *Monsieur le Maire introduit la présentation des réalisations 2021 du budget principal de la Commune en exposant les difficultés que rencontre la collectivité pour ajuster prévisions et réalisations en raison de plusieurs facteurs difficilement maîtrisables à savoir la disponibilité des entreprises pour répondre aux marchés publics, l'approvisionnement en matériel rendu compliqué par le contexte international et les problèmes de ressources internes avec des postes permanents non pourvus. Cette situation créée ainsi mécaniquement des écarts entre prévisions et réalisations pouvant, selon de point de vue de certains, remettre en question la sincérité des budgets.* »

Et, en introduction du vote des Budgets Primitifs 2022, il indiquait : « *Monsieur le Maire commence par rappeler que ce budget est le fruit d'un processus d'élaboration commencé à l'automne et ponctué de deux commissions des finances réunies en novembre et début mars. Monsieur le Maire alerte ensuite l'assemblée sur le fait que 2022 portera son lot d'incertitudes à commencer par l'inflation du coût des énergies dont les crédits ont été augmentés de 35% sans savoir exactement si ça suffira. Le recrutement de collaborateurs est une autre difficulté mettant potentiellement à mal nos capacités à assumer tous les projets inscrits au budget.* »

#### **Marges brute et nette d'autofinancement :**

Nous avons :

- d'un côté l'épisode inquiétant de la dégradation des marges brute et nette d'autofinancement de la commune, et par voie de conséquence des marges brute et nette d'autofinancement consolidées, entre 2014 et 2016,
- et d'un autre côté l'épisode encourageant de l'amélioration, en 2017 et 2018, de ces mêmes indicateurs,
- pouvant faire penser à une réaction adéquate de l'équipe municipale.

Nous avons par le passé relevé que les prévisions budgétaires de l'année en cours annonçaient, à tort, une dégradation de ces indicateurs. Pour 2020, année de crise sanitaire, le Budget Primitif avait été voté après le déconfinement (le 23 juin 2020) en adoptant manifestement une position prudente :

- tous les postes de recettes avaient été revus à la baisse,
- et presque tous les postes de charges avaient été revus à la hausse.

Heureusement pour les finances de la commune les réalisations ont été plus favorables que les prévisions mais pas suffisamment pour éviter à la marge brute et à la marge nette d'autofinancement de décroître significativement. En la matière, la crise sanitaire de 2020 n'aura pas épargné la commune de La Couarde-sur-Mer.

En 2021, assez naturellement, ces deux indicateurs se sont redressés et ce redressement s'est confirmé en 2022.

Pour les prévisions budgétaires de 2023, la municipalité a manifestement, de nouveau, adopté une position très conservatrice avec :

- 395,5 k€ environ de charges courantes de fonctionnement supplémentaires par rapport à 2022 (+ 17,6 %),
- et 555,3 k€ environ de recettes réelles de fonctionnement consolidées en moins par rapport à 2022 (- 15,6 %).

#### **Camping municipal « Le Remondeau » :**

Le résultat net de l'exercice 2022, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 138,6 k€, sans subvention du Budget Principal de la commune.

L'année 2022 marque donc la confirmation du redressement initié en 2021 pour cet équipement municipal de tourisme, après l'impact négatif lié à la crise sanitaire de 2020.

Le Budget Primitif 2023 en notre possession annonce un résultat déficitaire de 106,0 k€ et ne fait pas apparaître de soutien financier du Budget Principal de la commune. Il est probable que la municipalité adaptera sa position en fonction de l'évolution de la situation au cours de l'exercice.

#### **Conclusion :**

Nous continuons à penser et à militer pour :

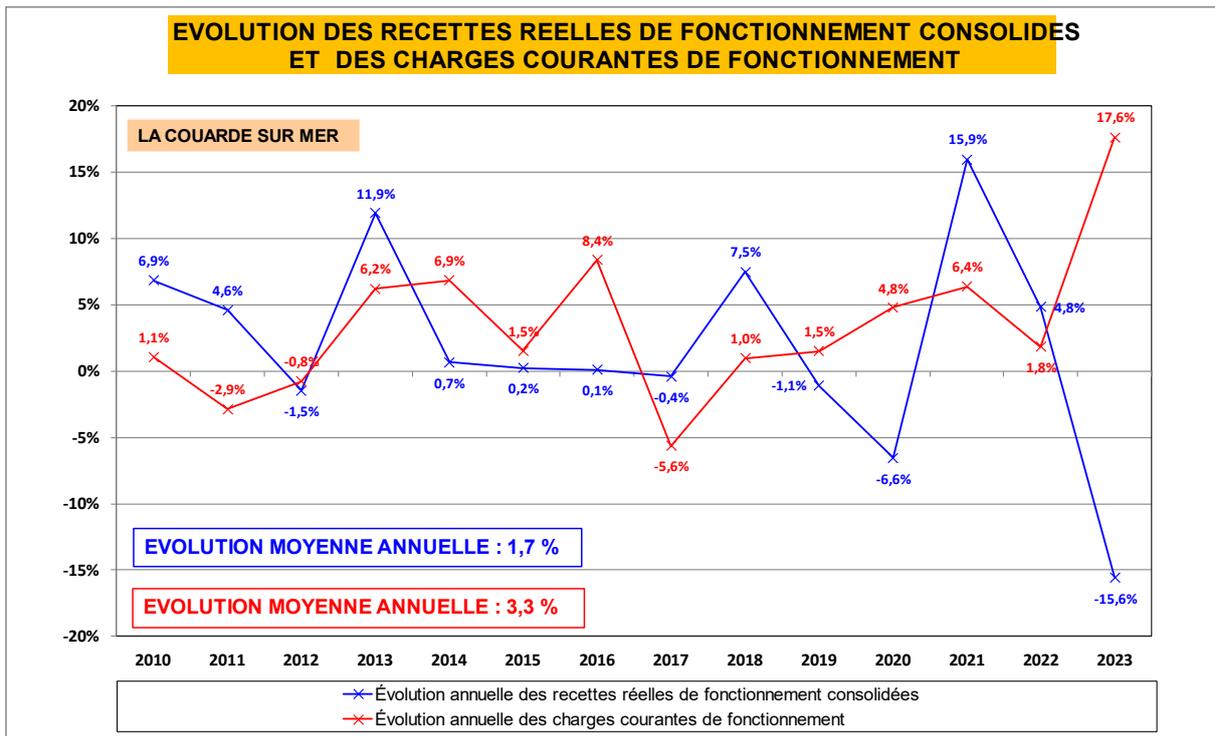
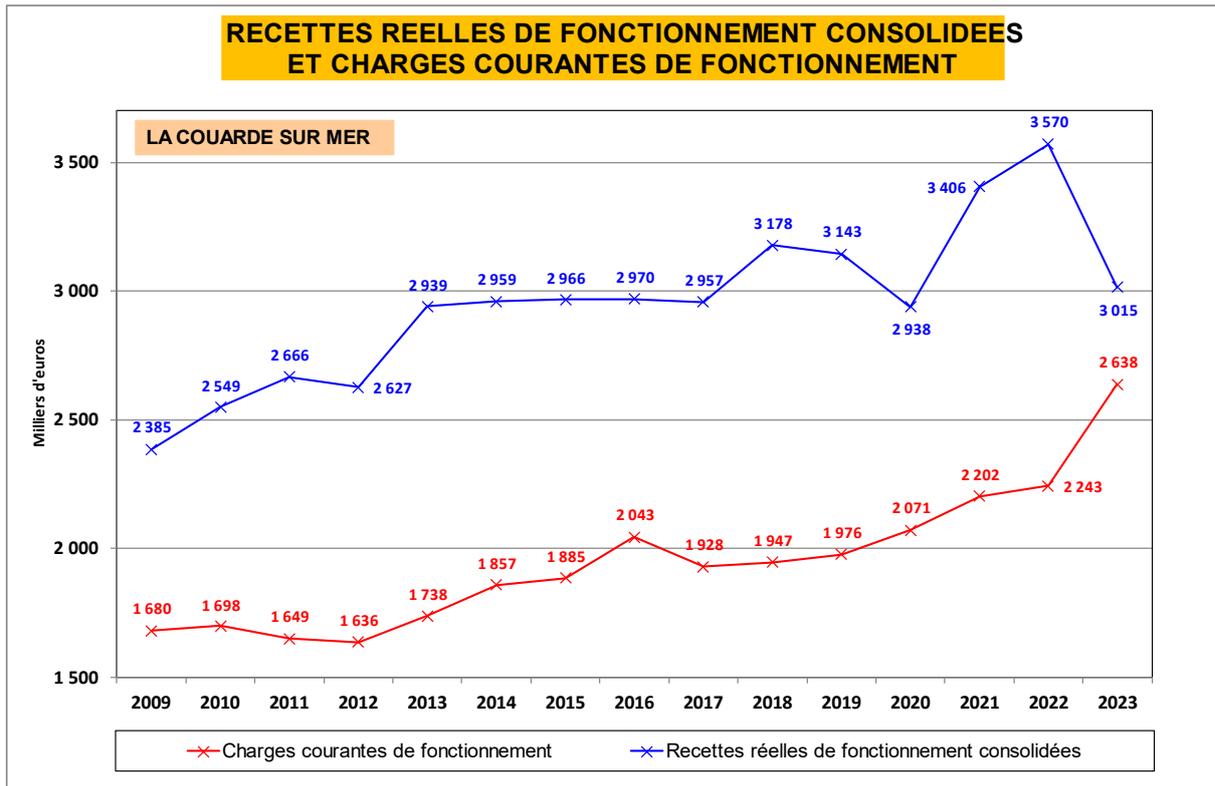
- qu'aussi bien le volet dépenses que le volet recettes des Budgets Primitifs soient établis, comme par le passé, avec plus de rigueur,
- cela permettrait aux élus locaux d'avoir une vision réaliste de l'économie de la section de fonctionnement de l'année en cours, notamment lors d'exercices très particuliers comme 2020, sans attendre l'année suivante et la publication des Comptes Administratifs, et de gérer au mieux les intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables.

### **IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT**

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

#### IV.1 Représentations graphiques



On constate que :

- si les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
  - o progressent globalement de 2009 à 2013 (sauf en 2012),
  - o elles demeurent ensuite assez stables jusqu'en 2017,
  - o puis sont en hausse significative en 2018,
  - o 2019 marquant une légère baisse, largement amplifiée en 2020,
  - o après une hausse les deux années suivantes, elles atteignent, en 2022, un plus haut niveau sur la période étudiée,
  - o et sont enfin annoncées en très forte baisse en 2023,
- l'évolution des charges courantes de fonctionnement est moins contrastée :
  - o tendance baissière jusqu'en 2012,
  - o tendance haussière de 2013 à 2016,
  - o baisse significative en 2017,

- o et hausse depuis 2018.

Ainsi, sur la période de 2009 à 2023 :

- la hausse moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 1,7 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 3,3 %,
- la tendance favorable constatées pour 2017 (baisse des charges, quasi stabilité des recettes) et pour 2018 (hausse modérée des charges, forte hausse des recettes) ayant entraînée une amélioration significative des marges d'autofinancement s'est à peu près maintenue en 2019,
- en 2020, les effets de la crise sanitaire se font sentir : baisse des recettes et hausse des charges,
- en 2021 et en 2022, si les charges courantes de fonctionnement poursuivent leur progression, les recettes réelles de fonctionnement consolidées croissent de façon plus importante, permettant le redressement de la situation,
- en 2023 les prévisions budgétaires font converger dangereusement les charges courantes de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

## IV.2 Commentaires

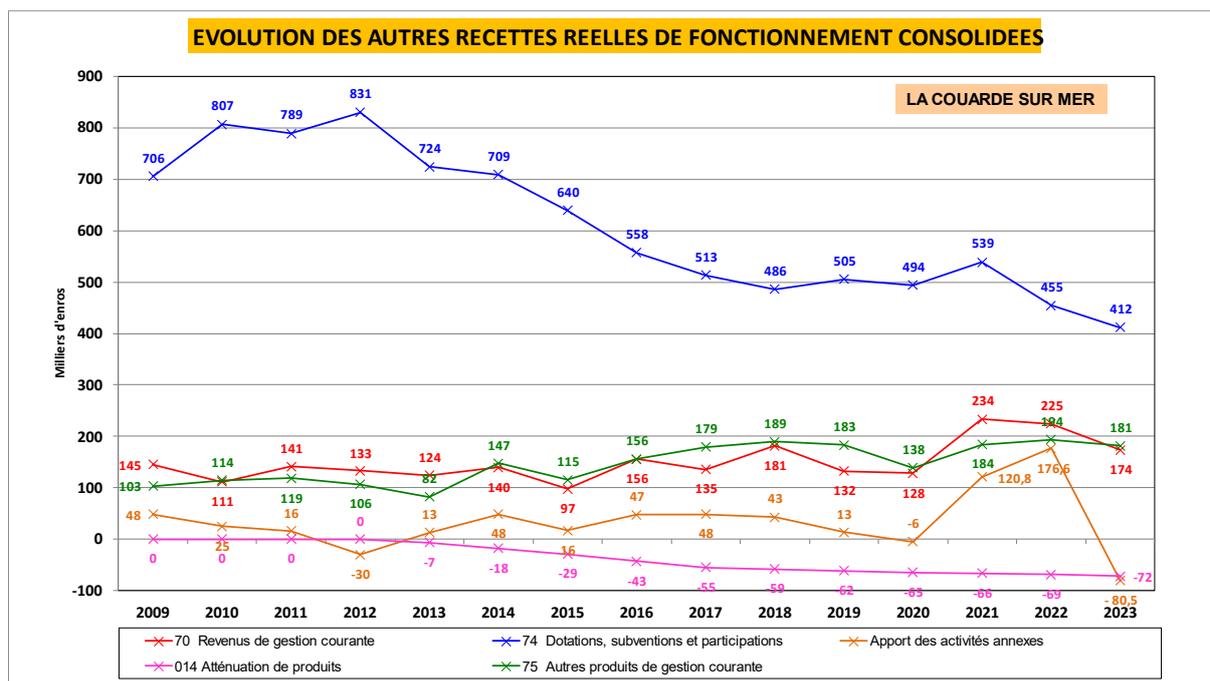
Si l'évolution moyenne annuelle des charges courantes de fonctionnement est supérieure à l'évolution moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement consolidées, ce qui est regrettable, la capacité, certaines années (notamment en 2017, 2018, 2021 et 2022), de l'équipe municipale à inverser cette tendance est encourageante.

Ainsi il nous semble, hors année exceptionnelle de crise sanitaire et notamment dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement, que l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, corrélérer l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- devra revenir à une qualité de production des Budgets Primitifs qu'elle a connue par le passé pour maîtriser au mieux l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

## V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

### V.1 Représentation graphique, hors « Impôts et taxes »



Les « Produits financiers », de faibles montants (maximum de 44,98 € en 2009), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

On notera :

- la tendance baissière des « Dotations, subventions et participations » et notamment des dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
7411 - Dotation forfaitaire	519,9	555,7	549,2	546,1	538,0	513,3	449,9	379,9	338,4	326,3	314,2	305,5	292,7	279,5	260,0
74121 - Dotation de solidarité rurale	79,8	113,0	113,0	108,1	111,4	112,3	121,8	123,3	114,1	106,6	108,2	113,4	115,2	122,9	120,0
74127 - Dotation nationale de péréquation		28,4	24,5	22,1	18,4	12,3									
Total	599,7	697,1	686,7	676,3	667,8	637,9	571,6	503,1	452,5	432,9	422,4	419,0	407,9	402,4	380,0

- que les apports annuels des activités annexes, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes étaient modestes jusqu'en 2020 et sont plus significatifs depuis cette date,

- que les « Revenus de gestion courante », qui comptabilisent notamment les diverses redevances dont les « Redevances d'occupation du domaine public communal » étaient relativement stables jusqu'en 2020 et sont en hausse significative depuis cette date,
- que les « Autres produits de gestion courante » qui comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune sont relativement stables depuis 2017,
- que les « Atténuations de produits » constituées de reversement de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales) progressent chaque année.

## V.2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2022 et 2023

Entre 2021 et 2022 (+ 164,3 k€ soit + 4,8 %) :

- les principales hausses sont celles :
  - o du poste « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » : + 129,8 k€ soit + 32 %,
  - o de l'apport des activités annexes : + 55,7 k€ soit + 46 %,
  - o du poste « 73111 – Taxes foncières et d'habitation » : + 59,2 k€ soit + 4 %,
- les principales baisses sont celles :
  - o du poste « 7488 - Autres attributions et participations » : - 71,3 k€ soit – 98 %,
  - o du poste « 70872 - Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies municipales » : - 18,7 k€ soit – 41 %,
  - o du poste « 70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal » : - 15,1 k€ soit – 18 %.

Dans les prévisions budgétaires pour 2023, par rapport à 2022, toutes les catégories de recettes sont annoncées en baisse (- 555,3 k€ soit – 15,6 %) :

- l'apport des activités annexes serait en baisse de 257,0 k€ (- 146 %),
- les « Impôts et taxes » seraient en baisse de 188,9 k€ (- 7 %) affectés notamment par la baisse de 229,7 k€ (- 43 %) du poste « 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » : nous émettons quelques réserves sur le niveau de cette baisse !
- les revenus de gestion courante seraient en baisse de 51,0 k€ (- 23 %),
- et les « Dotations, subventions et participations » seraient en baisse de 43,3 k€ (- 10 %).

## V.3 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2022, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune de La Couarde-sur-Mer et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	149	5%	55%
73 IMPOTS ET TAXES	2 021	69%	87%
<i>dont contributions directes</i>	1 599	54%	59%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	625	21%	-36%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	144	5%	87%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-34	-1%	-
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	41	1%	269%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-71%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES</b>	<b>2 947</b>	<b>100%</b>	<b>50%</b>

Ainsi, sur cette période, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues par la commune,
  - couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,
- devrait inciter l'équipe municipale à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2022 aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2022 on obtient les éléments suivants :

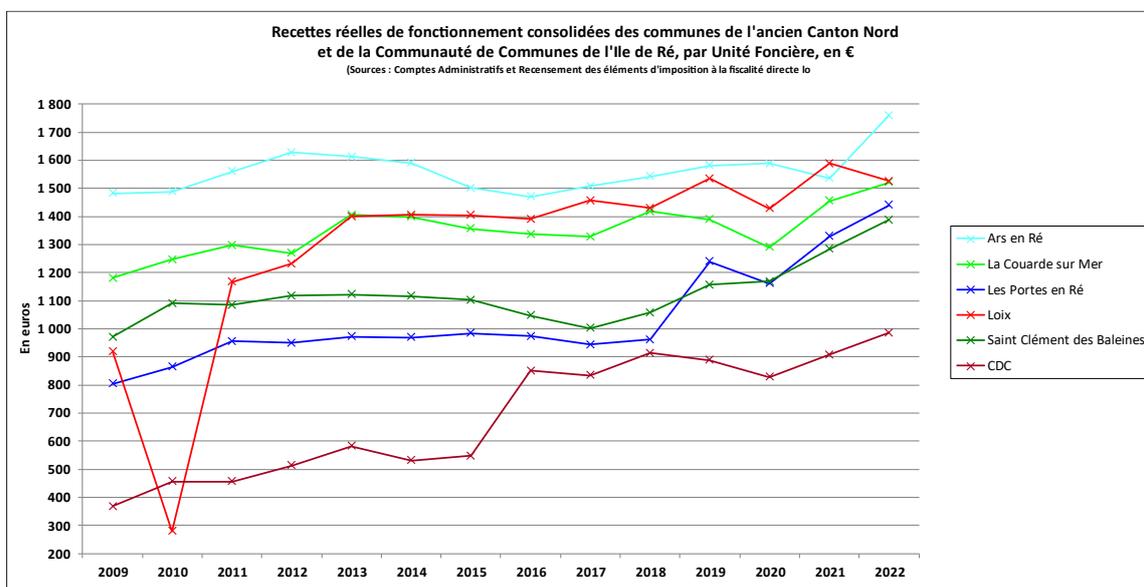
		2022 réel		2022 calculé avec inflation	
70	REVENUS DE GESTION COURANTE	225	6%	177	6%
73	IMPOTS ET TAXES	2 589	73%	1 684	58%
	<i>dont contributions directes</i>	1 903	53%	1 455	50%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	455	13%	859	30%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	194	5%	126	4%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-69	-2%	0	0%
	APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	177	5%	58	2%
76	PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES</b>		<b>3 570</b>	<b>100%</b>	<b>2 905</b>	<b>100%</b>

Globalement la hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées sur cette période a été supérieure (23 % environ) à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation.

Les « Dotations, Subventions et Participations » sont, sans surprise, en baisse.

#### V.4 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Entre 2013 et 2020, les recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune de La Couarde-sur-Mer étaient relativement stables et situées entre 1 300 et 1 400 € environ.

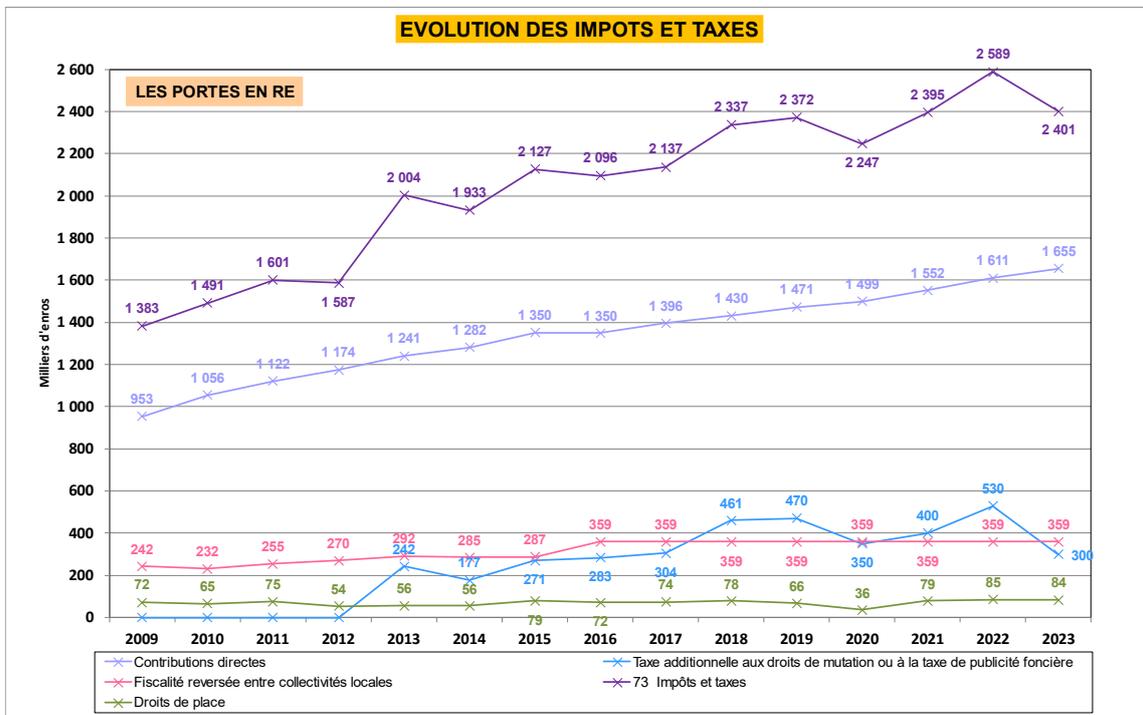
Les hausses de 2020 et 2021 les ont amenées à un niveau jamais atteint pas le passé supérieur à 1 500 €.

De plus, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, elles se situent à un niveau plutôt élevé.

#### V.5 Impôts et taxes

##### V.5.1 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes

Les principales recettes enregistrées au titre des « Impôts et taxes » sont les suivantes :



Pour mémoire :

- les « Contributions directes » sont constituées de la Taxe d'Habitation (qui à la fin de la mise en place de la « Réforme Macron » ne sera plus perçue que sur les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées à l'habitation principale), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
- la « Taxe Additionnelles aux droits de mutation », dont le taux est fixé à 1,2 %, est perçue par les communes classées en station de tourisme en lieu et place du département ; à titre d'information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023 précise : « *En recette, est précisé une plus grande sincérité sur le montant des droits de mutation au vu des réalisations des dernières années, soit 300 000 € au lieu de 100 000 € généralement inscrits au stade du budget primitif.* »
- la « Fiscalité reversée autre collectivités locales » correspond au reversement par la Communauté de Communes de l'Île de Ré d'une part de la fiscalité professionnelle qu'elle collecte pour le compte de ses communes membres,
- les « Droits de place » sont payés par les commerçants auxquels un emplacement est octroyé sur le marché communal.

On constate pour la commune de La Couarde-sur-Mer, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

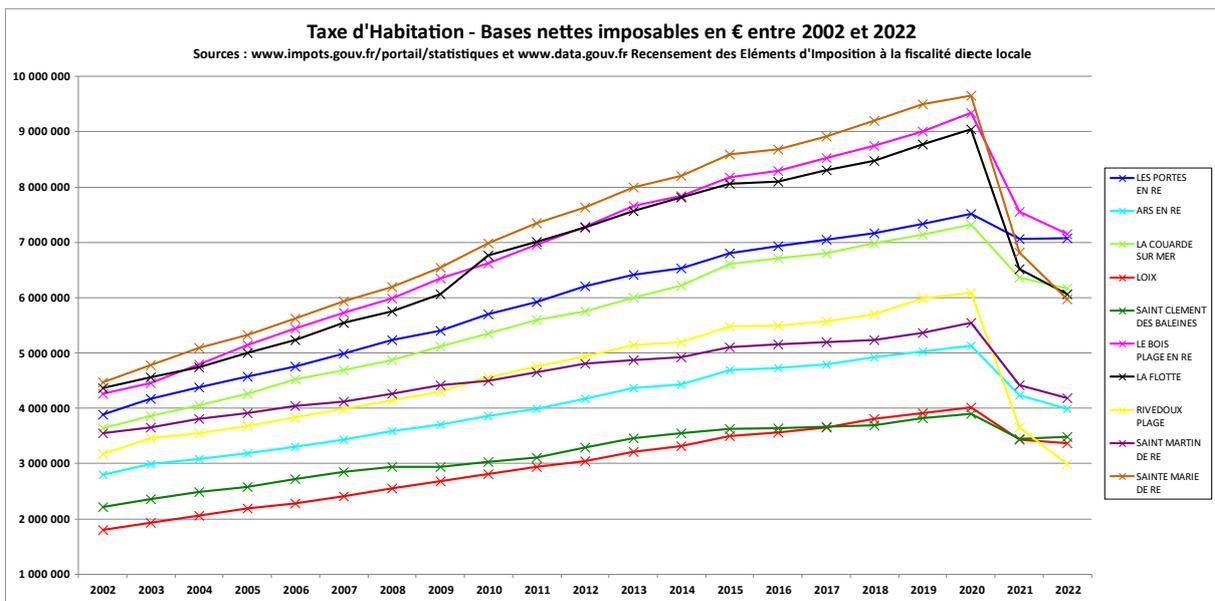
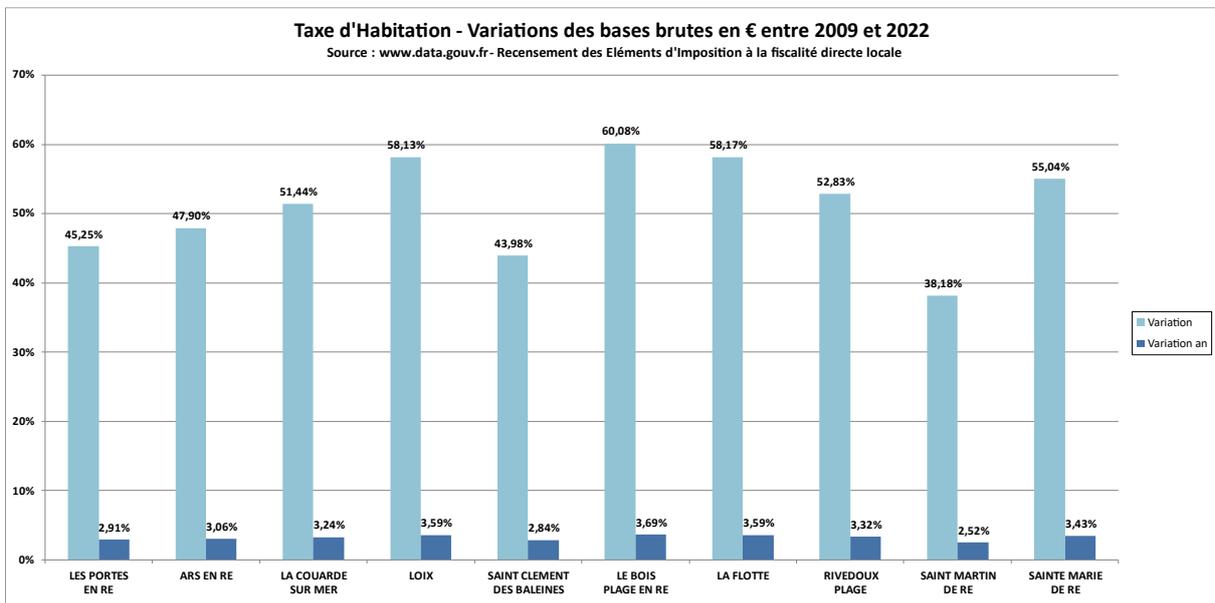
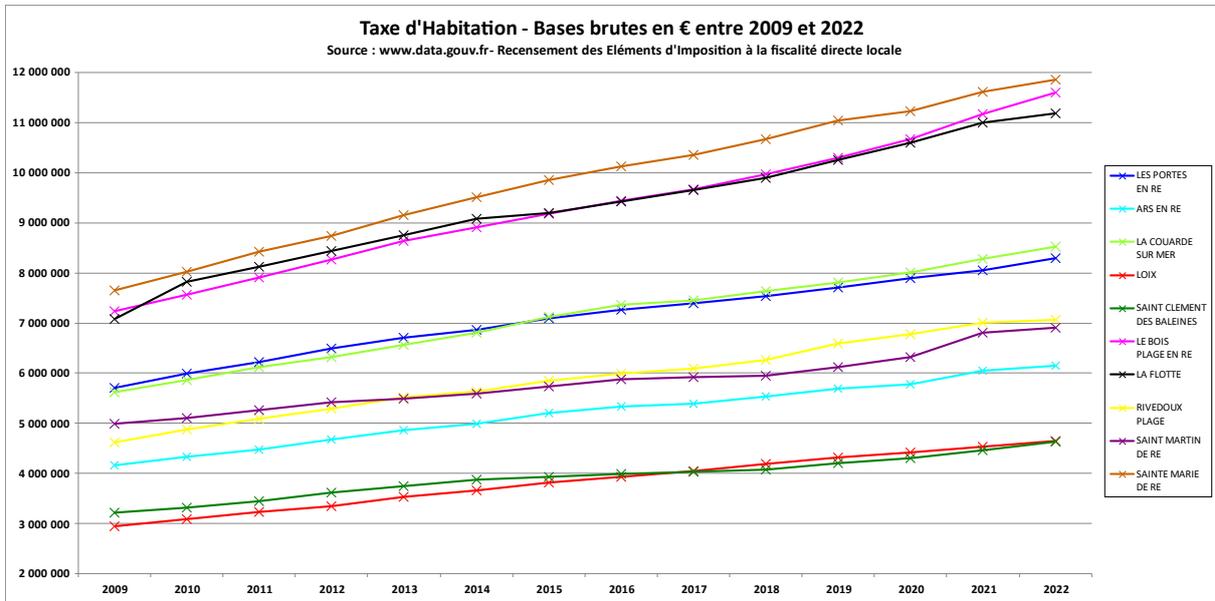
- 69 % en moyenne sur la période de 2009 à 2022,
- dont 54 % pour les seules contributions directes locales c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique dont elle assure la perception.

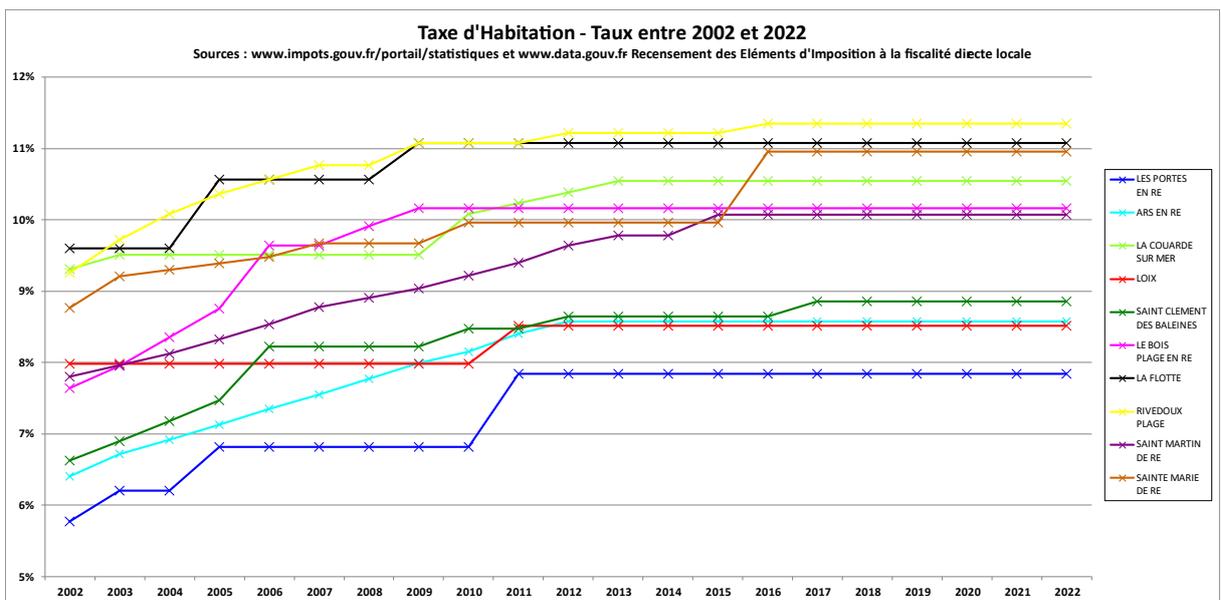
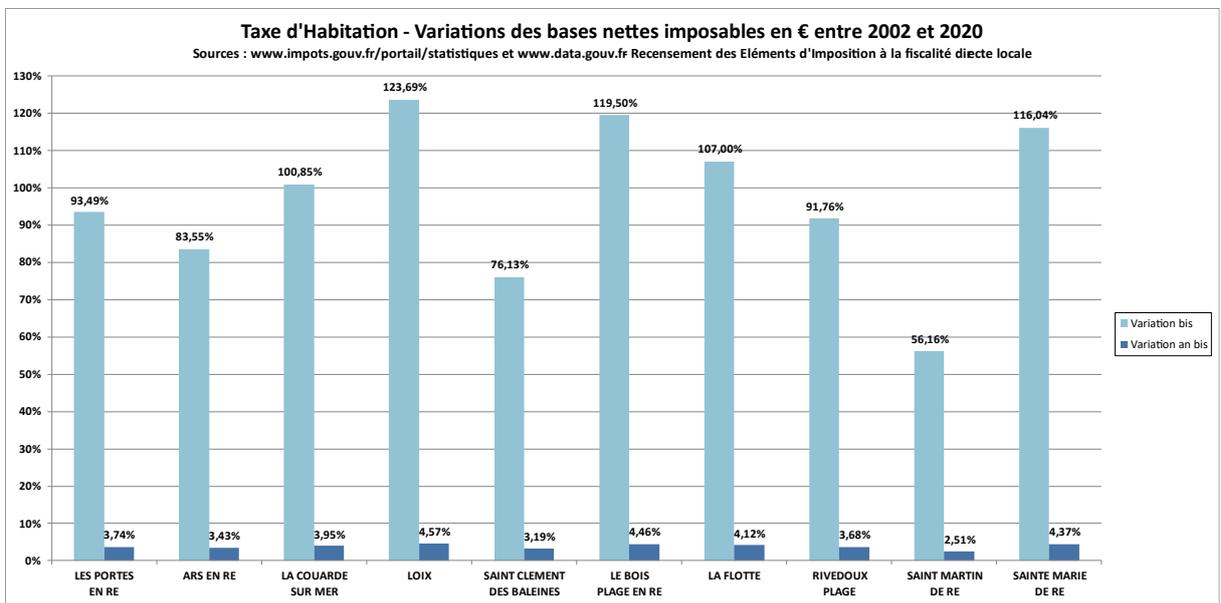
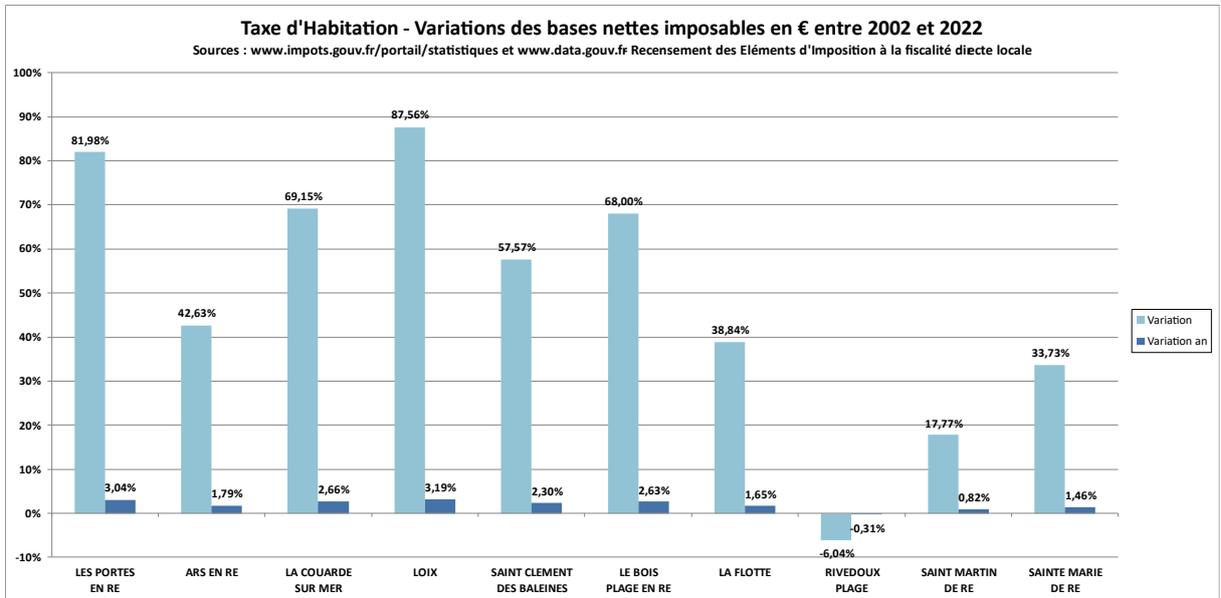
## V.5.2 Evolution des recettes des contributions directes

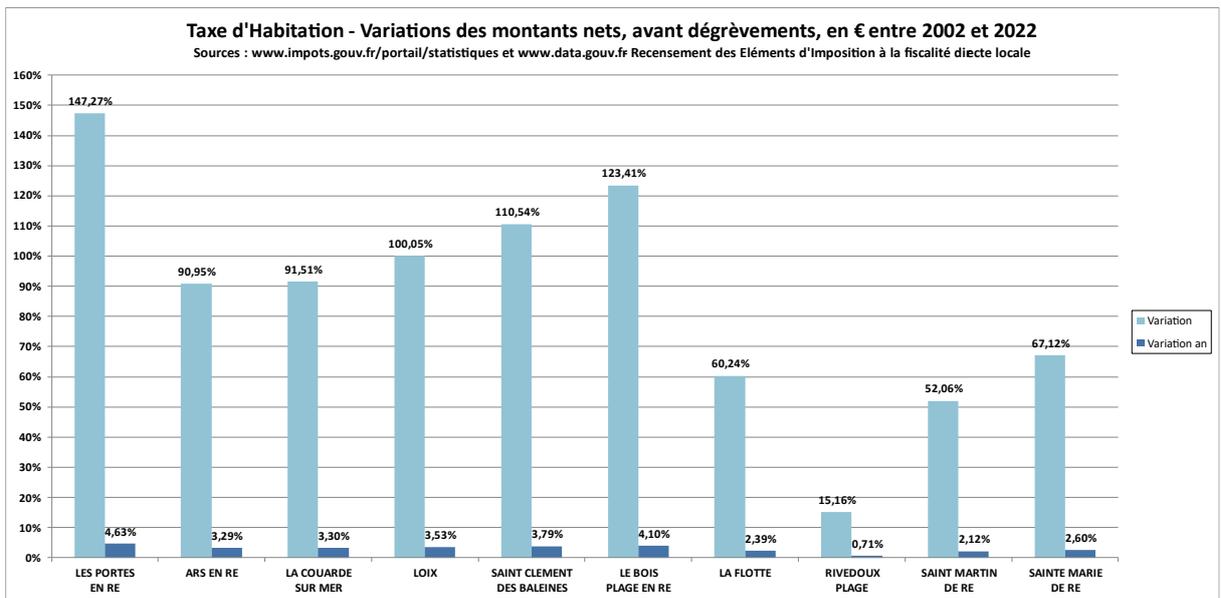
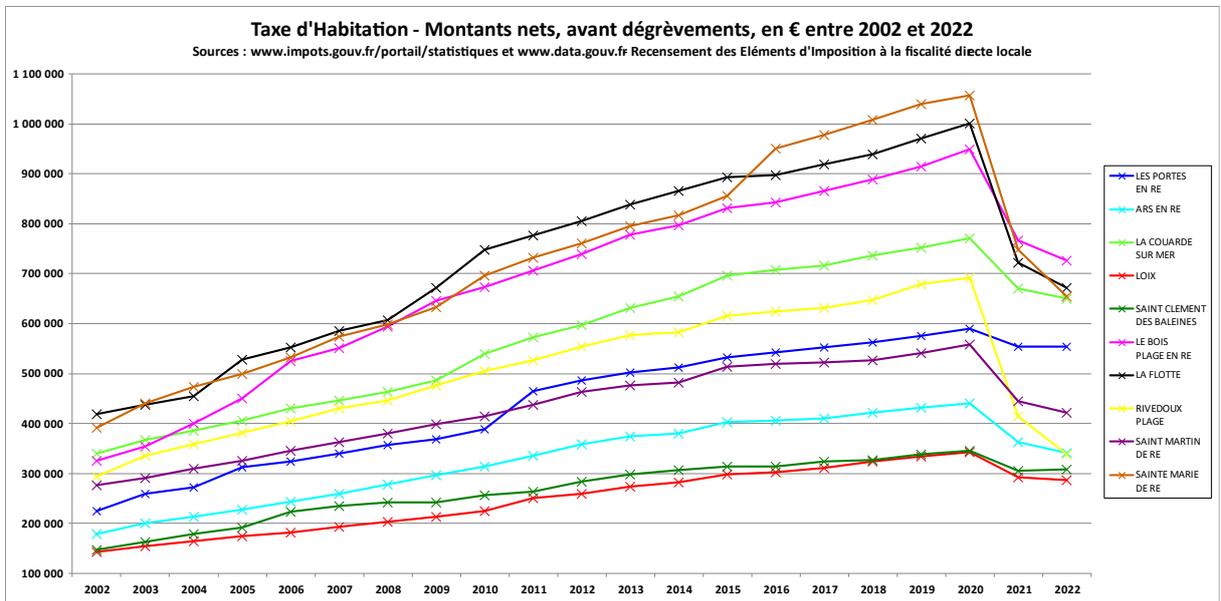
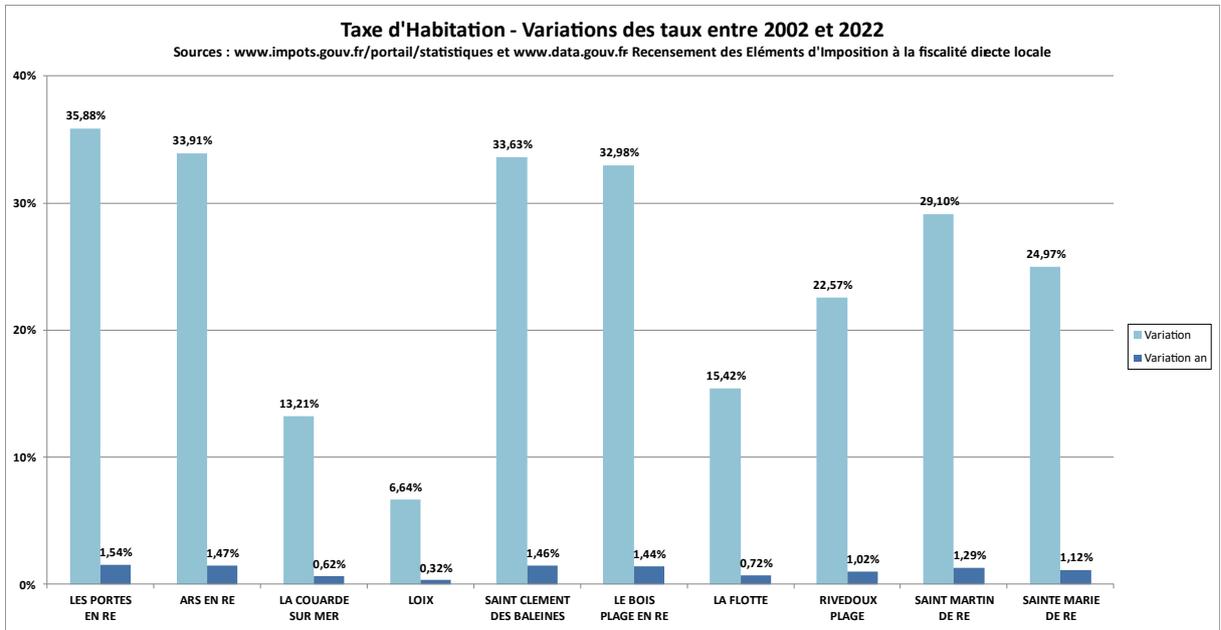
Les éléments ci-dessous :

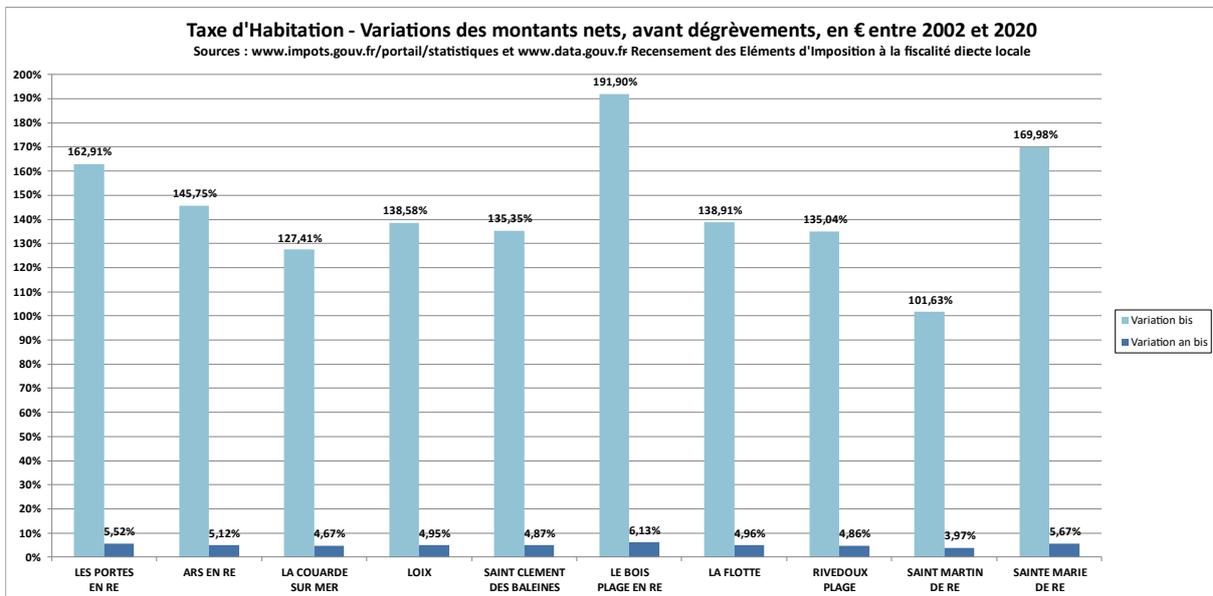
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr),
- couvrent la période de 2002 à 2022,
- concernent les dix communes de l'Île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association ([www.adc-nordiledere.com](http://www.adc-nordiledere.com)), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

### V.5.2.1 Taxe d'Habitation









Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), une fraction des résidences principales est, depuis 2020, totalement exonérée de la Taxe d'Habitation.

La fraction des résidences principales non encore exonérée à cette date, le sera progressivement par tiers entre 2021 et 2023. A partir de 2024, seules les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées (à une résidence) seront soumises à la Taxe d'Habitation.

Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de la réforme en cours.

Depuis 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'île de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

Pour suivre l'évolution du patrimoine « habitable » des dix communes de l'île de Ré nous avons rajouté cette année les graphiques concernant les bases brutes d'imposition.

Nous avons également rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme\\_Macron\\_2023.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf).

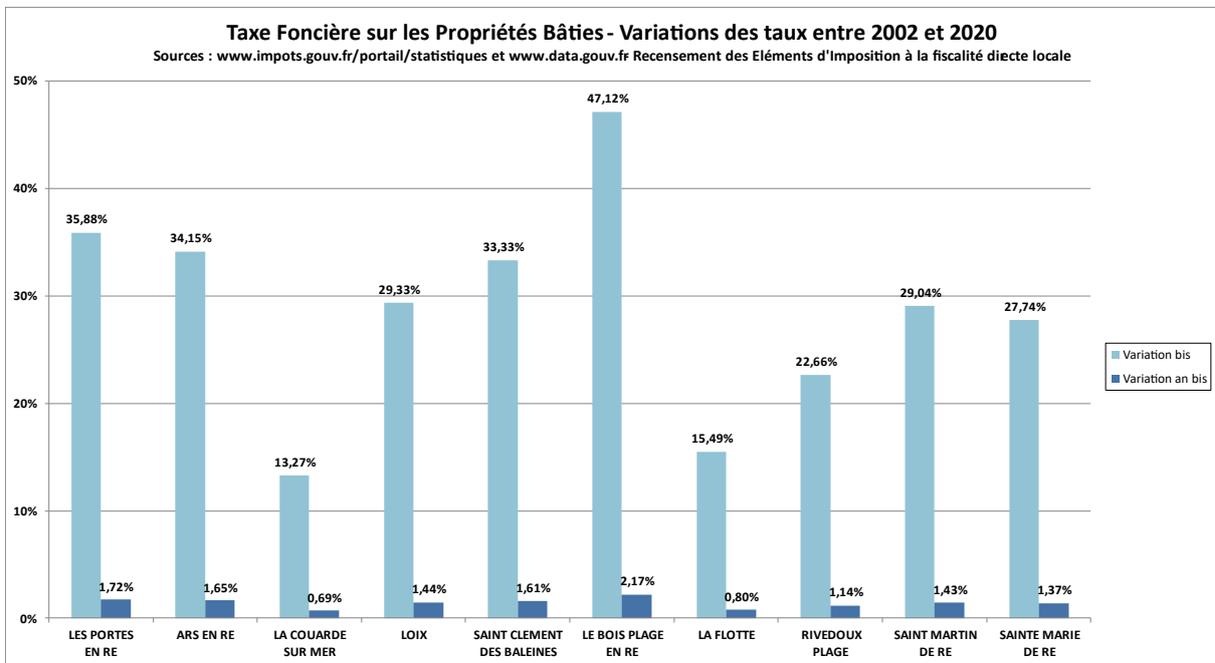
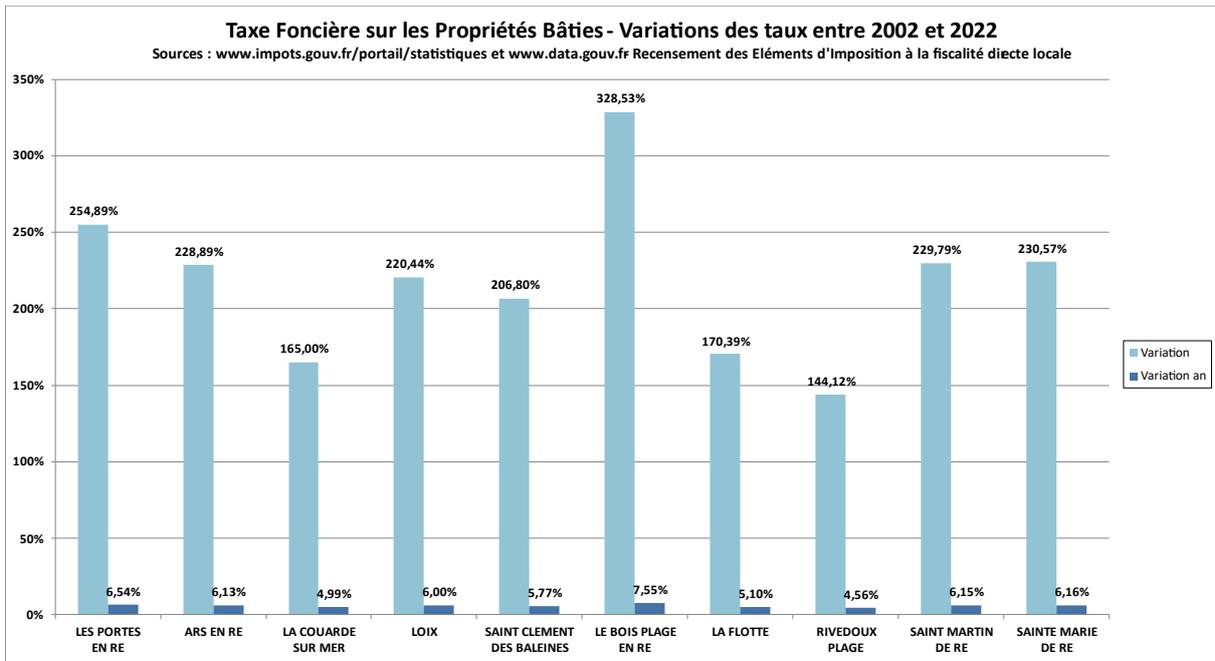
Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- concernant les bases brutes imposables :
  - o a des bases brutes imposables élevées pour l'ancien Canton Nord et moyennes pour l'île de Ré,
  - o bases qui ont augmenté dans la moyenne des autres communes de l'île de Ré : 51,44 % soit 3,24 % par an (entre 2009 et 2022),
- concernant les bases nettes imposables :
  - o a les bases nettes imposables parmi les plus élevées de l'île de Ré : 2<sup>ème</sup> position de l'ancien Canton Nord et 3<sup>ème</sup> position pour l'ensemble de l'île de Ré,
  - o bases qui ont augmenté significativement : 69,15 % soit 2,66 % par an entre 2002 et 2022 et 100,85 % soit 3,95 % par an entre 2002 et 2020,
- concernant les taux d'imposition :
  - o a les taux d'imposition parmi les plus élevés des dix communes de l'île de Ré,
  - o mais a connu la 2<sup>ème</sup> augmentation la plus faible : 13,21 % au total soit 0,62 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition, avant dégrèvements :
  - o perçoit des montants les plus élevés de l'ancien Canton Nord,
  - o et a enregistré la 5<sup>ème</sup> plus importante hausse entre 2002 et 2021 (91,51 % soit 3,30 % par an) et la 2<sup>ème</sup> plus faible entre 2002 et 2020 (127,41 % soit 4,67 % par an).

L'importance de la proportion de résidences secondaires sur le territoire de la commune de La Couarde-sur-Mer, non concernées par la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, explique les évolutions observées entre 2020 et 2022 sur les bases nettes imposables et les montants nets d'imposition.

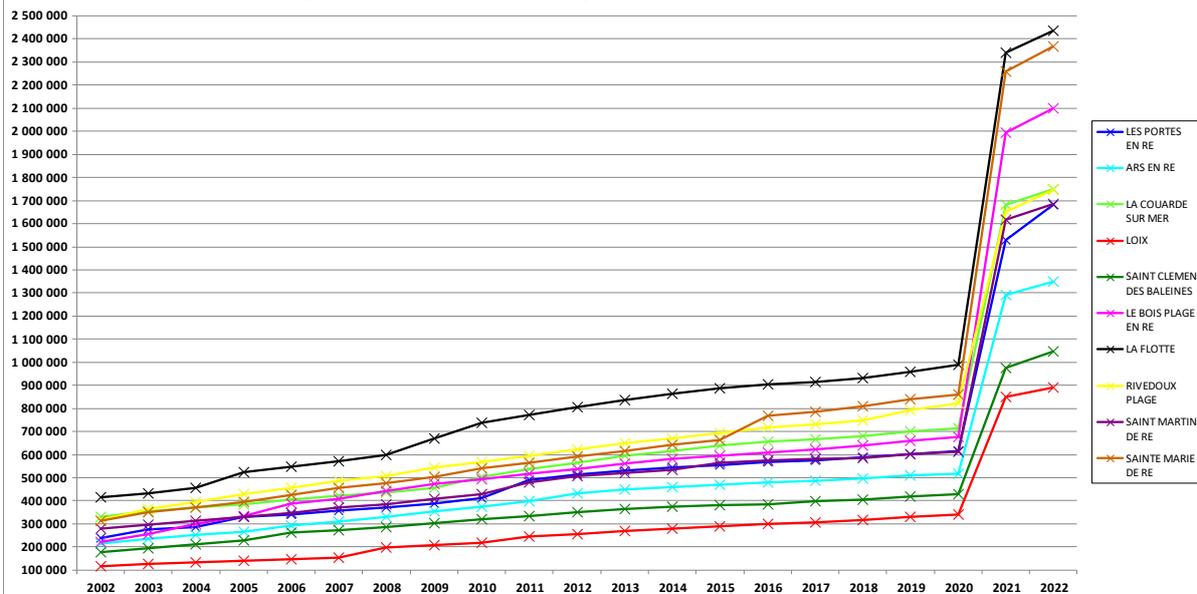
#### V.5.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties





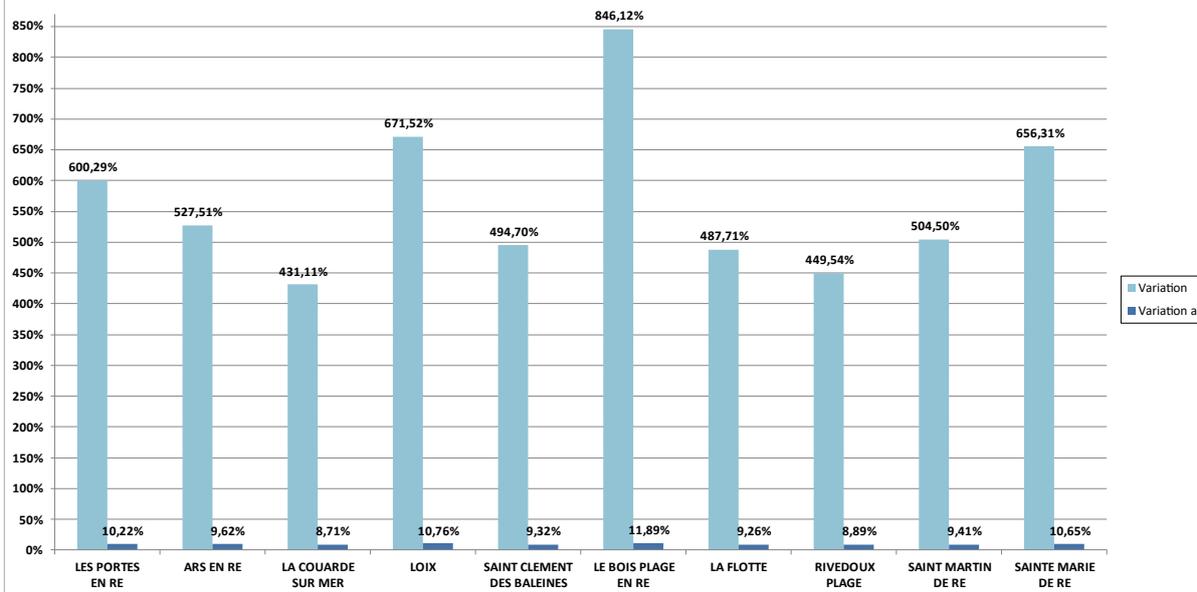
### Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties- Montants en € entre 2002 et 2022

Sources : [www.impots.gouv.fr/portail/statistiques](http://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques) et [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



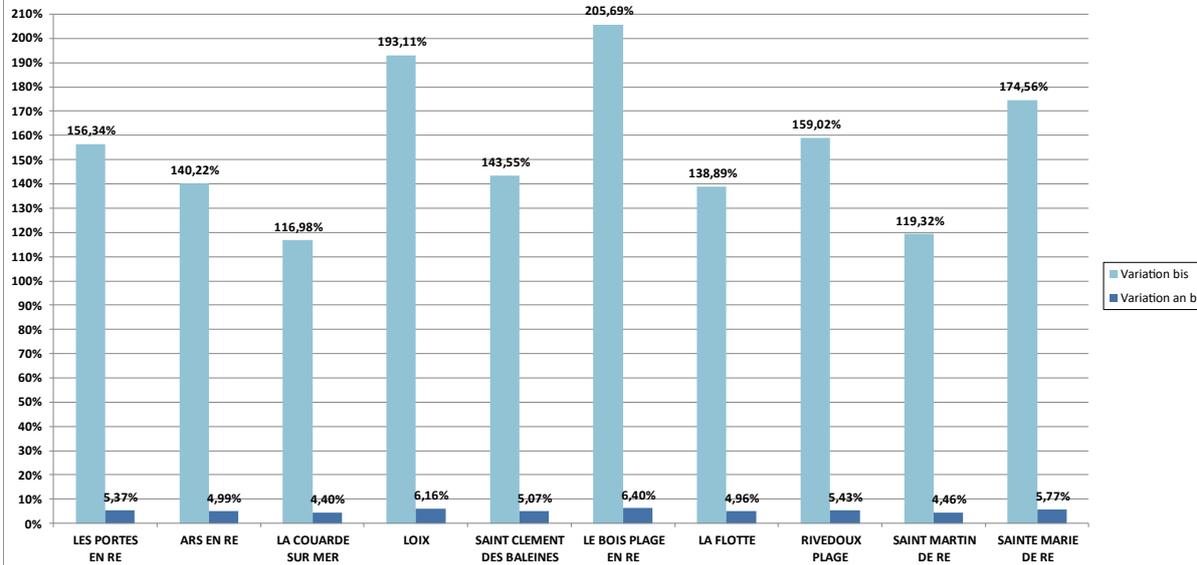
### Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2022

Sources : [www.impots.gouv.fr/portail/statistiques](http://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques) et [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



### Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2020

Sources : [www.impots.gouv.fr/portail/statistiques](http://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques) et [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'île de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur (cf. chapitre suivant) attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- concernant les bases nettes imposables :
  - o a des bases nettes imposables les plus élevées de l'ancien Canton Nord,
  - o bases qui ont augmenté dans la moyenne des autres communes de l'île de Ré : 100,64 % soit 3,54 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
  - o a des taux d'imposition plutôt élevés par rapport à ceux des autres communes de l'île de Ré,
  - o mais a connu la plus faible augmentation entre 2002 et 2020 (13,27 % au total soit 0,69 % par an) et la 2<sup>ème</sup> augmentation la plus faible entre 2002 et 2022 (165,00 % soit 4,99 % par an),
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o perçoit des montants nets d'imposition les plus élevés par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré,
  - o mais a enregistré la plus faible augmentation entre 2002 et 2022 (431,11 % soit 8,71 % par an) et entre 2002 et 2020 (116,98 % soit 4,40 % par an).

### V.5.2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation en cours (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2024),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'île de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

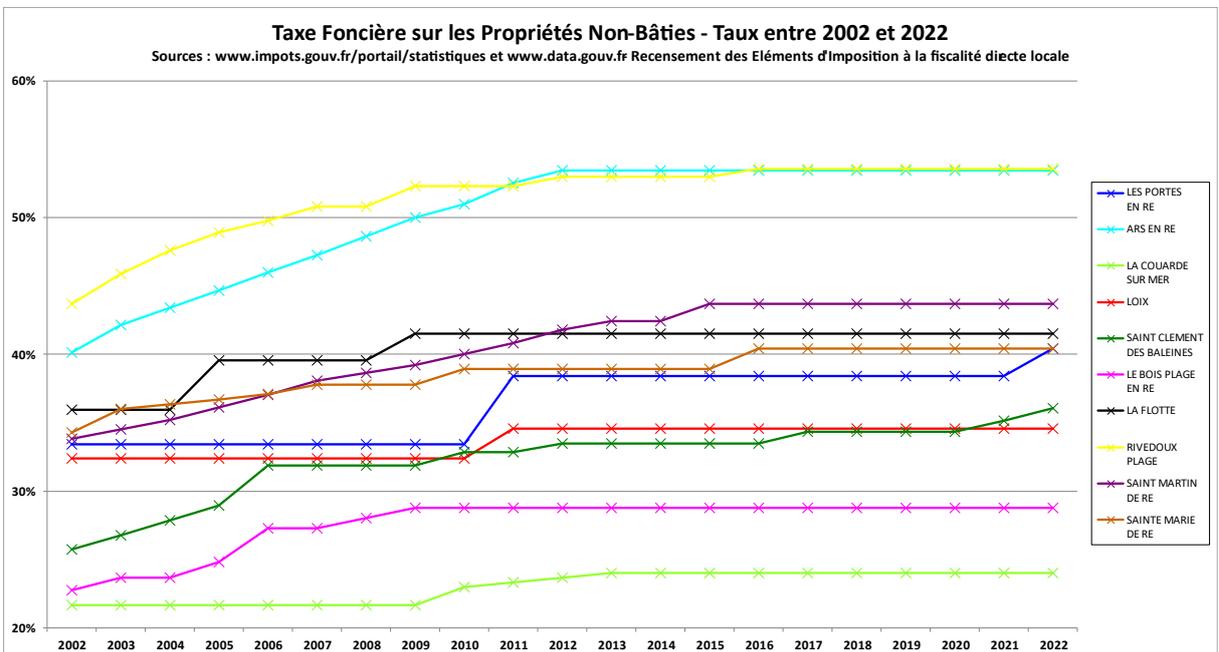
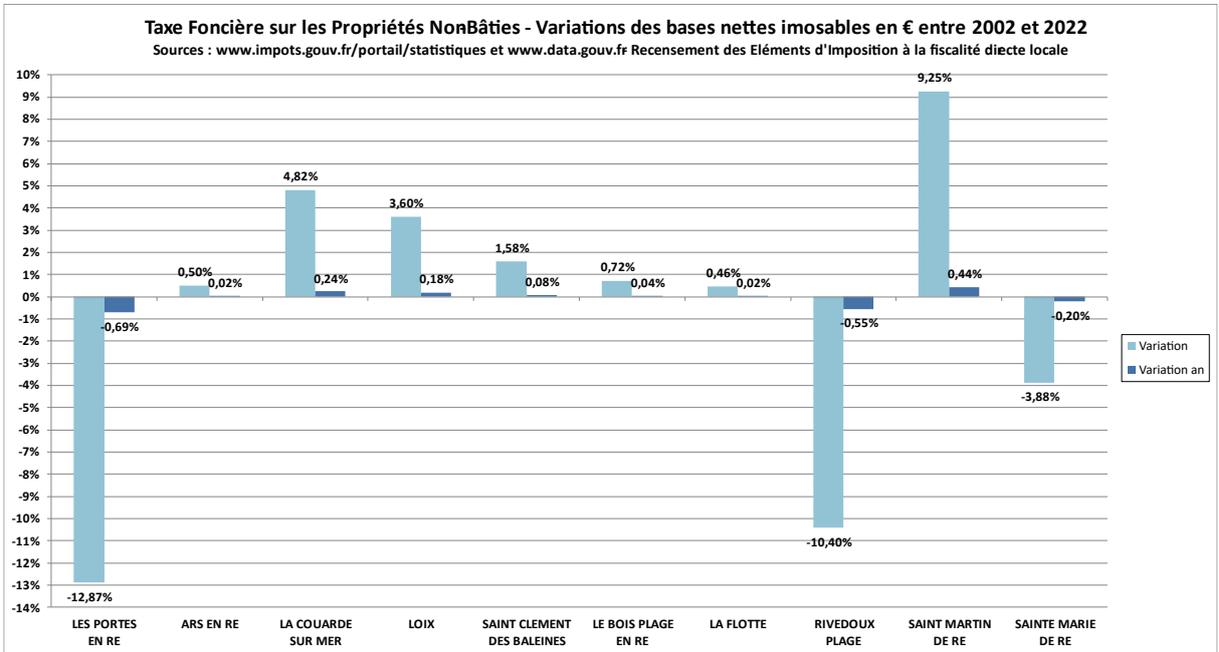
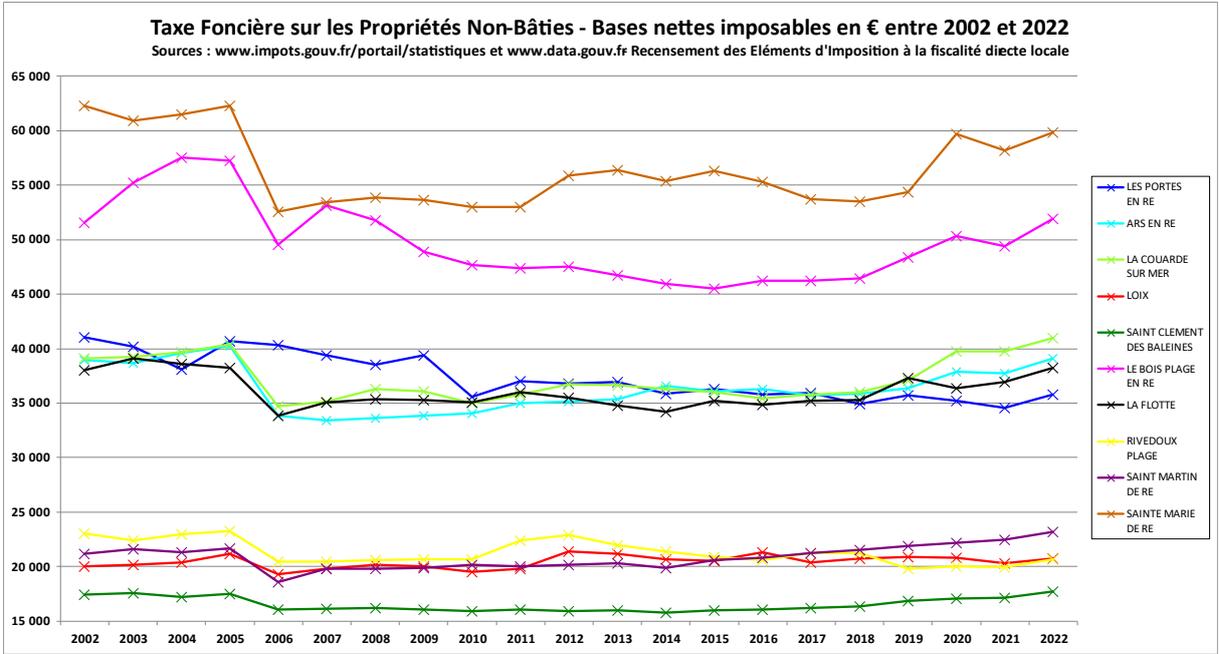
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement la réforme de la Taxe d'Habitation en cours.

En 2022, toutes les communes de l'île de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-855 478
LOIX	0,525225	-423 375
ARS EN RE	0,531808	-631 570
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-452 263
ST MARTIN DE RE	0,547651	-762 577
LE BOIS PLAGE EN RE	0,548227	-950 854
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-758 389
LA FLOTTE	0,652374	-846 436
STE MARIE DE RE	0,664655	-794 116
RIVEDOUX PLAGE	0,831378	-294 635

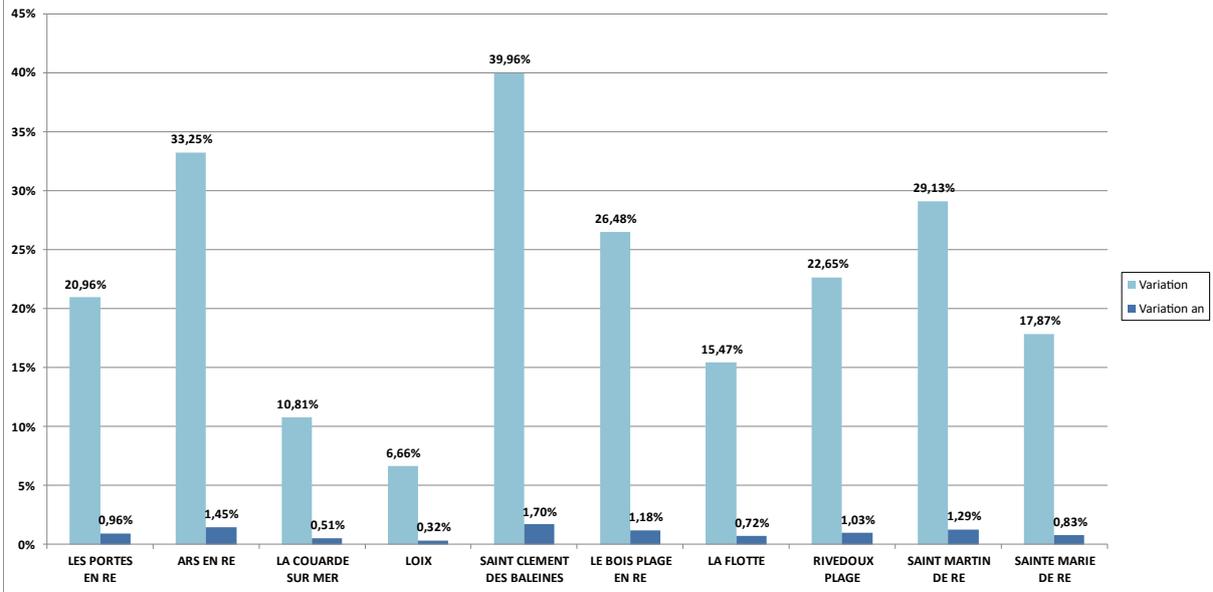
Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'île de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation en cours n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'île de Ré (étude complète sur le site Internet de l'association à l'adresse : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme\\_Macron\\_2023.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf)).

### V.5.2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties



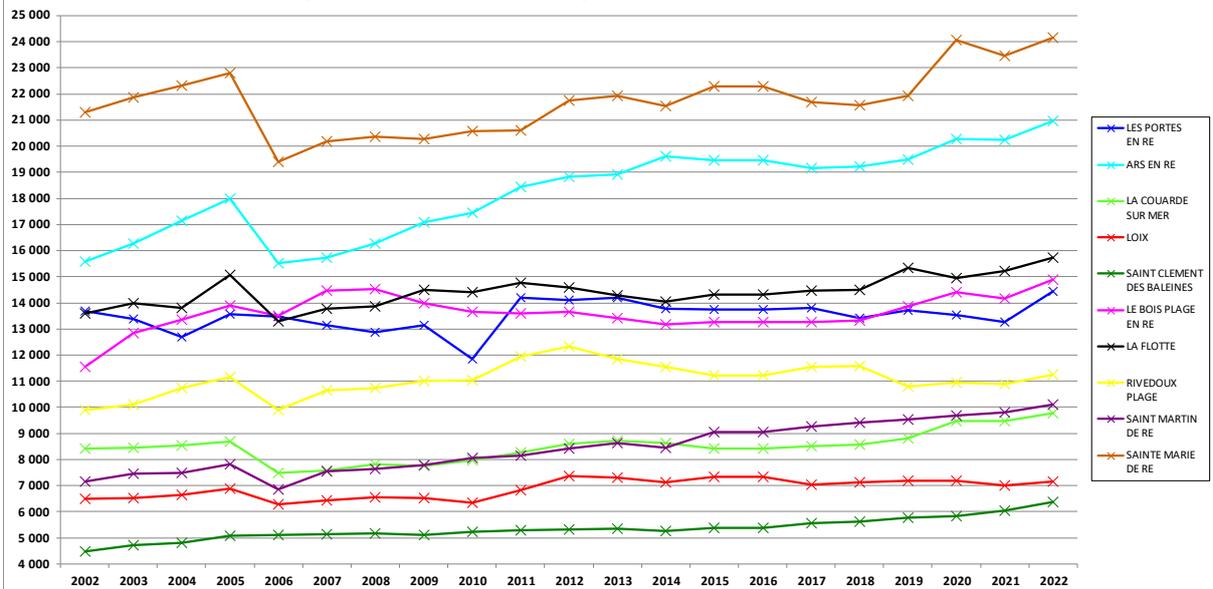
### Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties - Variations des taux entre 2002 et 2022

Sources : [www.impots.gov.fr/portail/statistiques](http://www.impots.gov.fr/portail/statistiques) et [www.data.gov.fr](http://www.data.gov.fr) Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



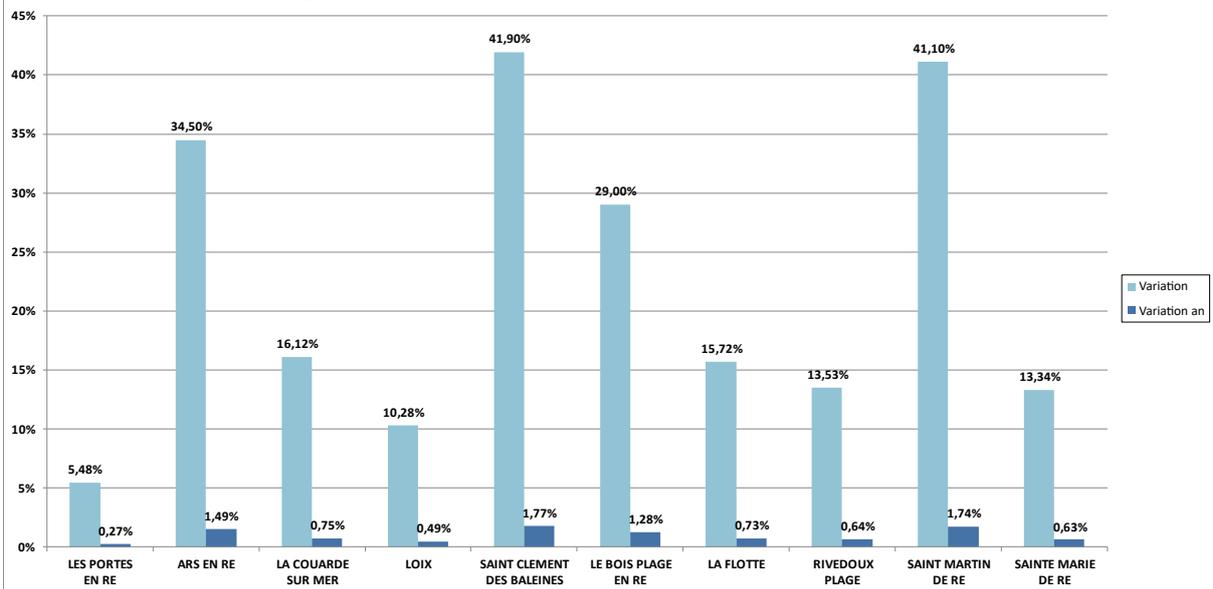
### Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties - Montants en € entre 2002 et 2022

Sources : [www.impots.gov.fr/portail/statistiques](http://www.impots.gov.fr/portail/statistiques) et [www.data.gov.fr](http://www.data.gov.fr) Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



### Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2022

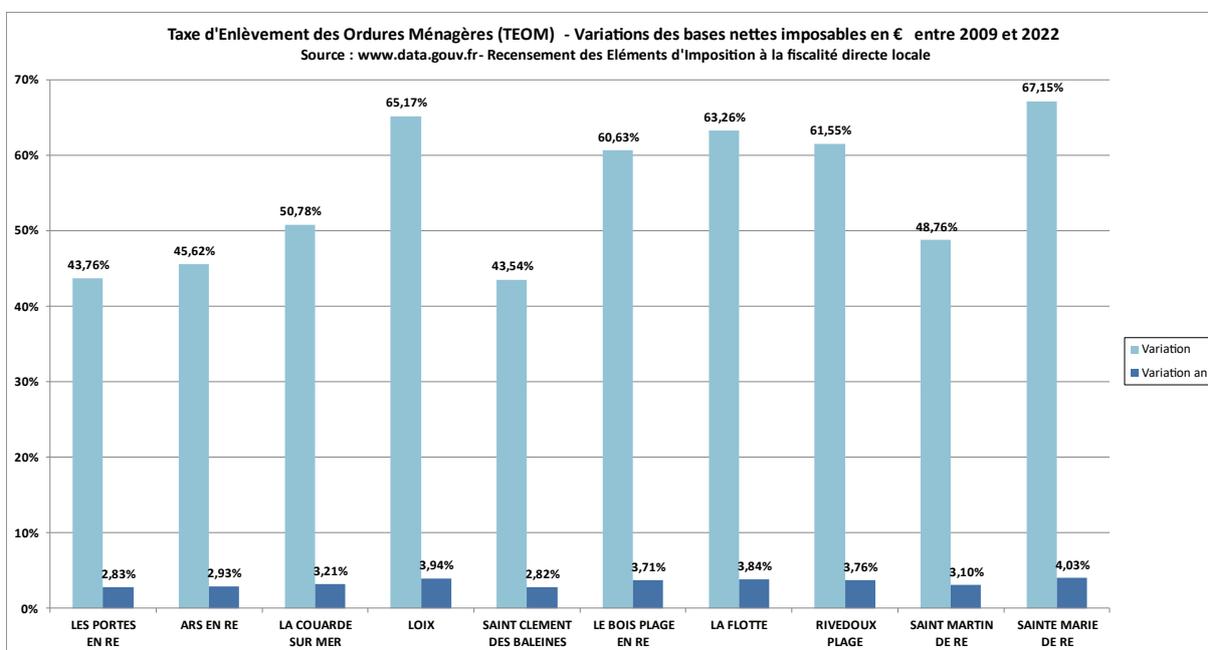
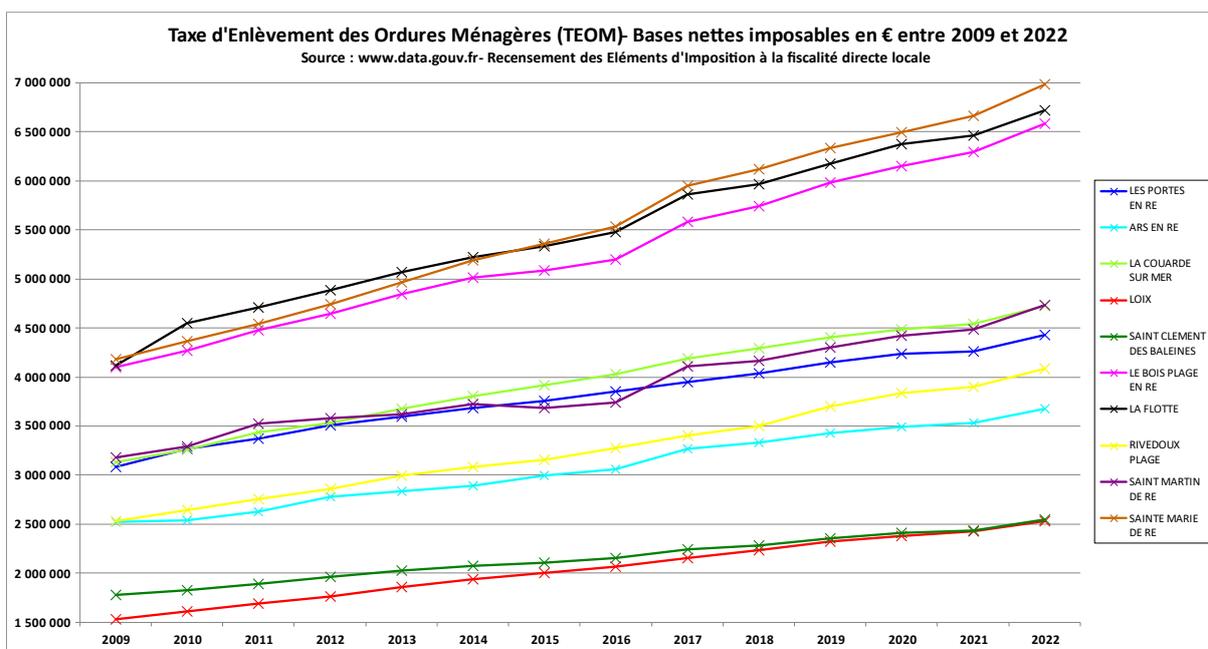
Sources : [www.impots.gov.fr/portail/statistiques](http://www.impots.gov.fr/portail/statistiques) et [www.data.gov.fr](http://www.data.gov.fr) Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale

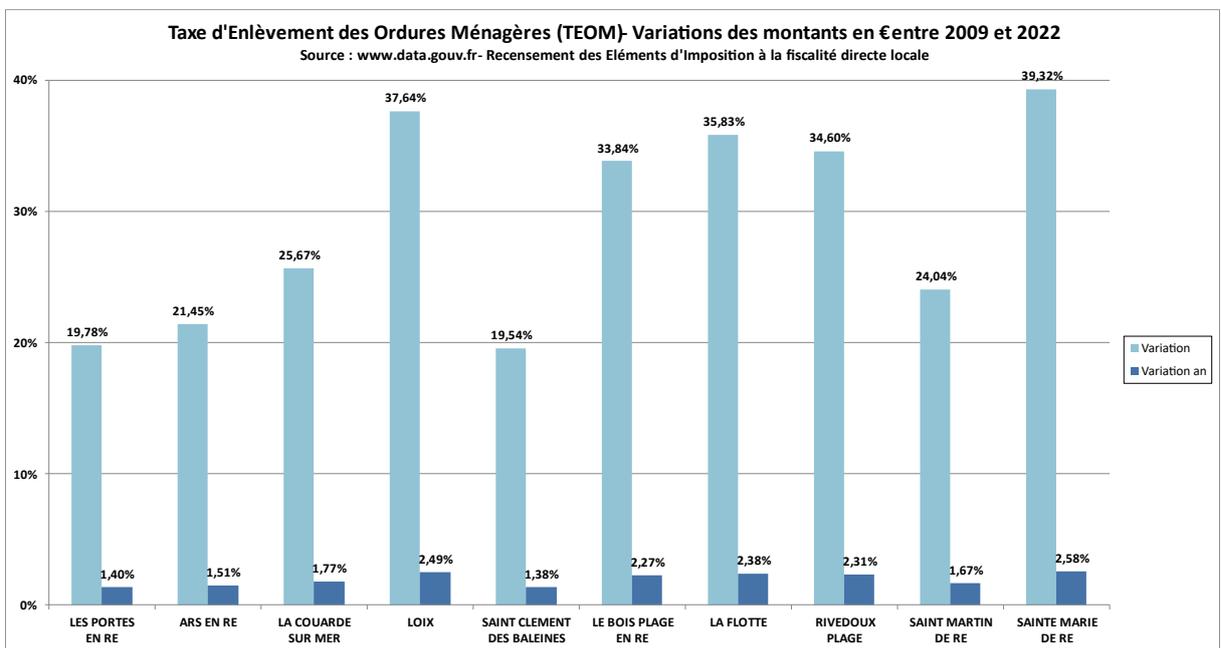
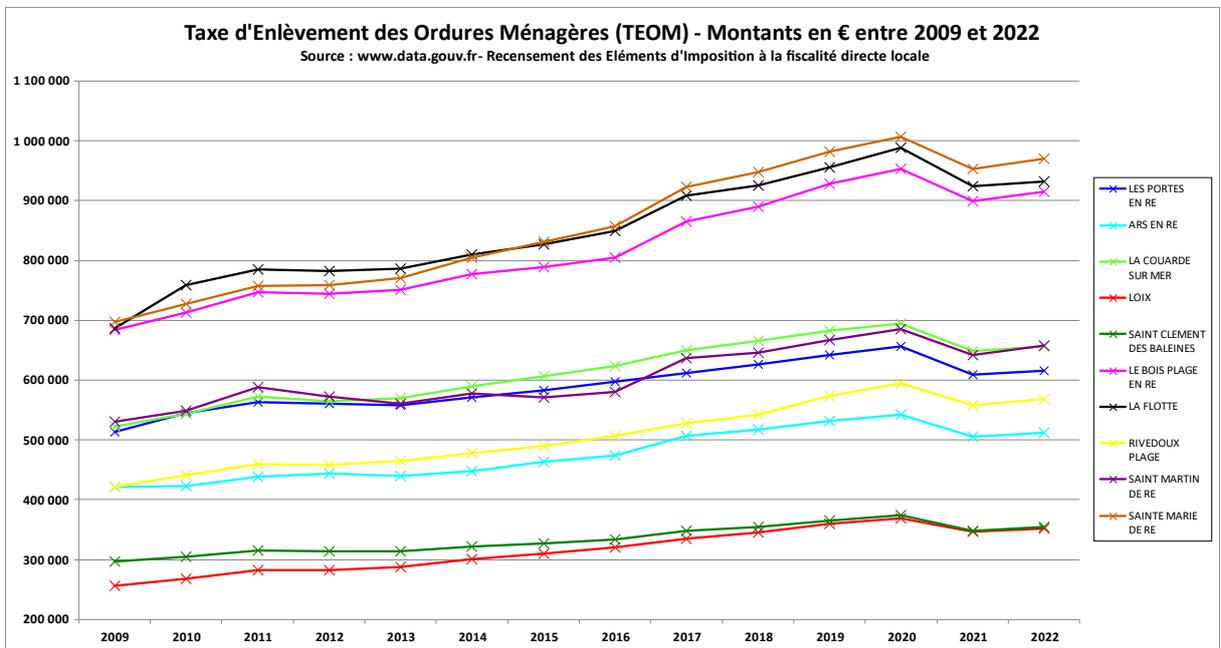
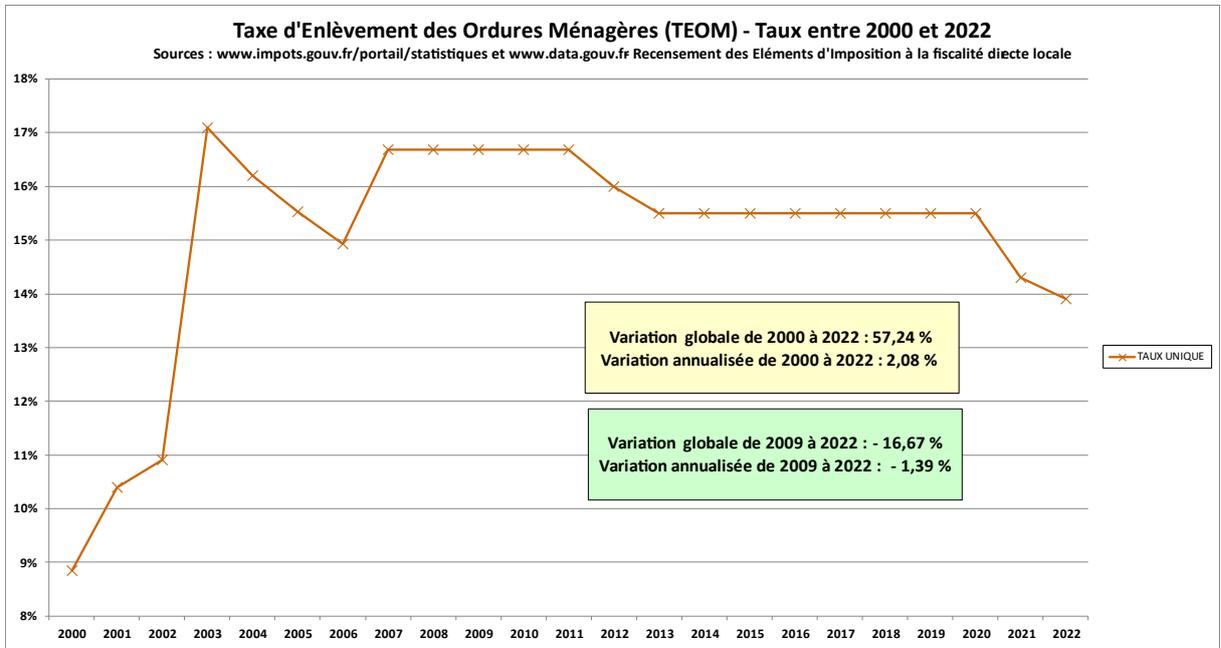


Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- concernant les bases nettes imposables :
  - o a les bases imposables les plus élevées des communes de l'ancien Canton Nord avec les communes d'Ars-en-Ré et des Portes-en-Ré,
  - o et a enregistré une des trois hausses constatées pour les communes de l'île de Ré : 4,82 % soit 0,24 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
  - o a les taux d'imposition les plus faibles de l'île de Ré,
  - o et a connu la 2<sup>ème</sup> augmentation la plus faible : 10,81 % au total soit 0,51 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt faibles par rapport à ceux des autres communes de l'île de Ré,
  - o montants en hausse de 16,12 % soit 0,75 % par an.

### V.5.2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères





Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- concernant les bases nettes imposables :
  - o a les bases nettes imposables les plus élevées de l'ancien Canton Nord avec la commune des Portes-en-Ré,
  - o bases qui ont augmenté dans la moyenne des autres communes de l'île de Ré : 50,78 % soit 3,21 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'île de Ré :
  - o il a baissé de 15,50 % en 2020 à 14,30 % en 2021 puis à 13,90 % en 2022,
  - o il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2022 : - 16,67 % soit - 1,39 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o a les montants nets d'imposition les plus élevés de l'ancien Canton Nord avec la commune des Portes-en-Ré,
  - o montants qui ont augmenté dans la moyenne des autres communes de l'île de Ré : 25,67 % soit 1,77 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'île de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures\\_Menageres-Presentation\\_synthetique\\_20210510bis.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf).

Une procédure contentieuse est en cours devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Certains éléments ne sont plus disponibles sur le site Internet de l'association à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/notre-commune-2>, chapitre « Ordures Ménaçères – Excédents » suite à la saisie par la Communauté de Communes de l'île de Ré du Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers.

### V.5.2.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

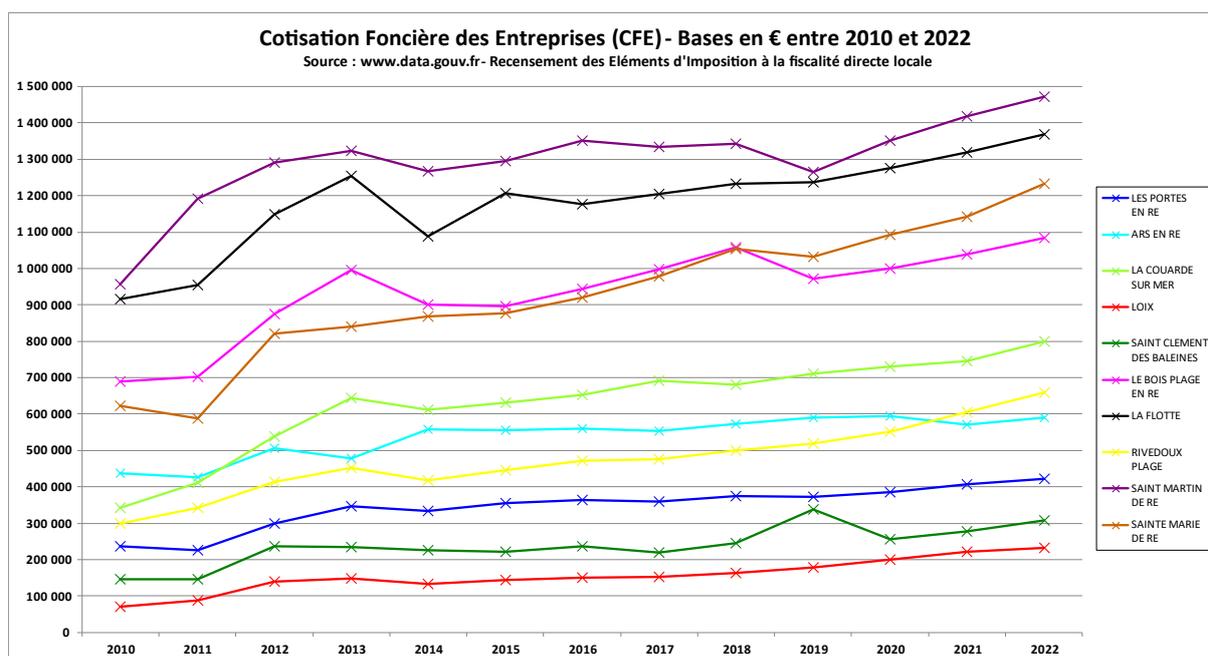
Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée en 2021 et en 2022 et le sera en 2023.

Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'île de Ré de 2009 à 2022 et prévisions pour 2023 », disponible sur le site Internet de l'association, et la dernière étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf>.

### V.5.2.7 Cotisation Foncière des Entreprises

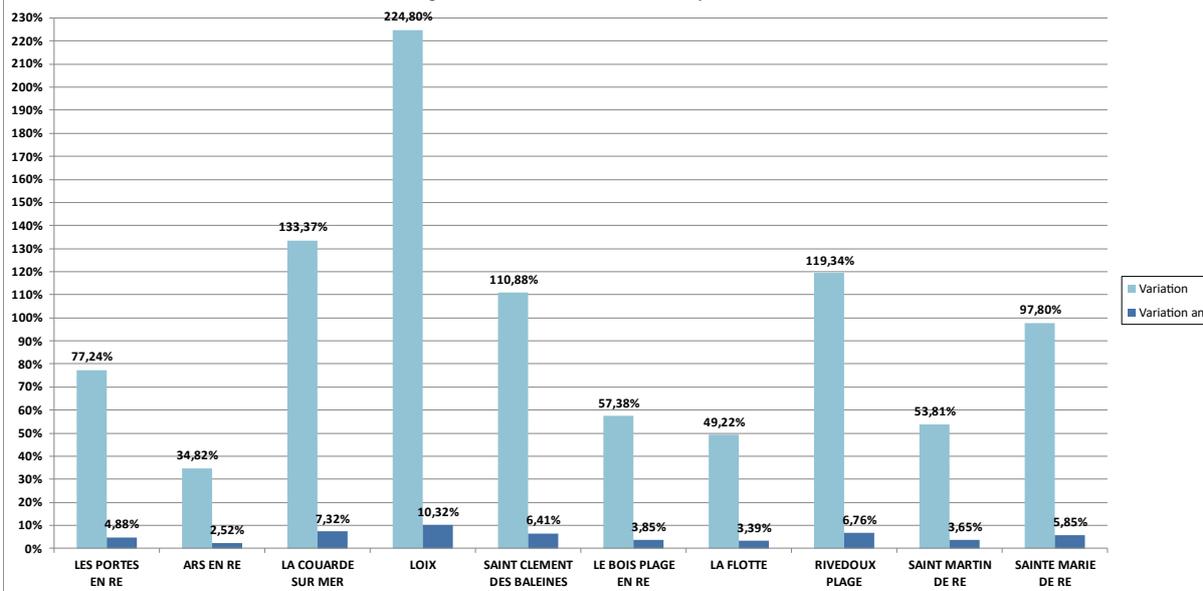
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.



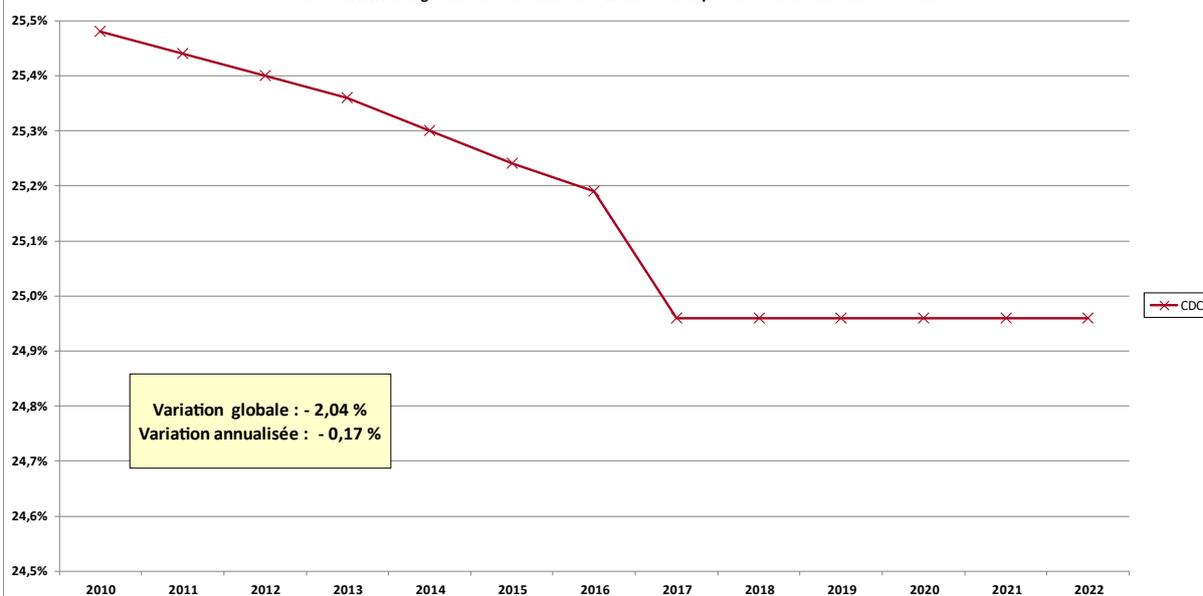
### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Variations des bases en € entre 2010 et 2022

Source : [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) - Recensement des Éléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



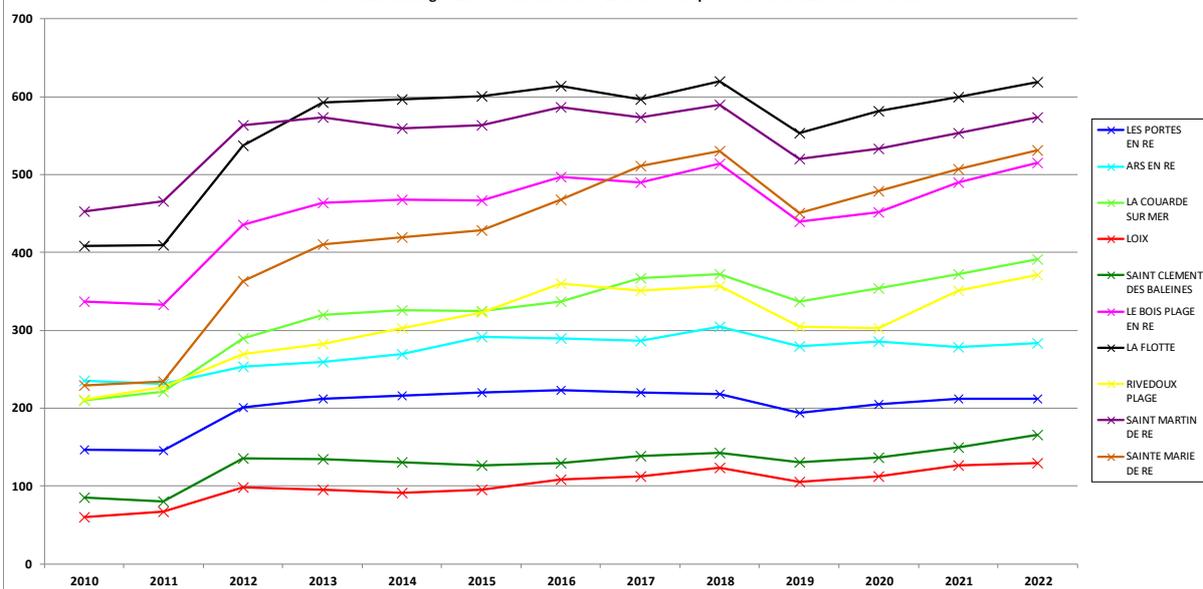
### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taux entre 2010 et 2022

Source : [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) - Recensement des Éléments d'Imposition à la fiscalité directe locale

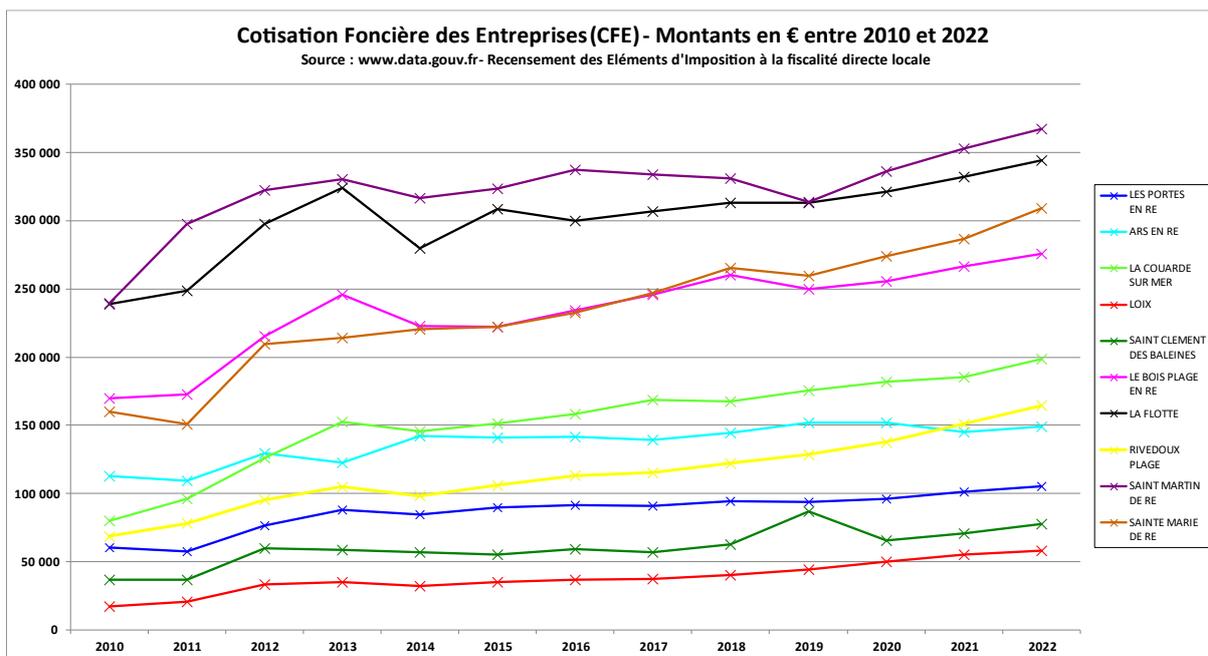
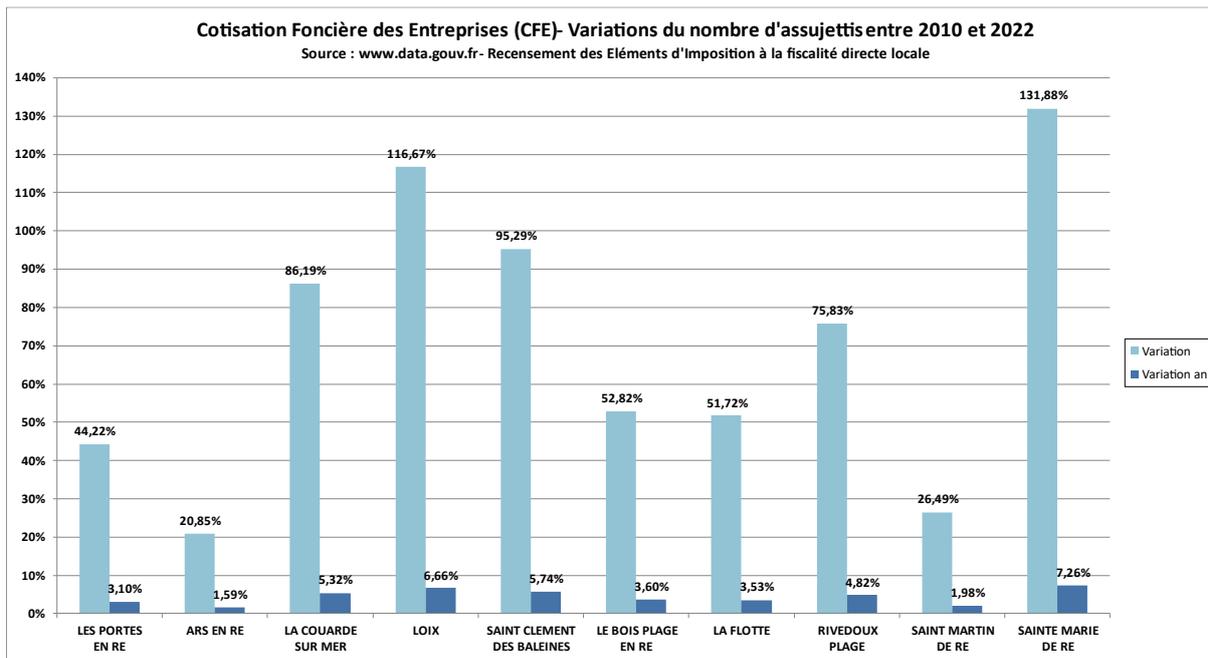


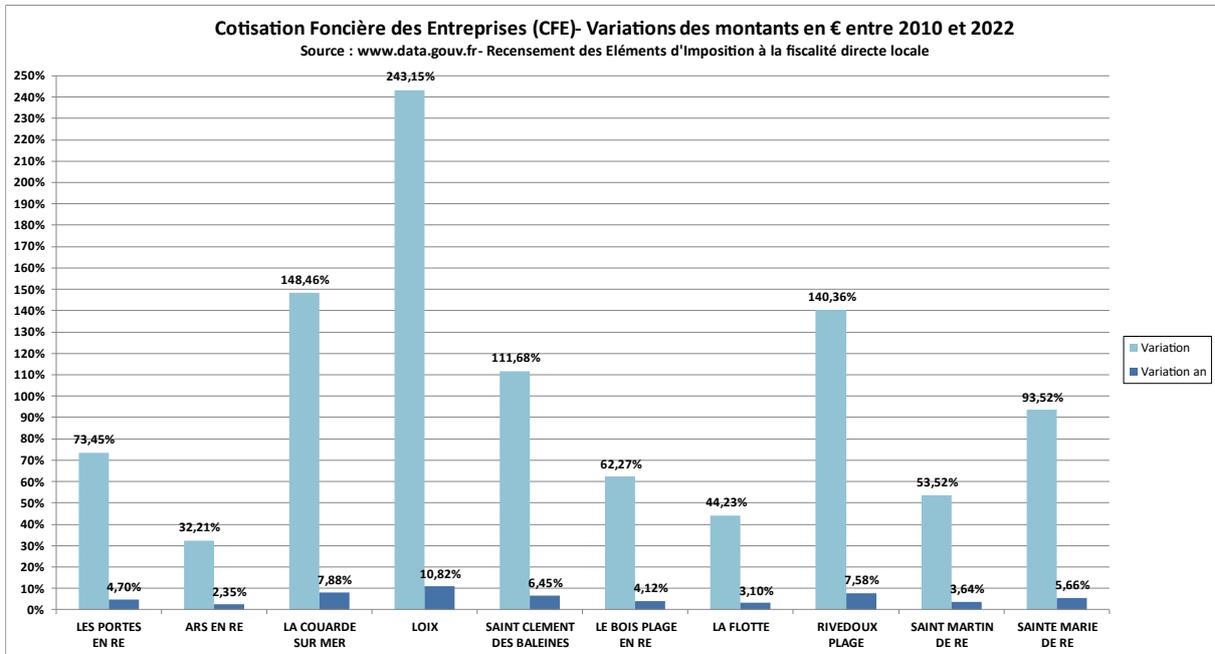
### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Nombre d'assujettis entre 2010 et 2022

Source : [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) - Recensement des Éléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





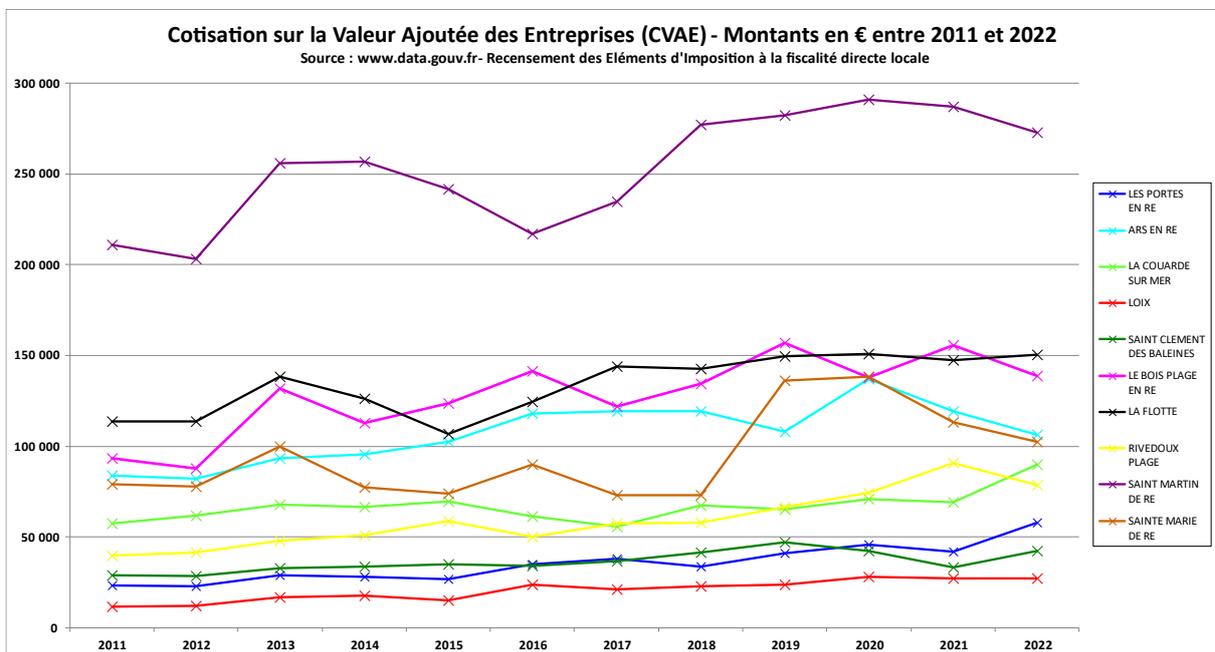
Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

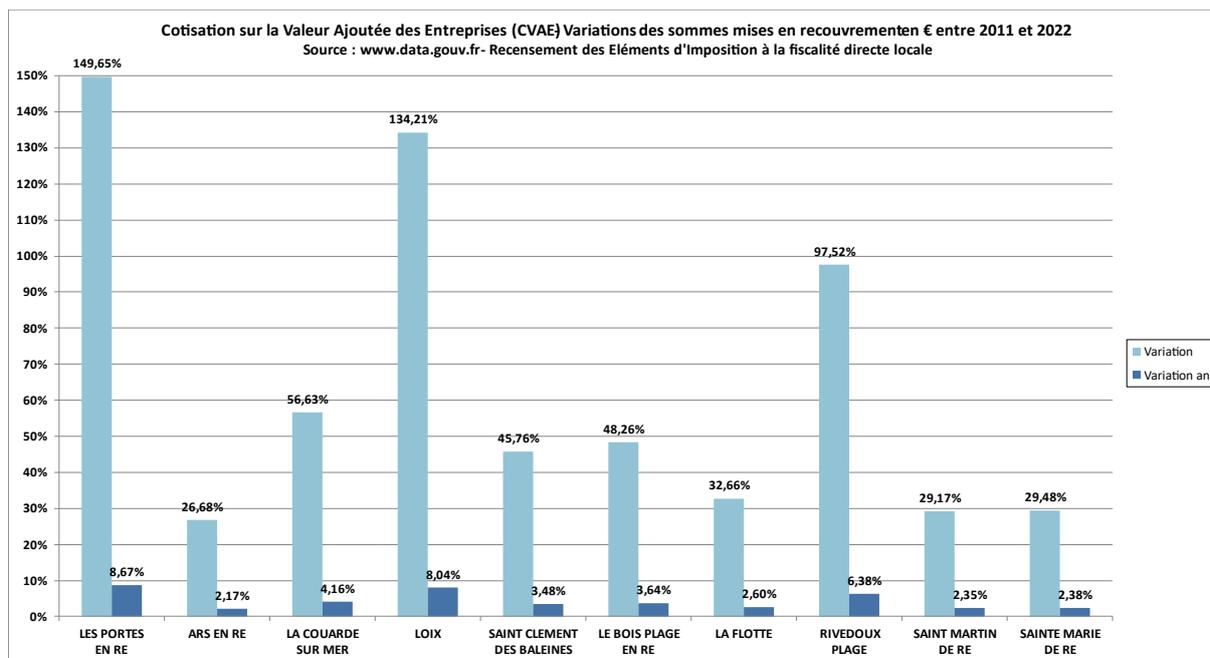
- concernant les bases imposables :
  - o a les bases imposables les plus élevées de l'ancien Canton Nord,
  - o et a enregistré la 2<sup>ème</sup> plus forte hausse par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 133,37 % soit 7,32 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (- 2,04 % soit - 0,17 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
  - o a les nombres d'assujettis les plus élevés de l'ancien Canton Nord,
  - o et a enregistré une progression plutôt élevée par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 86,19 % soit 5,32 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o a les montants nets d'imposition les plus élevés de l'ancien Canton Nord depuis 2013,
  - o et a enregistré la 2<sup>ème</sup> plus forte hausse par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 148,46 % soit 7,88 % par an.

#### V.5.2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).





Sur la période étudiée, la commune de La Couarde-sur-Mer :

- a des sommes mises en recouvrement plutôt élevées par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord et plutôt faibles par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
- et a enregistré la 4<sup>ème</sup> plus forte hausse par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 56,63 % soit 4,16 % par an.

### V.5.3 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'île de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables portingalais.

La Communauté de Communes de l'île de Ré avait institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 ([https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxi-sejour-dispositions\\_2020.pdf](https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxi-sejour-dispositions_2020.pdf)).

Le produit de cette taxe était de 2 M€ environ par an jusqu'en 2020. En 2021, ce produit était de 2,871 M€ et de 3,418 k€ en 2022. Un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'île de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2022 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'île de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

### V.5.4 Attributions de compensation

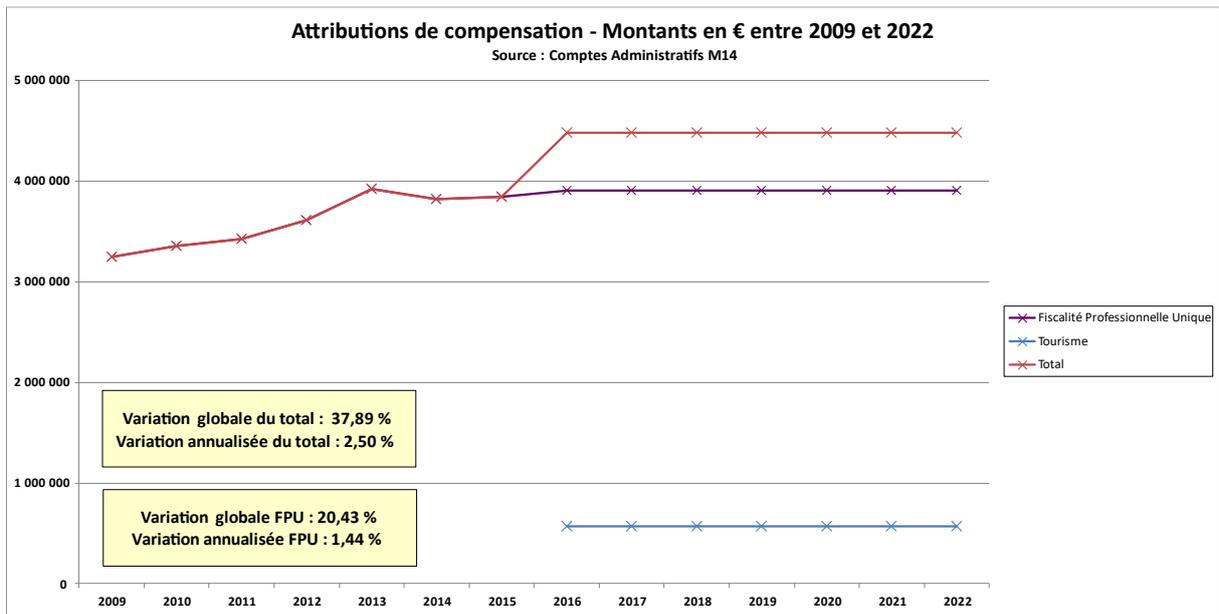
La Communauté de Communes de l'île de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'île de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 908 554 €</b>	<b>566 568 €</b>	<b>4 475 122 €</b>

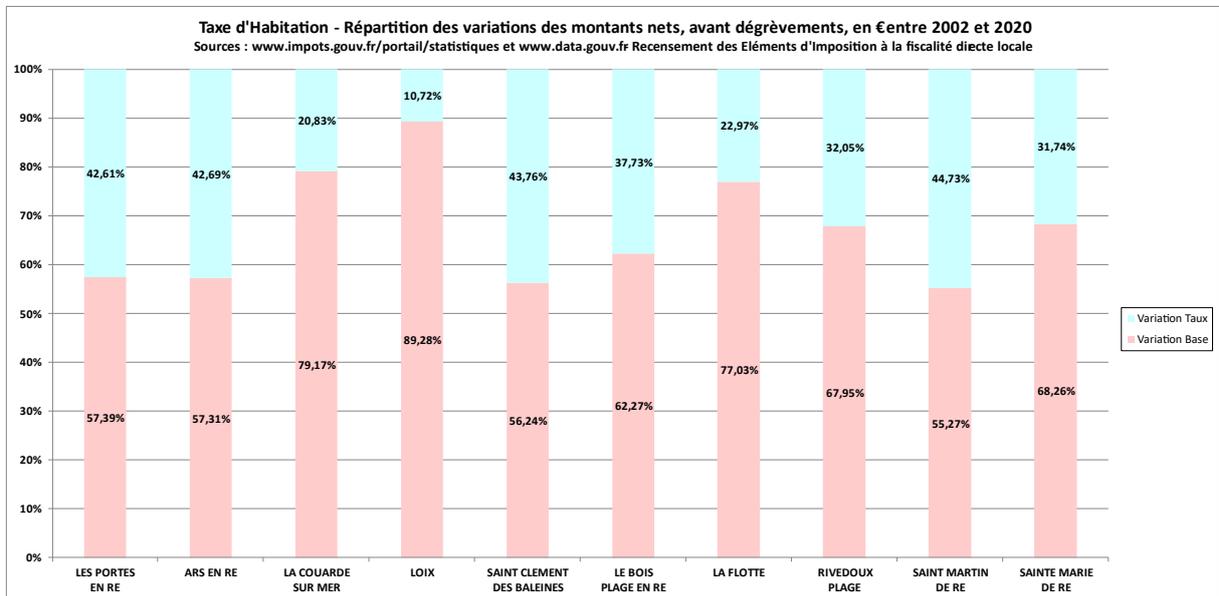
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :

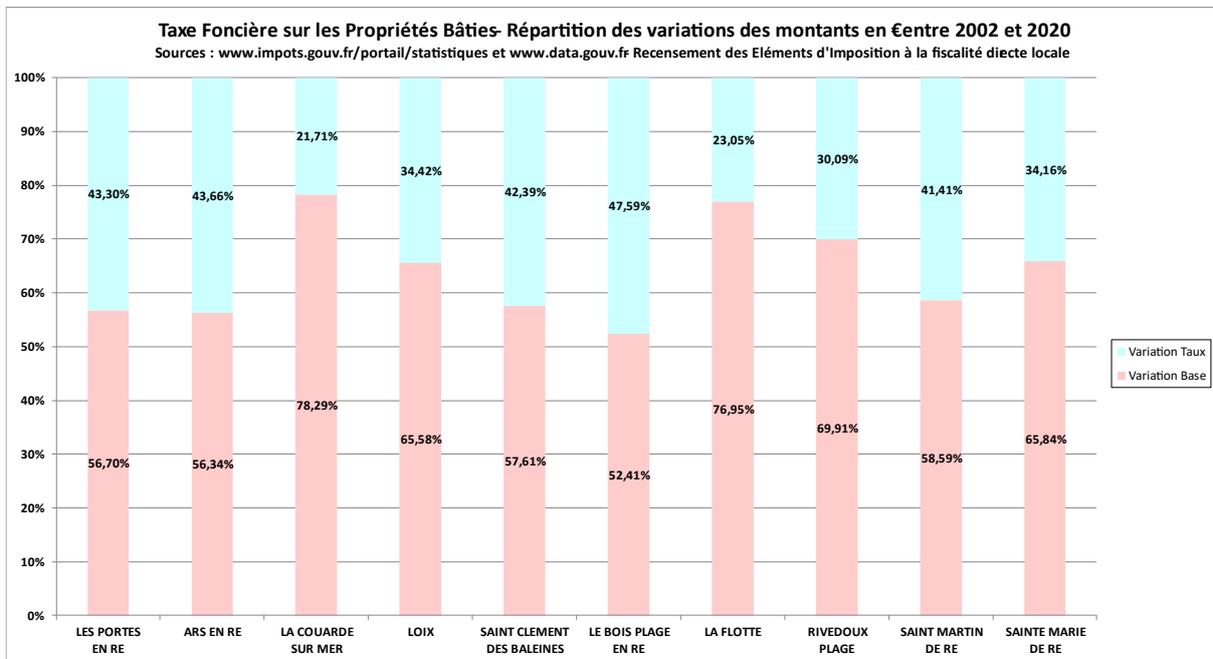


### V.5.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.

Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.





On constate que, pour la commune de La Couarde-sur-Mer, les répartitions sont déséquilibrées :

- avec 79 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition,
- et 21 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

Donc, en ce domaine, les finances de la commune de La Couarde-sur-Mer ont plutôt bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

## V.5.6 Commentaires

### V.5.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2022 du Budget Principal de la commune de La Couarde-sur-Mer :

- l'article « 7311 – Contributions directes » représente 45,4 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (2,589 M€) :
  - o l'article « 7311 – Contributions directes » représente 62,2 %,
  - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,1 %,
  - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 13,9 % dont 11,3 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 2,6 % au titre du Tourisme,
  - o l'article « 7336 – Droits de place » représente 3,3 %,
  - o l'article « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 20,5 %,
  - o l'article « 7388 – Autres taxes diverse » représente 0,0 %.

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, hors mécanisme d'équilibrage décrit précédemment, en 2022 :
  - o plus de 99,6 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
  - o et plus de 77,9 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par l'équipe municipale même si, à ce jour, nous n'avons pas relevé d'influence négative dans les comptes de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Pour mémoire, votre association a par ailleurs, de son côté, produit une étude utile à la compréhension de cette réforme et de ses conséquences sur les comptes de la commune de La Couarde-sur-Mer ([http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme\\_Macron\\_2023.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf)).

### V.5.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2022 :

- 13,9% de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 10,1 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Si ces pourcentages restent modestes l'évolution, globalement à la hausse, de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est un signe positif pour la commune de La Couarde-sur-Mer.

La présence d'une Zone Artisanale et d'un nombre significatif d'entreprises sur le territoire de la commune ne sont, bien entendu, pas étrangers à ces bons chiffres.

La commune de La Couarde-sur-Mer possède donc déjà des atouts pour le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, et pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

## VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

### VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2022, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune de La Couarde-sur-Mer (donc hors budgets annexes) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419 et 6459)	1 056	56%	38%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	220	12%	28%
61 SERVICES EXTERIEURS	303	16%	39%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	188	10%	0%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	99	5%	57%
63 IMPOTS ET TAXES	30	2%	6%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0%	9%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
<b>TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 897</b>	<b>100%</b>	<b>33%</b>

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, pour la commune de La Couarde-sur-Mer, de 2009 à 2022, plus de la moitié.

D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2022 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2022 on obtient les éléments suivants :

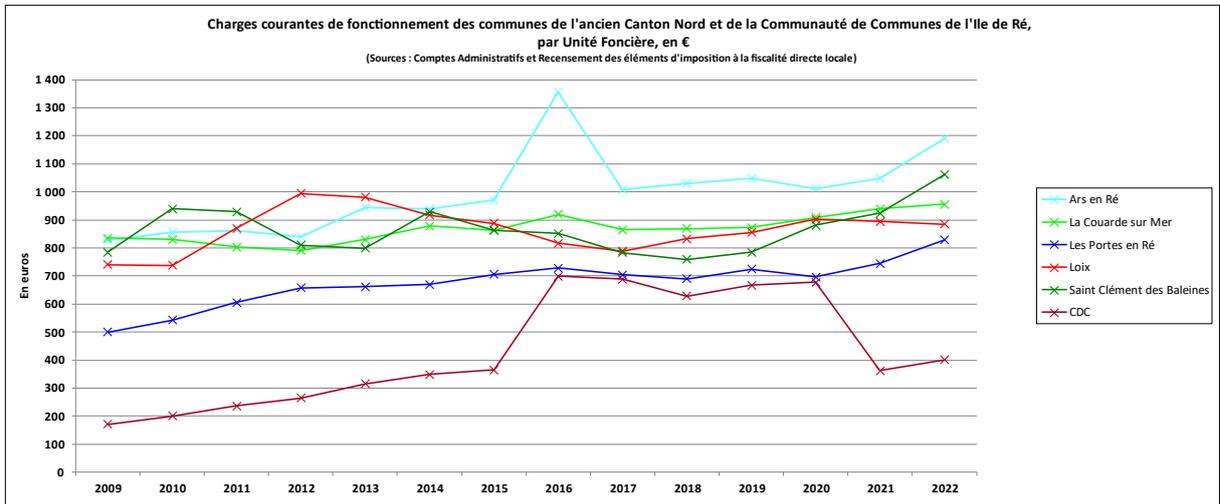
	2022 réel		2022 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins compte 6419 et 6459)	1 282	57%	1 132	55%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	257	11%	245	12%
61 SERVICES EXTERIEURS	349	16%	306	15%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	200	9%	245	12%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	132	6%	103	5%
63 IMPOTS ET TAXES	22	1%	25	1%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
<b>TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 243</b>	<b>100%</b>	<b>2 056</b>	<b>100%</b>

Globalement le total des charges courantes de fonctionnement réelles et calculées en tenant compte de l'inflation sont assez proches (9 % d'écart), ce qui a tendance à signer une maîtrise de ces dépenses.

Ce constat, plutôt rare, doit être porté au crédit des équipes municipales et pourrait avantageusement inspirer d'autres collectivités locales de l'île de Ré.

### VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées.

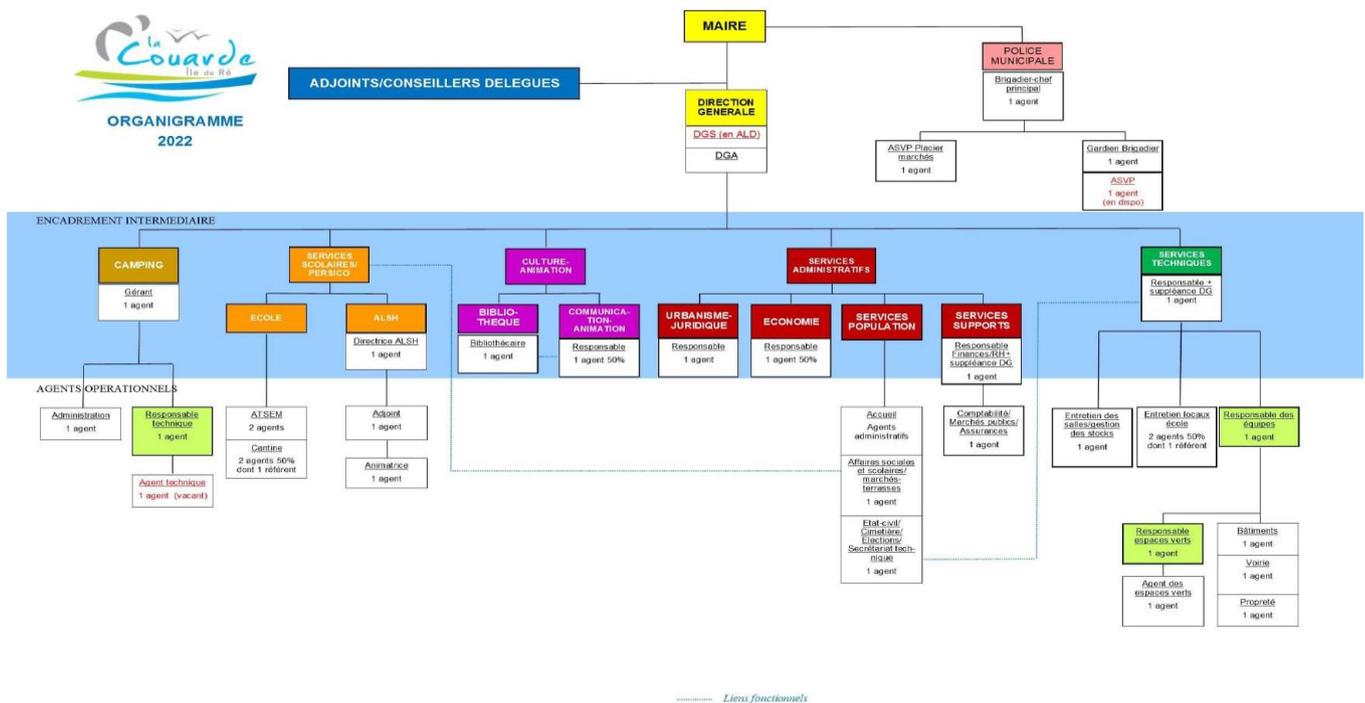


Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement de la commune de La Couarde-sur-Mer sont relativement stables (entre 800 et 900 €) et ne se distinguent pas particulièrement des autres collectivités de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

### VI.3 Charges de personnel

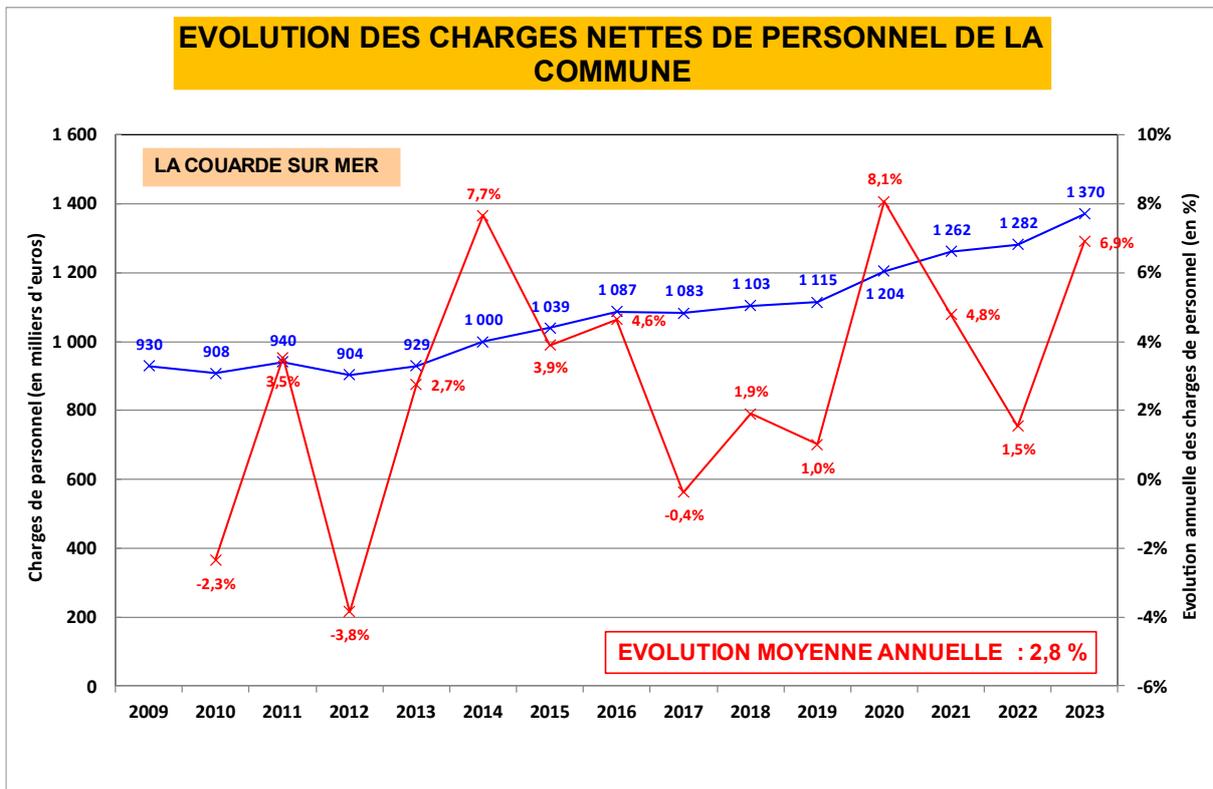
#### VI.3.1 Répartition des effectifs

A la page n°22 du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 ([http://www.lacouardesurmer.fr/sites/la-couarde/files/fichiers\\_mairie/vie\\_municipale/conseil\\_municipal/cr\\_16122021\\_0.pdf](http://www.lacouardesurmer.fr/sites/la-couarde/files/fichiers_mairie/vie_municipale/conseil_municipal/cr_16122021_0.pdf)) l'organigramme suivant est reproduit :



De plus, à la page n°25 du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023 ([http://www.lacouardesurmer.fr/sites/la-couarde/files/fichiers\\_mairie/conseil\\_municipal/pv\\_2\\_13032023.pdf](http://www.lacouardesurmer.fr/sites/la-couarde/files/fichiers_mairie/conseil_municipal/pv_2_13032023.pdf)) le tableau complet des effectifs des emplois permanents de la collectivité à cette date est reproduit. Il fait apparaître 7 postes vacants sur un total de 33 postes créés par des délibérations du Conseil Municipal.

#### VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel



La hausse de ces charges nettes de personnel n'a pas été constante entre 2009 et 2022, connaissant trois baisses en 2010 (- 2,3 %), en 2012 (- 3,8 %) et en 2017 (- 0,4 %).

En 2022, la hausse de 19,5 k€ des charges nettes de personnel est notamment due :

- à la hausse du poste « 6455 - Cotisations assurance du personnel » (+ 38,1 k€ soit + 66 %),
- à la baisse des atténuations de charges par l'intermédiaire du compte « 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel » (- 28,8 k€ soit - 31 %),
- partiellement compensée par la baisse des postes « 6411 – Personnel titulaire » (- 28,6 k€ soit - 4 %) et « 6218 – Autres personnels extérieurs » (- 20,3 k€ soit - 45 %)

Le Budget Primitif 2023 annonce, quant à lui, une nouvelle hausse (+ 88,4 k€ soit + 6,9 %) avec notamment :

- une hausse des postes « 6411 – Personnel titulaire » (+ 19,2 k€ soit + 3 %) et « 6453 – Cotisations aux caisses de retraite » (+ 12,2 k€ soit + 6 %),
- une baisse des atténuations de charges par l'intermédiaire du compte « 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel » (- 44,3 k€ soit - 69 %).

A ce sujet, Monsieur le Maire précisait, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2021 : « *En ce qui concerne l'évolution des charges de personnel (012), Monsieur le Maire évoque un « trompe l'œil » pour traduire la situation d'agents présents dans le tableau des effectifs mais en arrêts rémunérés à demi ou plein traitement dont l'absence nécessite malgré tout leur remplacement pour assurer la continuité des services. C'est le cas de la Directrice Générale des Services (DGS), d'un agent de la surveillance publique (ASVP) et d'un agent des services techniques. En atténuation de charges, la collectivité perçoit un remboursement de l'assurance du personnel (013).* »

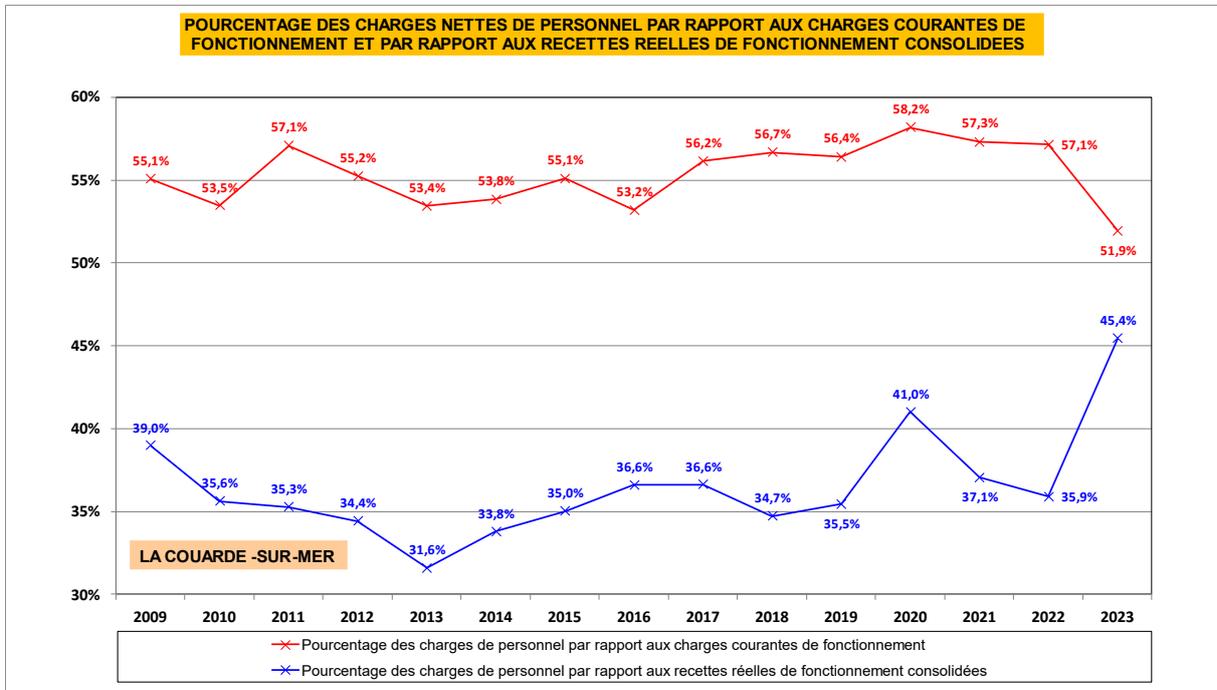
### VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Comme le montre le graphique ci-dessous :

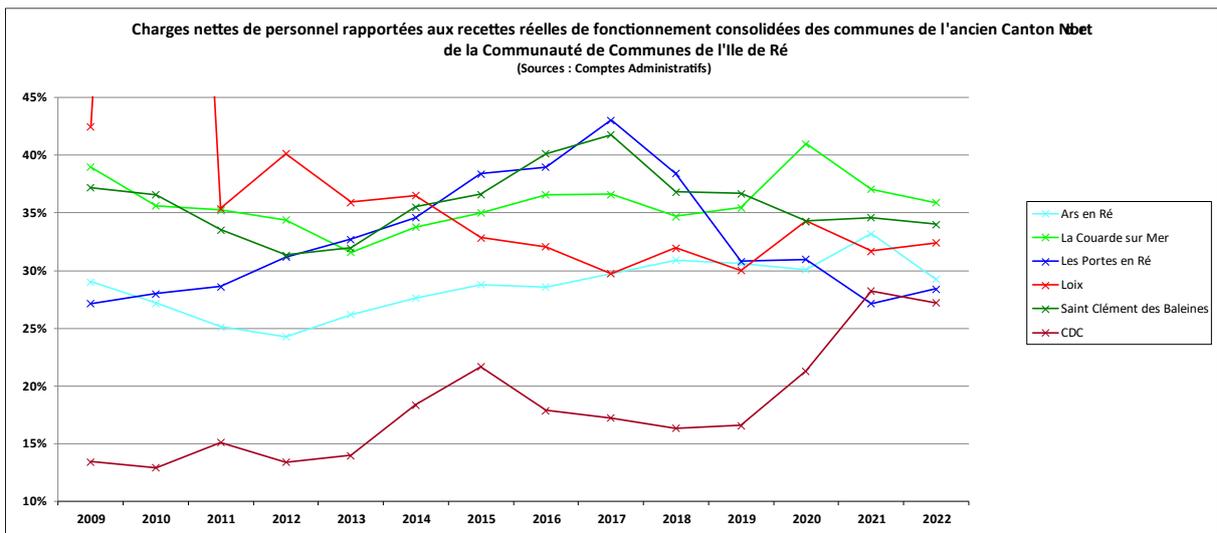
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement est plutôt stable, hormis dans les prévisions de 2023, oscillant autour de 55 %,
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement consolidées :
  - o s'il a connu une phase de décroissance entre 2009 et 2013,
  - o a ultérieurement enregistré une phase de croissance jusqu'en 2016 / 2017,
  - o les années 2018 et 2019 marquant, en la matière, un ralentissement,
  - o l'année 2020 enregistre une dégradation ponctuelle de cet indicateur,
  - o en 2021 et 2022 on revient à un niveau comparable à ceux de la période 2016 / 2017.

Les prévisions budgétaires de 2023, si elles se réalisent, marqueraient :

- une nouvelle forte dégradation de l'indicateur lié aux recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- et une amélioration de celui lié aux charges courantes de fonctionnement, la hausse globale de ces dernières étant supérieure à la hausse particulière des charges nettes de personnel.

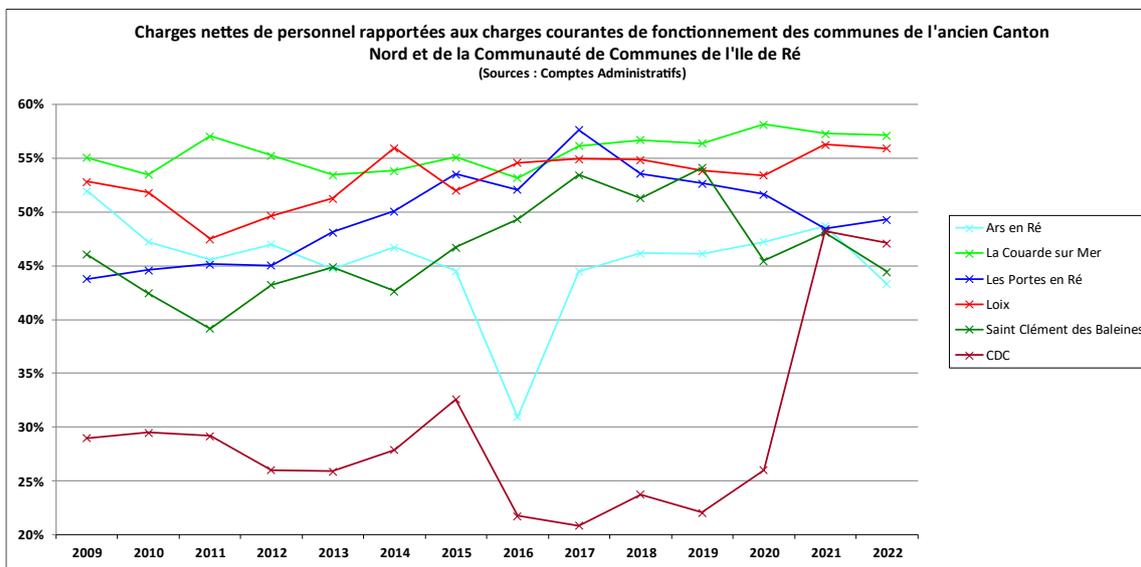


Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les données de la commune de La Couarde-sur-Mer ressortent comme suit :



En matière de charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, la commune de La Couarde-sur-Mer se situait, entre 2015 et 2018, dans une position intermédiaire par rapport aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré.

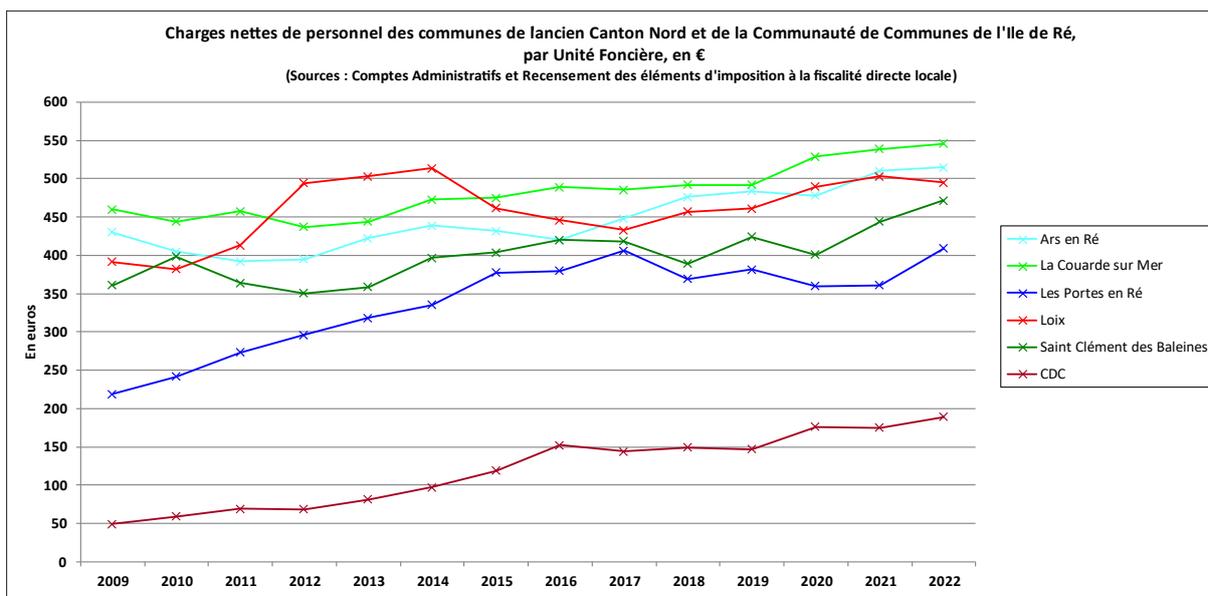
Depuis 2020, elle présente le plus haut pourcentage pour cet indicateur et se détache nettement des autres collectivités locales.



En matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, la commune de La Couarde-sur-Mer présente, sauf exceptions (en 2014, 2016 et 2017), les niveaux les plus élevés sur la période étudiée.

### VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Commune de La Couarde-sur-Mer étaient, entre 2009 et 2011, et sont depuis 2015 les plus élevées des collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

### VI.3.5 Commentaires

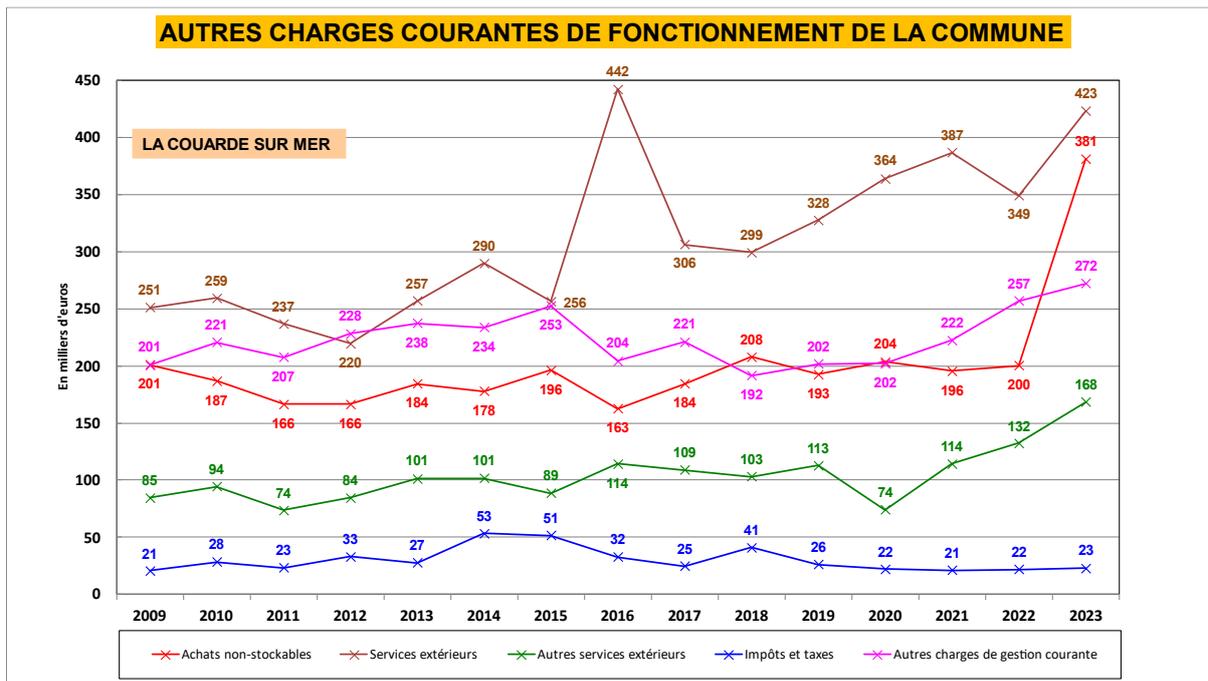
Pour la commune de La Couarde-sur-Mer, les charges nettes de personnel semblaient plutôt maîtrisées jusqu'à un passé récent même si elles demeuraient à un niveau assez élevé en pourcentage des charges courantes de fonctionnement. Globalement la commune de La Couarde-sur-Mer est la commune de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré qui consacre le plus de ressources à ses charges de personnel.

Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 12,2 % ; on est donc en droit de se demander :
  - o pourquoi les charges de personnel de la commune de La Couarde-sur-Mer n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
  - o et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...) ?

Autant de questions que nous ne manquerons pas de poser à Monsieur le Maire.

#### VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement



On notera :

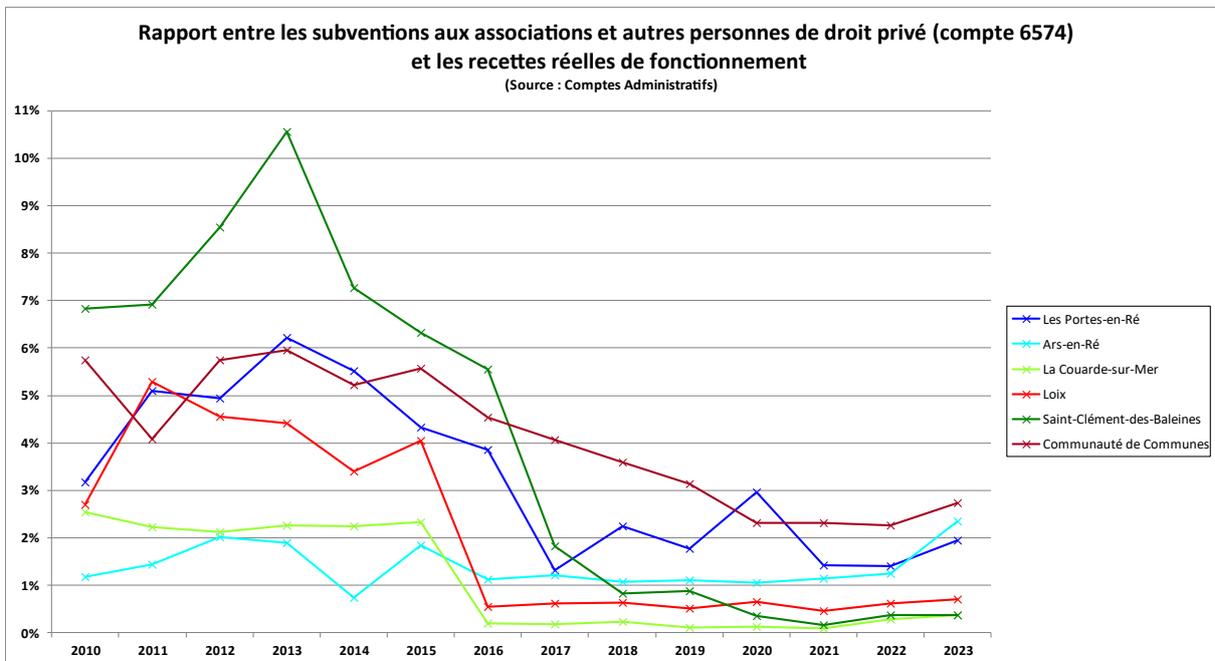
- en 2022 :
  - o la hausse des « Autres charges de gestion courante » (+ 34,7 k€ soit + 16 %) avec notamment :
    - la hausse sur le poste « 657351 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Groupement à Fiscalité Propre de rattachement » (+ 17,5 k€ soit + 381 %),
    - et la baisse sur le poste « 657362 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Centre Communal d’Action Sociale » (- 11,0 k€ soit – 65 %),
  - o la baisse des « Services extérieurs » (- 37,6 k€ soit - 10 %) avec notamment :
    - la baisse des dépenses sur :
      - le poste « 615221 – Entretien et réparations sur biens immobiliers – Bâtiments publics » (- 20,7 k€ soit - 33%),
      - le poste « 617 – Etudes et recherches » (- 21,9 k€ soit - 85 %),
    - la hausse des dépenses sur :
      - le poste « 61551 – Entretien du matériel roulant » (+ 10,8 k€ soit + 88 %),
- en 2023 la hausse prévisionnelle de toutes les catégories de dépenses et notamment des dépenses liées aux ressources énergétiques (+ 151,9 k€ soit + 261 % pour le poste « 60612 - Énergie – Électricité » !).

A titre d’information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023 précise : « Au niveau des charges de fonctionnement, la hausse des charges à caractère général est liée aux dépenses énergétiques sans prise en compte de l’éventuelle atténuation résultant de « l’amortisseur électricité » mis en place par l’Etat. »

#### VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l’objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

Pour la période de 2010 à 2023 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l’ancien Canton Nord de l’Ile de Ré et la Communauté de Communes de l’Ile de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune de La Couarde-sur-Mer se montre économe, notamment depuis 2016, avec les associations qu'elle soutient, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et à la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

L'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2022 de la commune de La Couarde-sur-Mer, est vierge dans les éléments en notre possession. Cependant :

- 8 700 € ont été attribués lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022, 800 € lors du Conseil Municipal du 17 mai 2022 et 300 € lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 selon la répartition reprise ci-dessous,
- le poste « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Compte Administratif 2021 ressort à 3 000 €,
- il y a donc concordance entre ces deux sources.

Pour 2023 les éléments sont tirés des comptes-rendus des Conseils Municipaux du 13 mars 2023, du 11 avril 2023 et du 26 juin 2023, l'annexe « IV B8 – Annexes patrimoniales – Subventions versées – Subventions versées dans le cadre du vote du budget » du Budget Primitif en notre possession étant également vierge sur ce sujet.

Pour information, la somme portée au débit de l'article « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » dans le Budget Primitif 2023 de la commune est de 12 000 €.

Nom des bénéficiaires	2022	2023
Personnes de droit privé	9 800,00	13 650,00
Associations	9 800,00	8 650,00
Amicale des Anciens Cols Bleus	300,00	300,00
Centre Nautique Couardais de Goisil	3 000,00	5 000,00
Club de l'Amitié	2 400,00	2 800,00
Iavnana		450,00
La Famille au Cœur	300,00	300,00
Les Chats Errants Couardais	500,00	1 000,00
Ré Jouir	3 000,00	3 500,00
Union locale des anciens combattants	300,00	300,00
Personnes de droit public	100,00	100,00
Chambre des Métiers Bretagne	100,00	100,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 900,00</b>	<b>13 750,00</b>

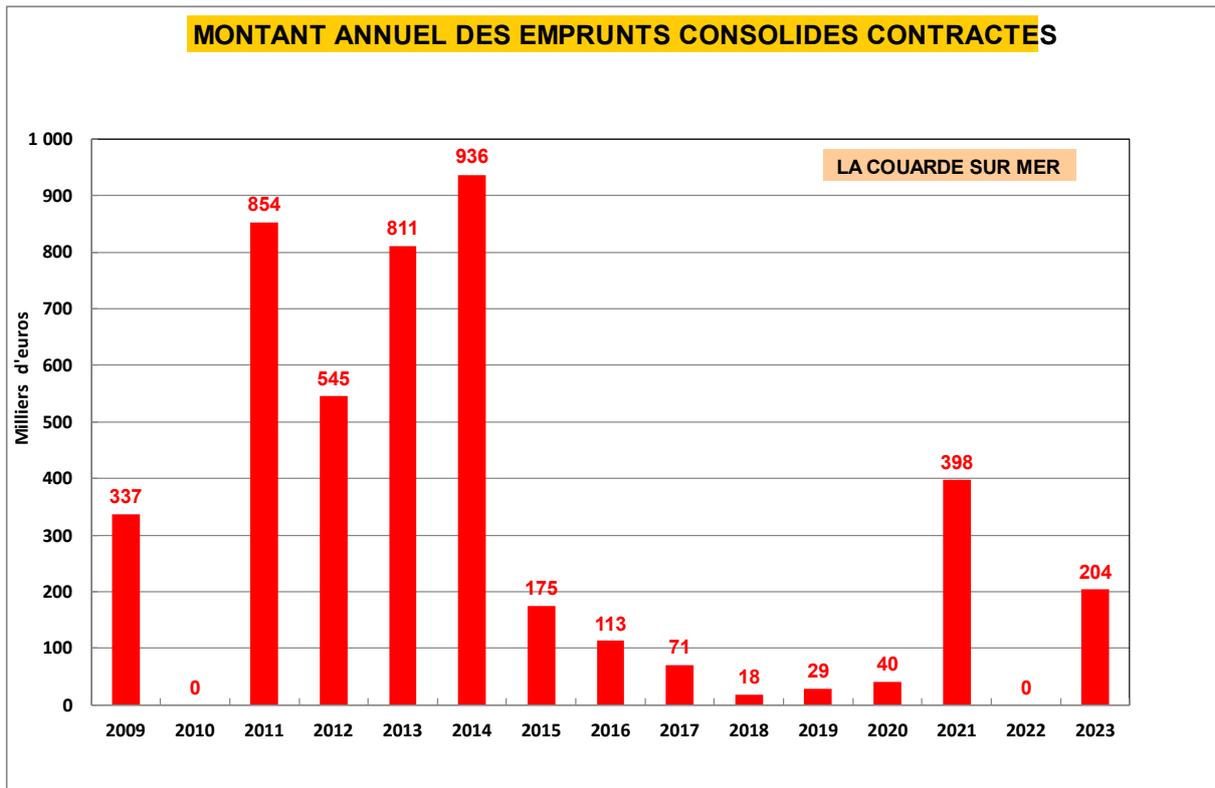
Par ailleurs, le Conseil Municipal :

- a abondé la Caisse des Ecoles à hauteur de 36 000 € en 2022 et a budgétisé 15 000 € pour 2023,
- a voté une subvention de 6 000 € pour 2022 et de 10 000 € pour 2023 au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale,
- a rappelé, lors de sa réunion du 28 mars 2022, la procédure et les critères d'attribution des subventions aux associations et notamment la notion de « projet justifiant un intérêt direct pour le territoire couardais et/ou ses habitants ».

## VII. EMPRUNTS

## VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période de 2009 à 2022, et prévisionnel pour l'année 2023, par la commune pour son Budget Général et ses Budgets Annexes, sont les suivants :



On notera les montants empruntés très importants des années 2011 à 2014.

Ces montants sont à mettre en parallèle de grosses dépenses d'investissement : travaux suite à la tempête Xynthia, espace marché du Mail, îlot de la Mairie...

Pour 2021, un emprunt de 350 k€ a été souscrit pour l'opération d'équipement « n°123 – Club-house Espace Tennis » (taux fixe de 1 % sur 20 ans). Le solde de 48 k€ correspond à des emprunts auprès du Syndicat Départementale d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (pas d'intérêts, remboursement sur 5 ans).

Les 204 k€ budgétisés en 2023 correspondent :

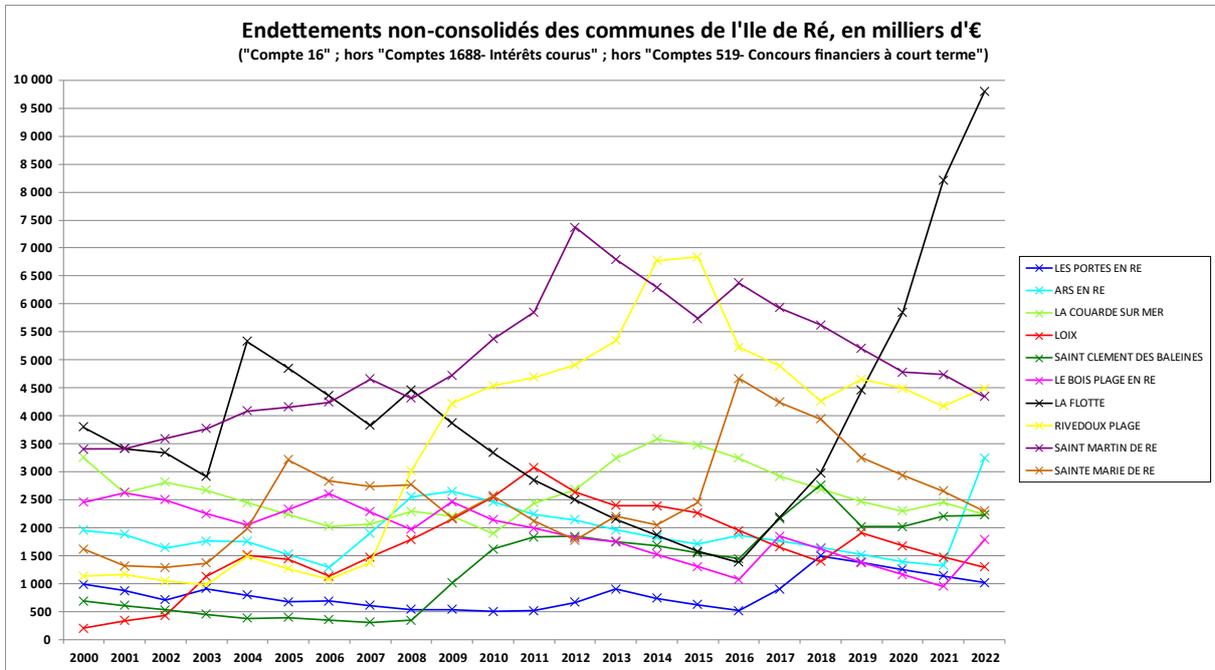
- à un emprunt d'équilibre de 150 k€ sur le Budget Annexe « Camping Le Remondeau »,
- une opération d'ordre de 54 k€ sur le Budget Principal.

## VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2022.

## VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

### VIII.1 Endettement non-consolidé

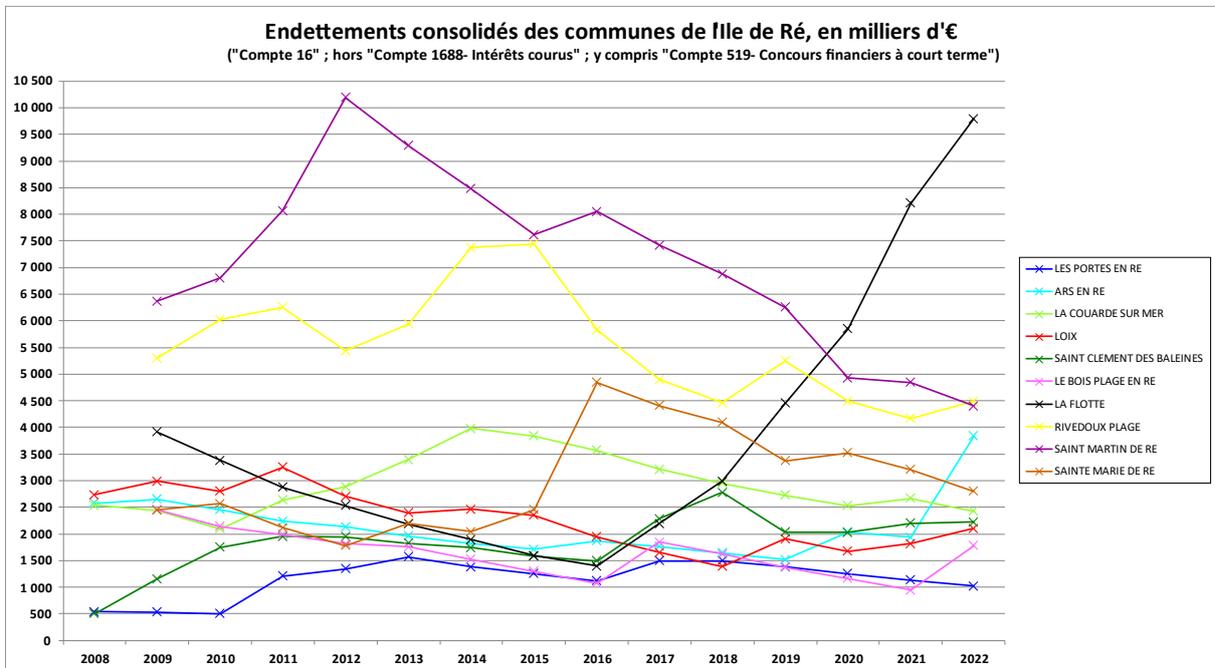


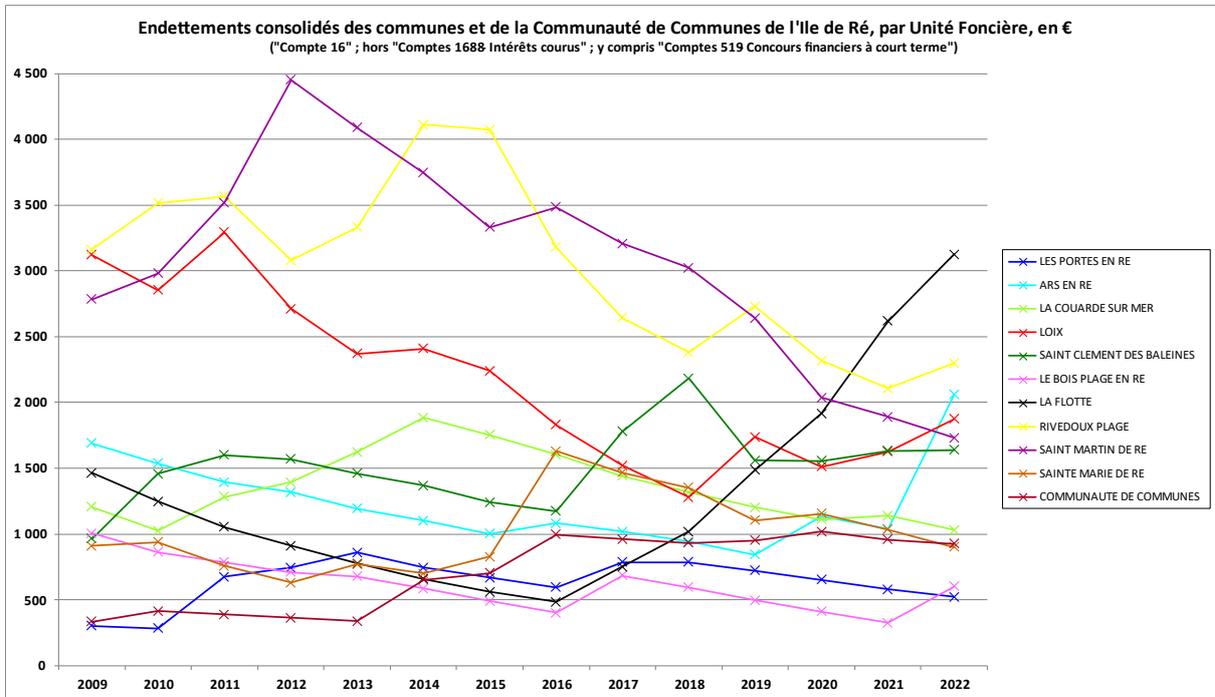
Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s). Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

Pour la commune de La Couarde-sur-Mer ce phénomène existe et il est donc impératif que l'équipe municipale garde une vision globale de son endettement consolidé (cf. graphique ci-dessous) quels que soient les Budgets Annexes et leur nombre.

## VIII.2 Endettement consolidé

### VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'île de Ré





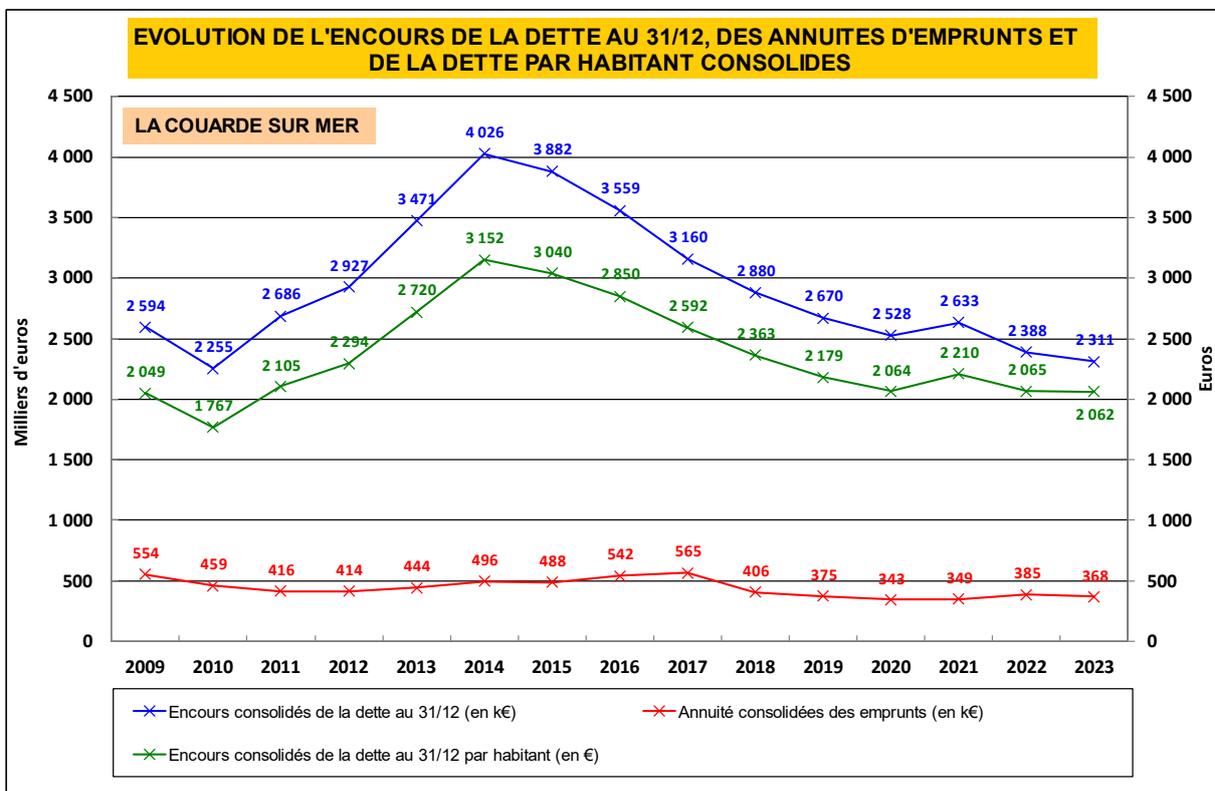
Pour les comparaisons entre les communes de l'île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière nous semble plus probant. On constate ainsi :

- qu'à son pic (en 2014) celui de la commune de La Couarde-sur-Mer restait significativement éloigné des plus hauts atteints par les communes de Saint-Martin-de-Ré et de Rivedoux-Plage,
- qu'en 2022 il présente un niveau intermédiaire.

### VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de La Couarde-sur-Mer

Le graphique ci-dessous, réalisé à partir des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs, indique l'évolution :

- de l'encours consolidé de la dette,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours de la dette consolidée au 31/12) et la courbe rouge (Annuité des emprunts consolidés) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours de la dette consolidée au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

On distingue, pour les encours consolidés, quatre périodes différentes :

- une période de baisse entre 2009 et 2010,

- une période de hausse entre 2011 et 2014,
- une période de baisse entre 2015 et 2023, marquée par une hausse ponctuelle en 2021.

Pour les annuités consolidées, les évolutions sont plus contrastées :

- baisse de 2009 à 2012,
- hausse en 2013, puis 2014,
- légèrement baisse en 2015,
- reprise de la hausse jusqu'en 2017,
- baisse significative à partir de 2018 (échéance de plusieurs emprunts) et jusqu'en 2020,
- nouvelle hausse en 2021 et 2022.

### VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow> et/ou Comptes de Gestion).

Avec le premier type de contrôle on constate, dans les comptes de la commune de La Couarde-sur-Mer, un décalage dans l'enregistrement des opérations d'emprunt bancaire :

- l'Annexe « IV A2.2 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Répartition par nature de dette » des Budgets Primitifs et des Comptes Administratifs ne les fait apparaître que l'année où les remboursements débutent,
- *a contrario* ces opérations sont enregistrées en recettes d'investissement dès leur signature.

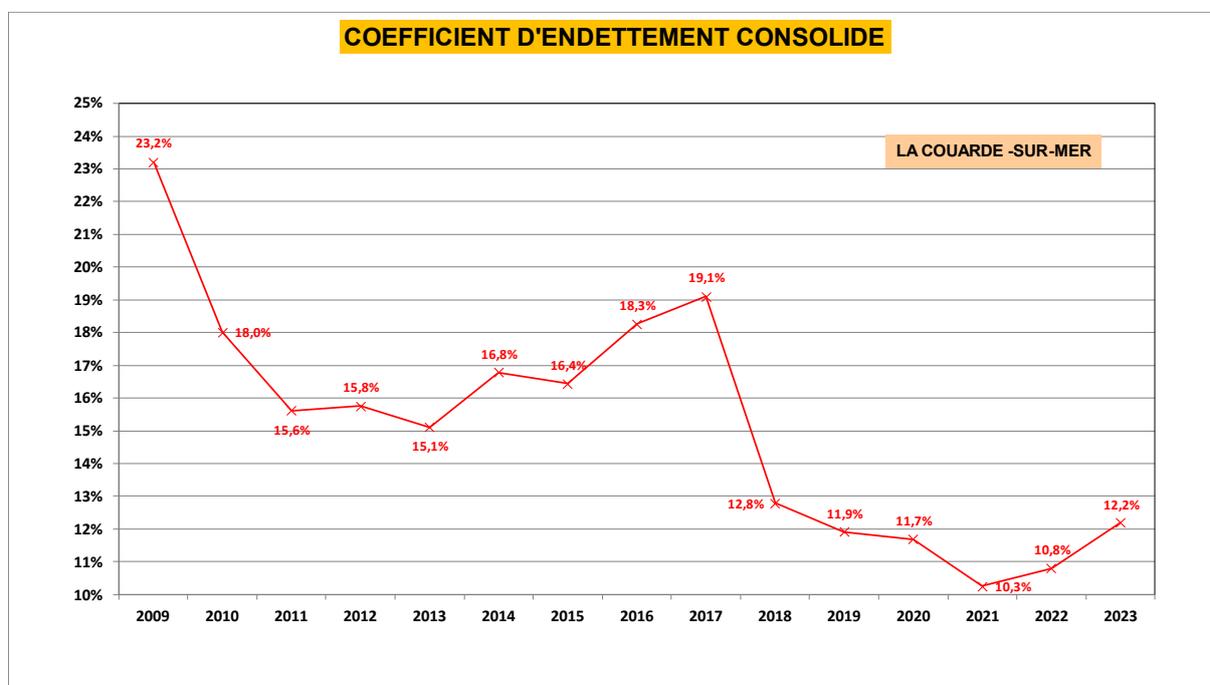
Ceci explique les différences que votre association constate régulièrement.

Avec le second type de contrôle, les décalages systématiques constatés par le passé ont disparu en 2020 mais ont réapparu en 2021 : cette absence de concordance entre les éléments financiers (Comptes Administratifs) établis et diffusés et la comptabilité publique (Comptes de Gestion) est regrettable.

### VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette consolidée (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.

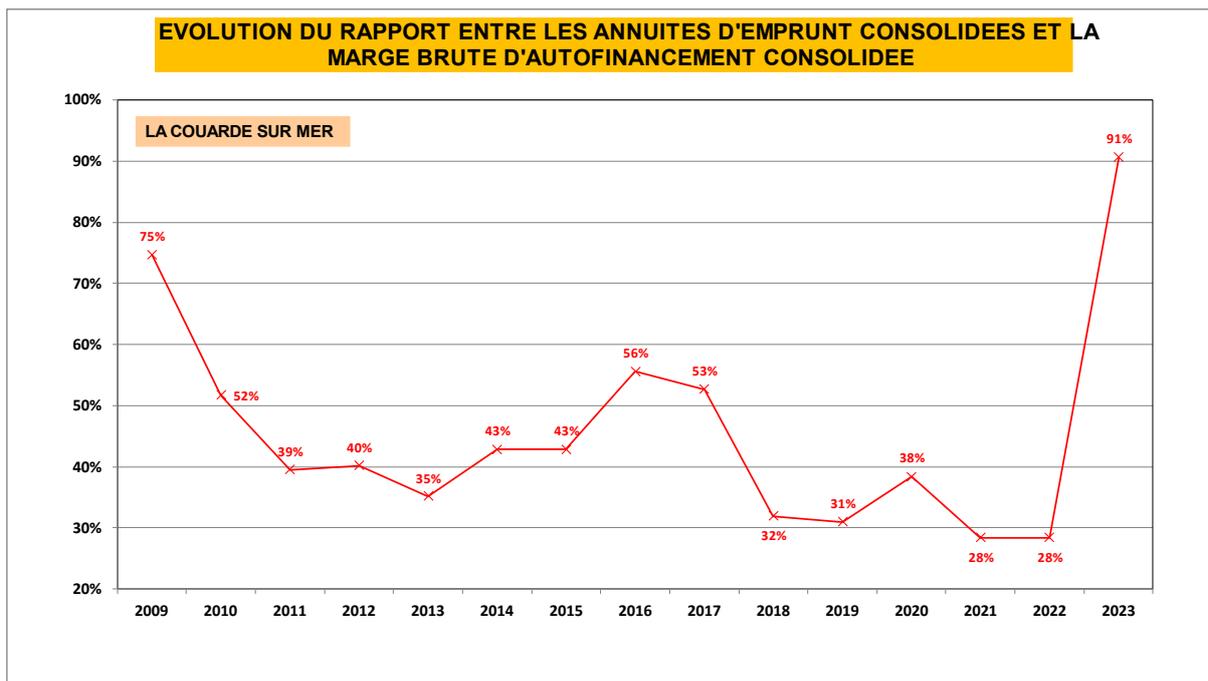


Ce coefficient était en nette amélioration depuis 2018 ; 2022 pourrait cependant marquer une inversion de tendance.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts consolidés (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement consolidée :
  - o ce rapport est en moyenne de 42 % entre 2009 et 2022, avec une pointe à 91 % annoncée pour 2023,
  - o la baisse de cet indicateur laisse à la municipalité plus de moyens pour financer de nouveaux investissements... sans avoir à augmenter ses ressources : augmentation des impôts locaux, augmentation

de l'endettement, aliénation de biens communaux... ou économies drastiques sur ses coûts de fonctionnement.

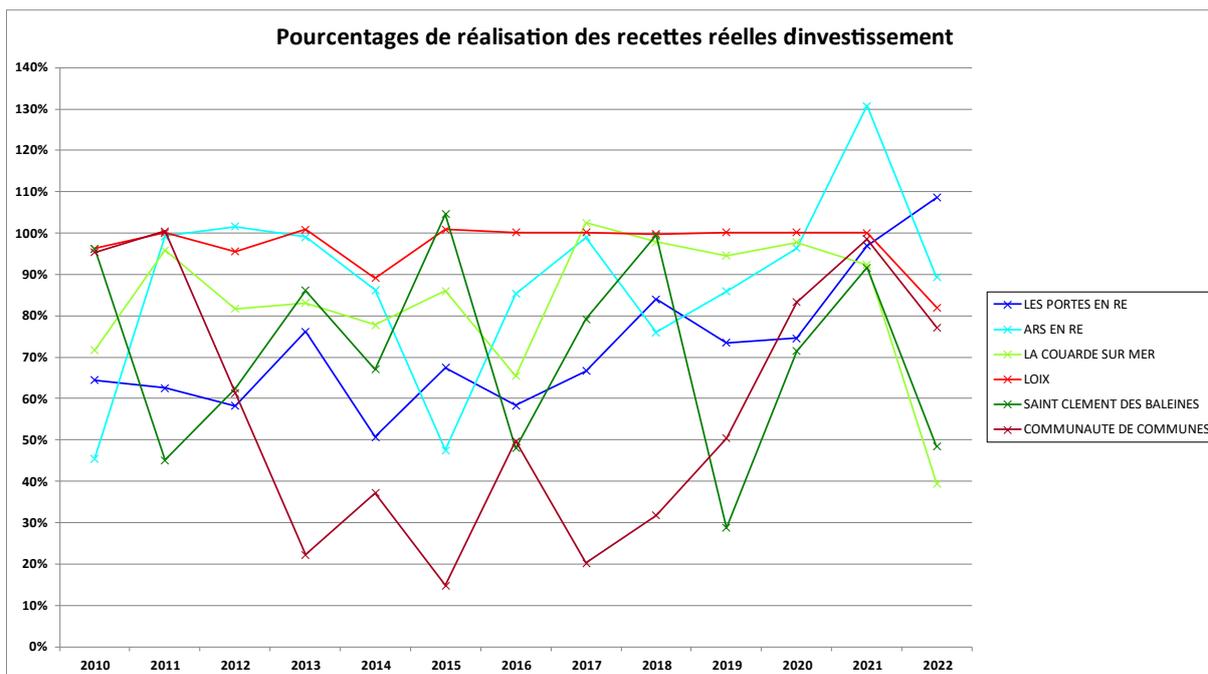


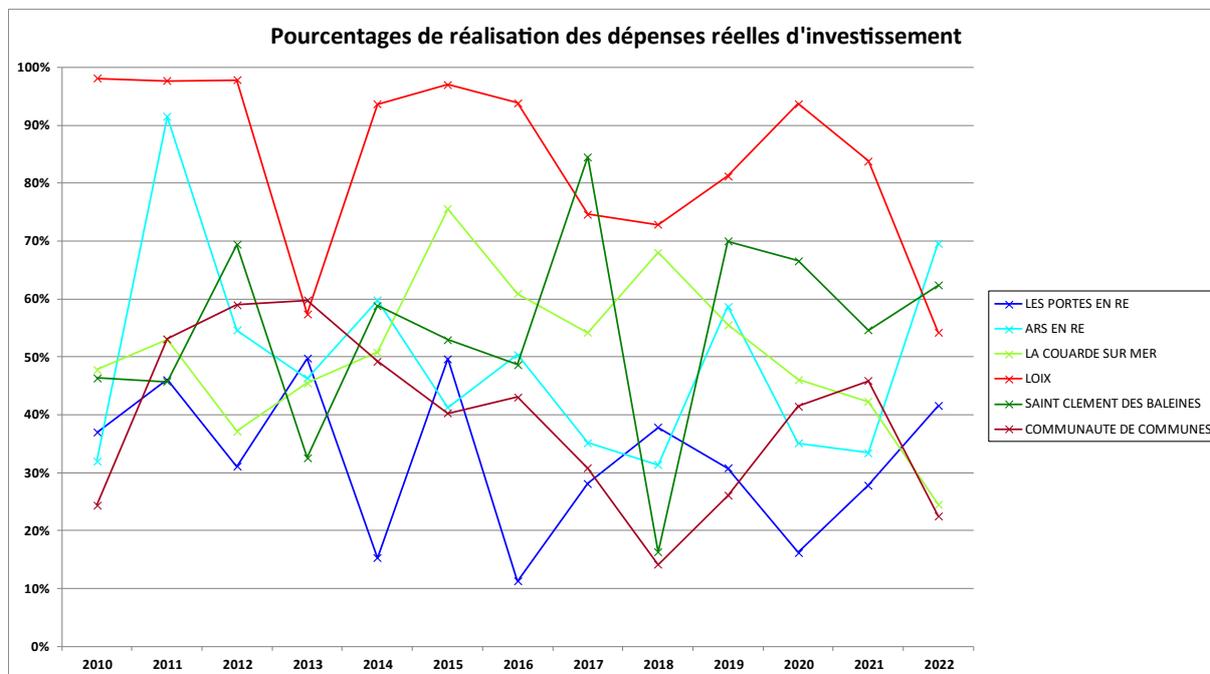
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est, au 31 décembre 2022, de 2,05 années pour le Budget Principal, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

## IX. INVESTISSEMENTS

### IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif. On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.





Pour la commune de La Couarde-sur-Mer, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) étaient régulièrement, jusqu'en 2016, surévaluées jusqu'à plus de 30 % ; depuis 2017 on notait une très nette amélioration de cet indicateur qui avoisine de nouveau 100 % ; 2022 marque cependant une très nette dégradation de cet indicateur qui atteint son plus mauvais niveau de toute la période d'observation,
- les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont systématiquement surévaluées de 25 à 75 % ; 2022 marque une nouvelle dégradation de cet indicateur qui atteint son plus mauvais niveau de toute la période d'observation.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par l'équipe municipale : elle pourra peut-être s'inspirer avantagement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

Pour mémoire Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022, indiquait en introduction du vote des Comptes Administratifs 2021 : « Monsieur le Maire introduit la présentation des réalisations 2021 du budget principal de la Commune en exposant les difficultés que rencontre la collectivité pour ajuster prévisions et réalisations en raison de plusieurs facteurs difficilement maîtrisables à savoir la disponibilité des entreprises pour répondre aux marchés publics, l'approvisionnement en matériel rendu compliqué par le contexte international et les problèmes de ressources internes avec des postes permanents non pourvus. Cette situation crée ainsi mécaniquement des écarts entre prévisions et réalisations pouvant, selon de point de vue de certains, remettre en question la sincérité des budgets. »

Et, en introduction du vote des Budgets Primitifs 2022, il indiquait : « Monsieur le Maire commence par rappeler que ce budget est le fruit d'un processus d'élaboration commencé à l'automne et ponctué de deux commissions des finances réunies en novembre et début mars. Monsieur le Maire alerte ensuite l'assemblée sur le fait que 2022 portera son lot d'incertitudes à commencer par l'inflation du coût des énergies dont les crédits ont été augmentés de 35% sans savoir exactement si ça suffira. Le recrutement de collaborateurs est une autre difficulté mettant potentiellement à mal nos capacités à assumer tous les projets inscrits au budget. »

## IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

### IX.2.1 Réalisées en 2022

Pour l'année 2022, les opérations d'équipement de la commune de La Couarde-sur-Mer sont les suivantes :

N°	Intitulé	2022											
		Dépenses						Recettes					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées
1002	Matériel services techniques	69 100,00	54 763,40	79%	14 336,60	11 500,00	2 836,60						
1003	Matériel services administratifs	59 000,00	21 345,42	36%	37 654,58	7 000,00	30 654,58						
1004	Matériel divers services	28 515,60	21 717,80	76%	6 797,80	1 400,00	5 397,80						
1005	Travaux bâtiments divers	755 427,76	26 629,55	4%	728 798,21	700 600,00	28 198,21	725 000,00	26 579,20	4%	698 420,80	700 000,00	-1 579,20
1006	Travaux de V. R. D. divers	845 600,00	257 724,60	30%	587 875,40	397 000,00	190 875,40						
1007	Travaux plages	37 000,00	7 296,01	20%	29 703,99		29 703,99						
1008	Travaux E. P. SDEER	16 800,00	10 267,68	61%	6 532,32		6 532,32	10 000,00	12 572,13	126%	-2 572,13		-2 572,13
12	L'Ile aux Loisirs	4 250,00	973,99	23%	3 276,01	1 600,00	1 676,01						
122	Gros travaux sur réseau pluvial	277 000,00	8 304,00	3%	268 696,00	38 000,00	230 696,00						
123	Club-house Espace Tennis	1 042 000,00	177 350,63	17%	864 649,37	685 600,00	179 049,37	387 700,00	140 639,25	36%	247 060,75	245 000,00	2 060,75
124	Extension du cimetière	445 000,00	18 831,60	4%	426 168,40	21 000,00	405 168,40						
<b>TOTAL</b>		<b>3 579 693,36</b>	<b>605 204,68</b>	<b>17%</b>	<b>2 974 488,68</b>	<b>1 863 700,00</b>	<b>1 110 788,68</b>	<b>1 122 700,00</b>	<b>179 790,58</b>	<b>16%</b>	<b>942 909,42</b>	<b>945 000,00</b>	<b>-2 090,58</b>

Les deux opérations d'équipement « n°1006 – Travaux Voiries Réseaux Distributions (V. R. D.) divers » et « n°123 – Club-house Espace Tennis », représentent 71,9 % des dépenses réalisées en 2022. Les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont très importants et représentent 308 % des réalisations et 52 % des dépenses budgétisées.

### IX.2.2 Budgétisées en 2023

Pour l'année 2023, les opérations d'équipement de la commune de La Couarde-sur-Mer budgétisées, y compris les restes à réaliser reportés de 2022, sont les suivantes :

N°	Intitulé	2023	
		Dépenses	Recettes
1002	Matériel services techniques	28 500,00	
1003	Matériel services administratifs	55 000,00	
1004	Matériel divers services	25 000,00	
1005	Travaux bâtiments divers	857 556,90	700 000,00
1006	Travaux de V. R. D. divers	1 042 100,00	
1007	Travaux plages	21 500,00	
1008	Travaux E. P. SDEER	1 600,00	
12	L'Ile aux Loisirs		
122	Gros travaux sur réseau pluvial	38 000,00	
123	Club-house Espace Tennis	995 600,00	285 000,00
124	Extension cimetière	781 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>3 845 856,90</b>	<b>985 000,00</b>

Les deux opérations d'équipement « n°1005 – Travaux bâtiments divers », « n°1006 – Travaux Voiries Réseaux Distributions (V. R. D.) divers », « n°123 – Club-house Espace Tennis » et « n°124 – Extension cimetière », sont les principaux postes de dépenses budgétisées : soit 96 % du total.

A titre d'information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023 mentionne : « Monsieur le Maire mentionne qu'en opérations non affectées, une somme a été inscrite pour acheter un terrain inscrit au PLUi en emplacement réservé (ER5) au vu du portage d'un projet par le propriétaire qui pourrait amener la collectivité à se positionner sur son acquisition.

Sont précisés les travaux de voirie inscrits au budget à savoir les rues de la Paix, Aristide Briand mais aussi le parking de la Pergola qui va permettre de finir l'aménagement du secteur, de mieux organiser le stationnement et la circulation. Le chemin des Brardes ne pourra se faire cette année en raison de la reprise des réseaux d'eau et d'assainissement à l'automne par les syndicats départemental Eau 17.

L'opération « cimetière » prévoit tous les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble du projet de réaménagement et d'extension. Les travaux vont débuter ce mois-ci pour s'achever en juin sauf pour les plantations qui se feront à l'automne. »

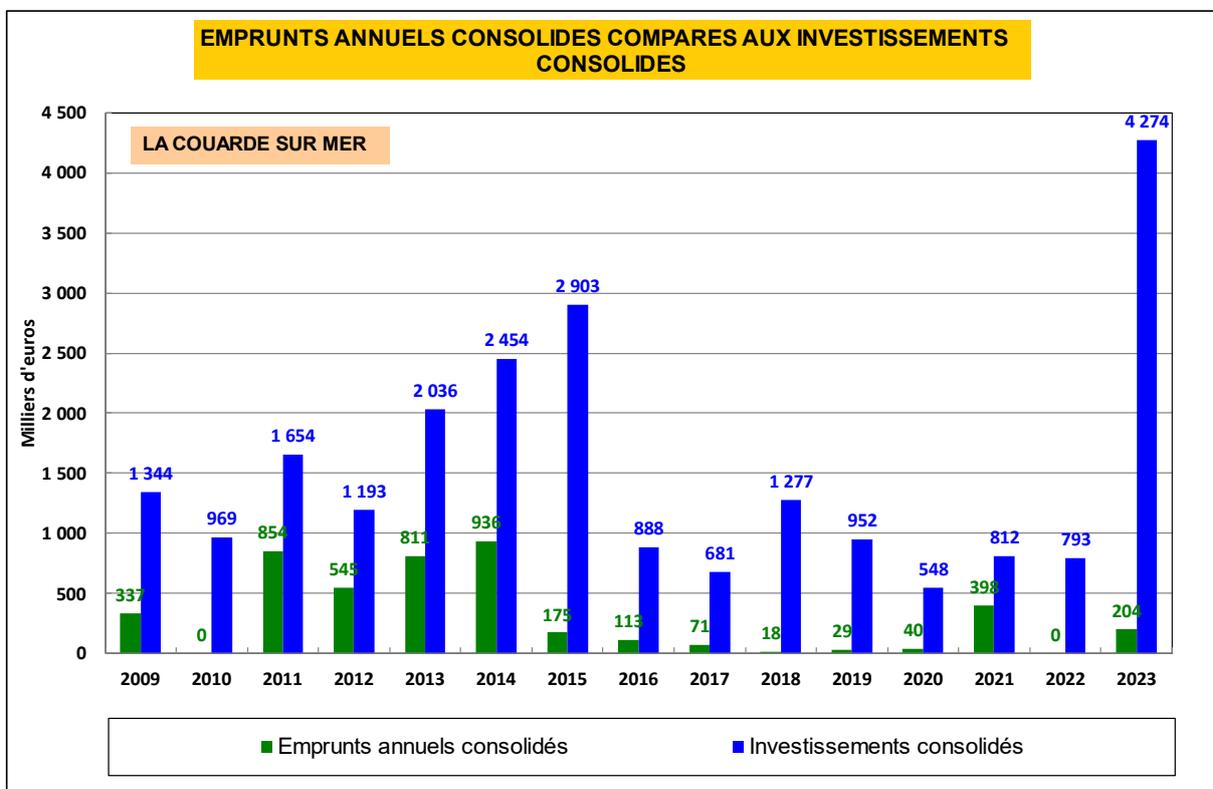
### IX.2.3 Récapitulatif sur la période 2009 à 2022

A titre d'information, le total des recettes et des dépenses de toutes les opérations d'équipement enregistrées entre 2009 et 2022 sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	Dépenses	Recettes
1002	Matériel services techniques	388 104,45	
1003	Matériel services administratifs	165 205,20	1 398,94
1004	Matériel divers services	217 288,78	9 829,00
1005	Travaux bâtiments divers	1 670 890,98	310 358,22
1006	Travaux de V. R. D. divers	3 881 344,49	959 835,60
1007	Travaux plages	53 088,04	
1008	Travaux E. P. SDEER	108 827,81	55 652,62
1010	Travaux d'environnement	1 692 887,31	607 433,28
106	Travaux La Maline	72 235,19	1 425,69
116	Base nautique	42 434,08	148 483,00
117	Restructuration pole des écoles	1 373 413,15	928 211,00
118	Revitalisation du bourg	1 000 136,46	765 307,71
119	Opération îlot de la Mairie	2 649 413,18	883 175,66
11	L'Îlot z'enfants		
12	L'Île aux Loisirs	24 722,89	
120	Espace du marché du Mail	2 003 219,75	1 483 663,36
121	Travaux tempête Xynthia	740 155,00	905 871,77
1201	Pole santé et logements	804 311,34	
1202	Halles	1 309 436,43	
122	Gros travaux sur réseau pluvial	35 100,40	
123	Club-house Espace Tennis	259 980,63	507 019,25
124	Extension du cimetière	18 831,60	
<b>TOTAL</b>		<b>10 630 663,77</b>	<b>1 494 445,26</b>

### IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisées de 2009 à 2022 et prévues en 2023 (y compris les restes à réaliser de 2022).



On notera que, sur toute la période étudiée, les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

### IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

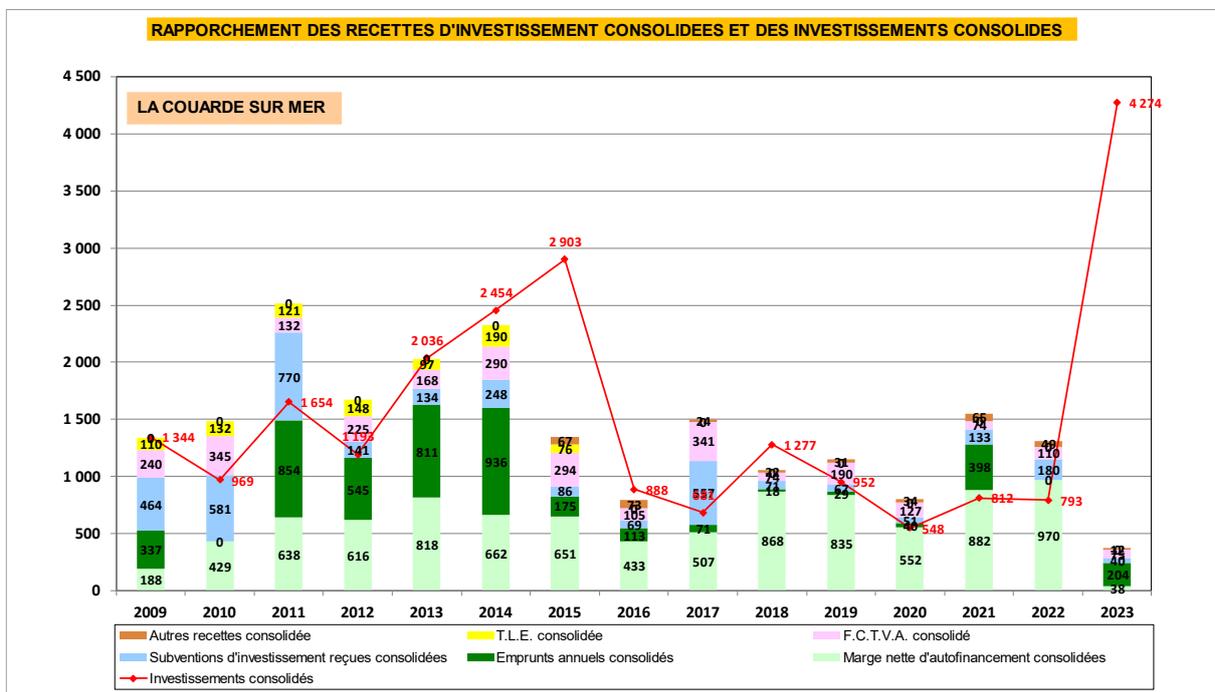
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

#### IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2023 (y compris les restes à réaliser de 2022).



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2013, 2014, 2015, 2016, 2018 et 2023.

#### IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent de faire face à ces « manques » en dégageant un solde de trésorerie :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
(1) Recettes d'investissement consolidées	813	1 058	1 023	513	400	728	523	247	922	168	288	212	273	338	127
(2) Investissements consolidés	1 344	969	1 654	1 193	2 036	2 454	2 903	888	681	1 277	952	548	812	793	4 274
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-530	89	-631	-680	-1 637	-1 726	-2 381	-641	241	-1 109	-664	-337	-539	-455	-4 147
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	188	429	638	616	818	662	651	433	507	868	835	552	882	970	38
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-342	518	6	-63	-819	-1 064	-1 730	-207	748	-241	171	215	343	516	-4 109
(6) Emprunts annuels consolidés	337	0	854	545	811	936	175	113	71	18	29	40	398	0	204
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	-5	518	860	482	-7	-128	-1 555	-95	819	-223	200	255	741	516	-3 905
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	-5	513	1 373	1 855	1 847	1 719	164	70	889	665	865	1 120	1 861	2 377	-1 528

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

## X. DISPONIBILITES

## X.1.1 Fonds de roulement

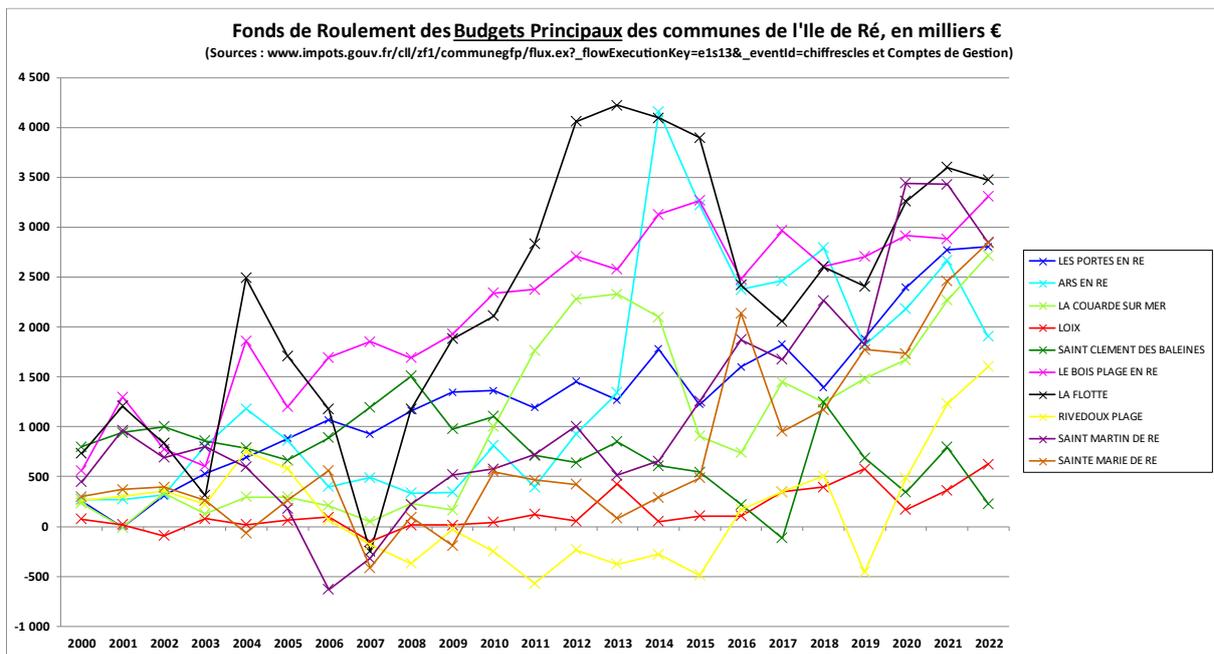
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

### X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française ([www.impots.gouv.fr/ccl/zf1/communegfp/flux.ex](http://www.impots.gouv.fr/ccl/zf1/communegfp/flux.ex)).



On constatera que la commune de La Couarde-sur-Mer a vu sur cette période son Fonds de Roulement :

- stagner jusqu'en 2009,
- croître fortement jusqu'en 2013,
- décroître jusqu'en 2015
- s'inscrire sur une tendance haussière depuis 2016.

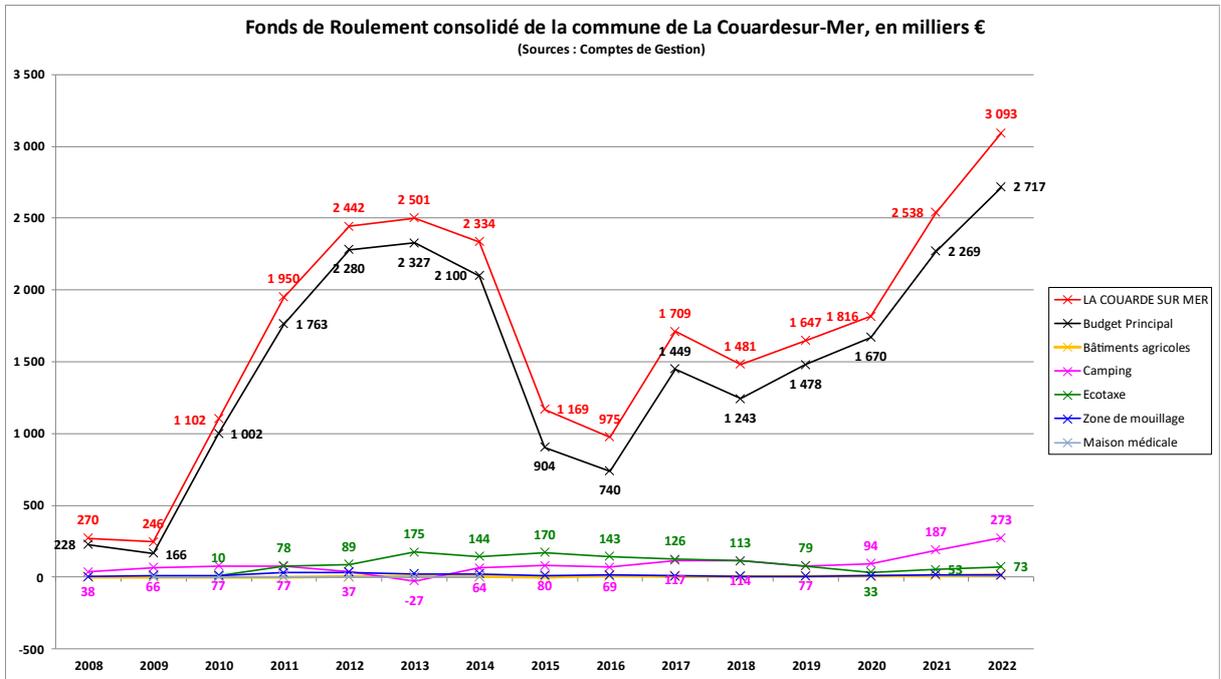
L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente donc, à la fin de l'année 2022 (2,717 M€) :

- un peu plus de 9 mois de recettes réelles de fonctionnement (base 2022),
- un peu plus d'un an de recettes fiscales (base 2022),
- un peu plus de 21 mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2022).

### X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

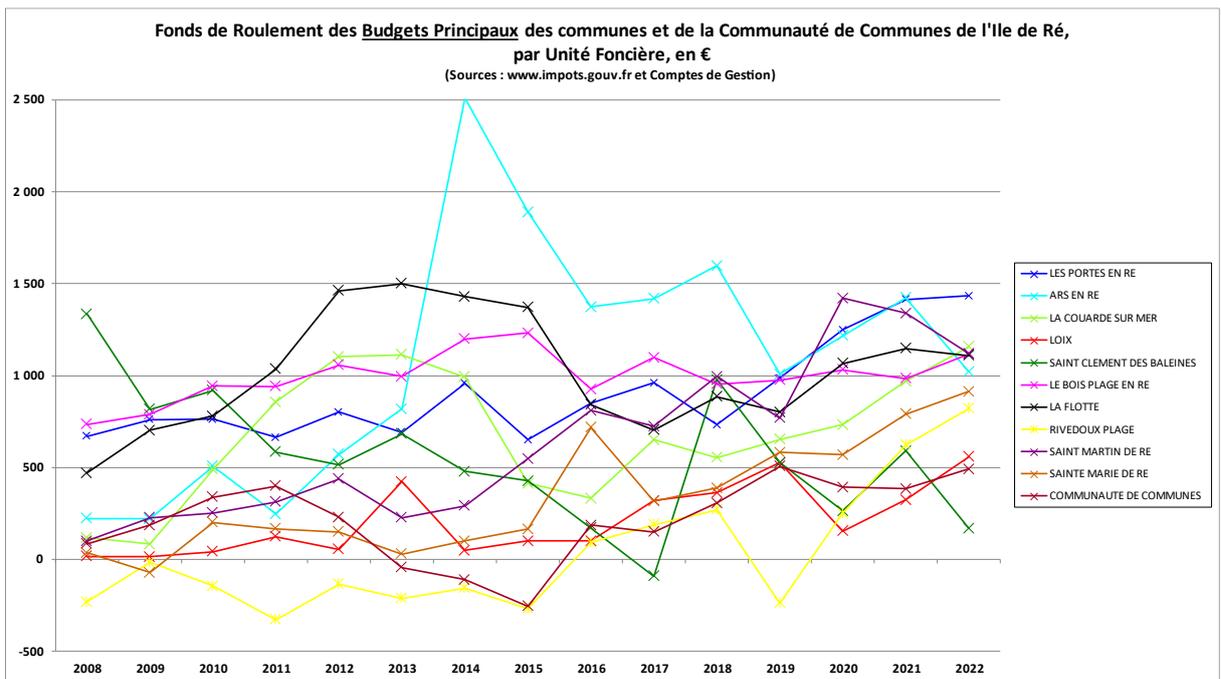
Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune de La Couarde-sur-Mer, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

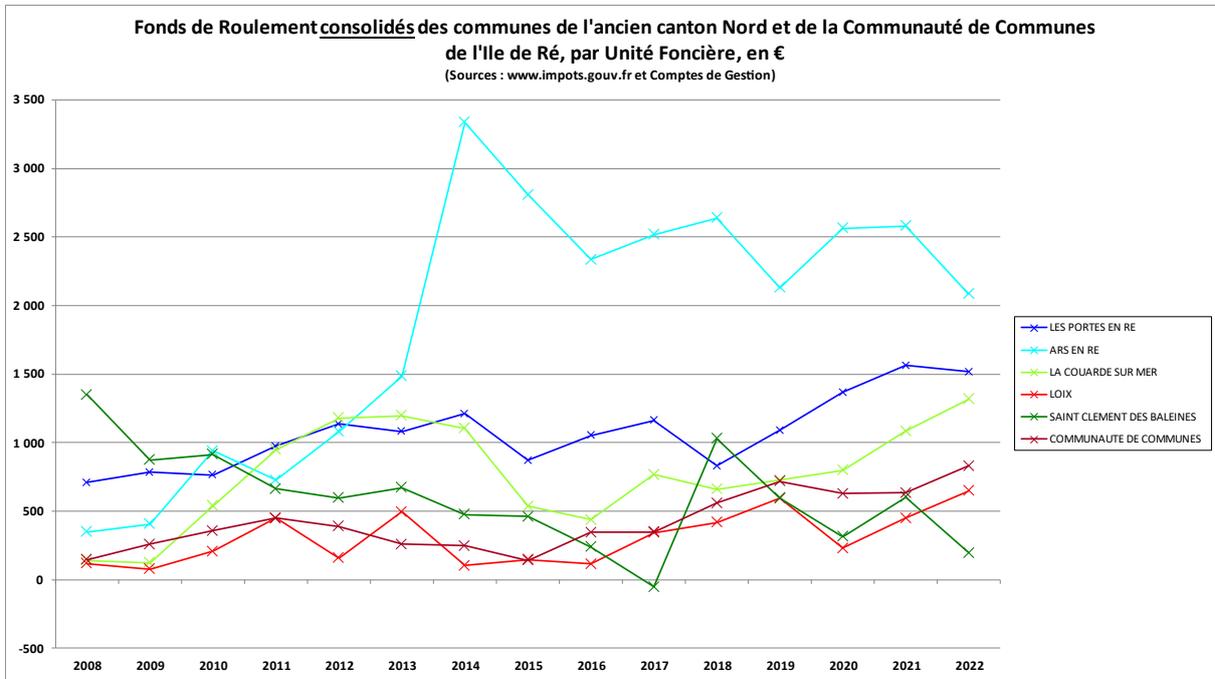
- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
  - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
  - o des Fonds de Roulement « significatifs » des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert) et Camping Municipal (tracé en mauve) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée (sauf en 2013 pour de Camping Municipal),
  - o et des Fonds de Roulement « anecdotiques » des Budgets Annexes Zone de mouillages (tracé en bleu), Bâtiments agricoles (tracé en jaune) et Maison médicale (tracé gris).



La situation financière de la commune de La Couarde-sur-Mer, vis-à-vis de cet indicateur, est donc positive.

### X.1.1.3 Fonds de roulement consolidé par Unité Foncière





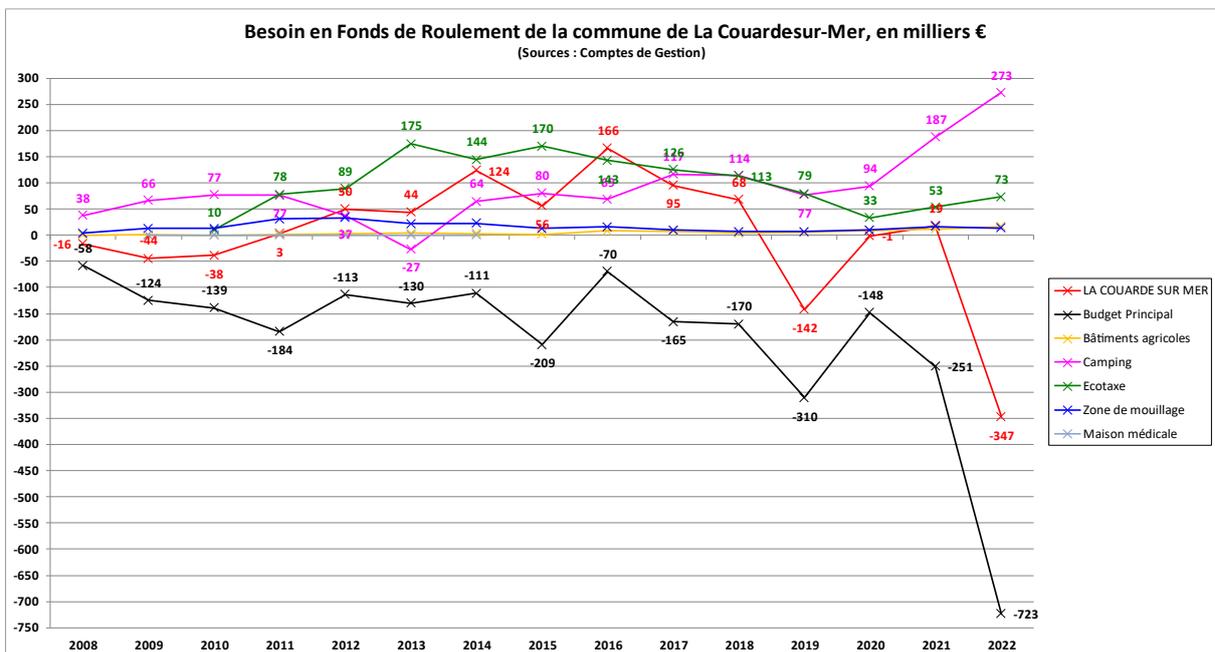
Cet indicateur permet de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'île de Ré : celui de la commune de La Couarde-sur-Mer, hormis les évolutions illustrées au chapitre précédent, ne se distingue pas particulièrement sur la période étudiée.

### X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les deux Budgets Annexes « significatifs » Camping Municipal (tracé mauve) et Ecotaxe (tracé vert) sont en territoire positif (sauf en 2013 pour le Camping Municipal) et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évoluait depuis 2011 en territoire positif (besoin de financement) mais assez proche d'une position d'équilibre ; l'amélioration constatée en 2019 ne s'est pas confirmée en 2020 et en 2021 avec un retour à une position (de quasi équilibre) ; c'est en 2022 que la situation s'est nettement améliorée.

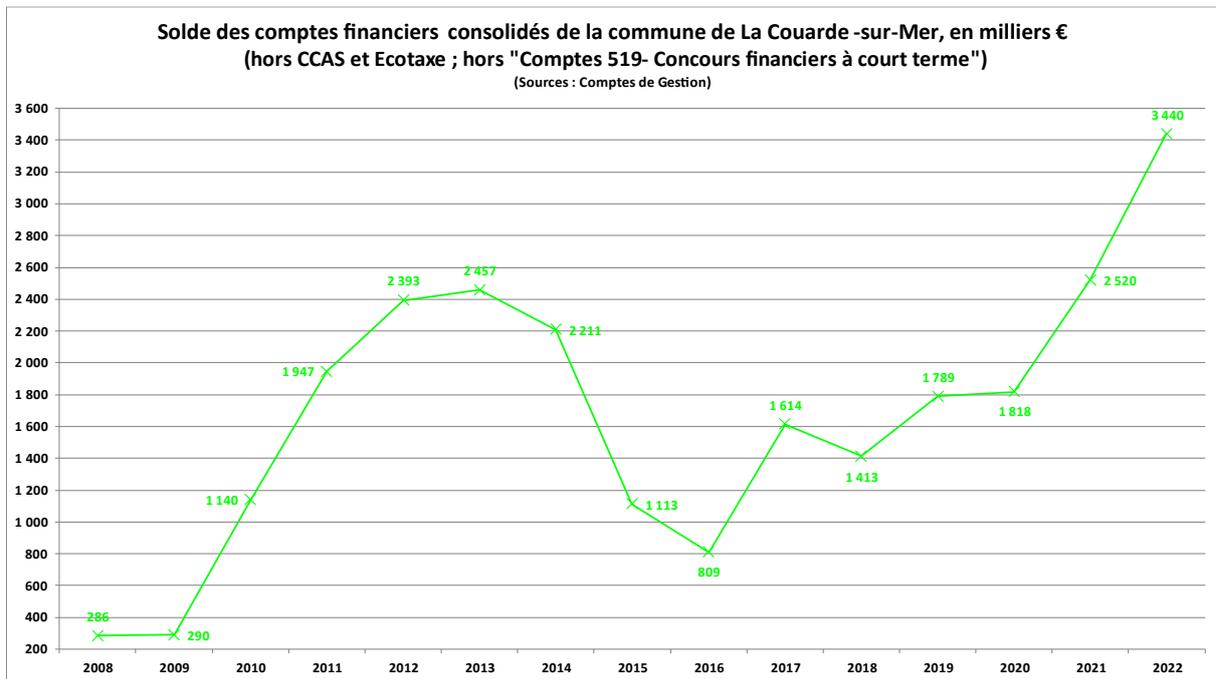


### X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

### X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

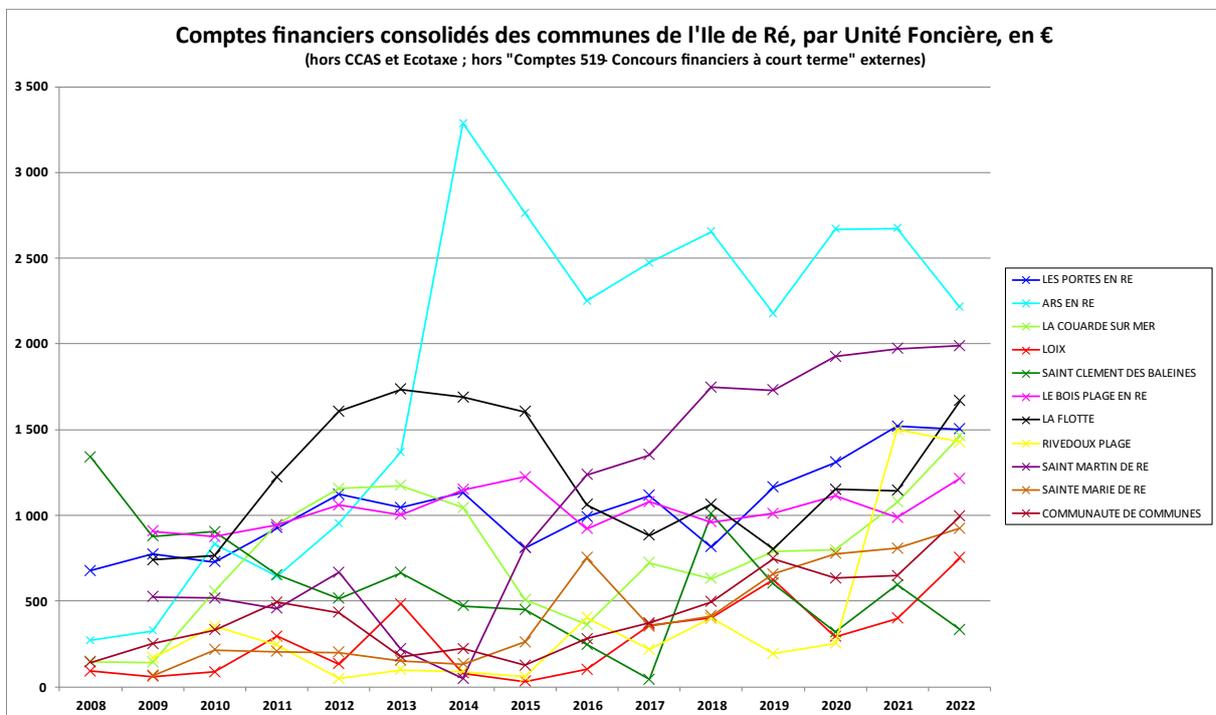
Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune de La Couarde-sur-Mer (constituée quasi exclusivement de trésorerie portée par le Budget Principal) :

- est positive sur la période étudiée mais a connu de très fortes variations,
- est comprise entre 0,286 M€ en 2008 et 3,440 M€ en 2022.



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'île de Ré : celui de la commune de La Couarde-sur-Mer, hormis les évolutions illustrées au graphique précédent, ne se distingue pas particulièrement sur la période étudiée.

### X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,

- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

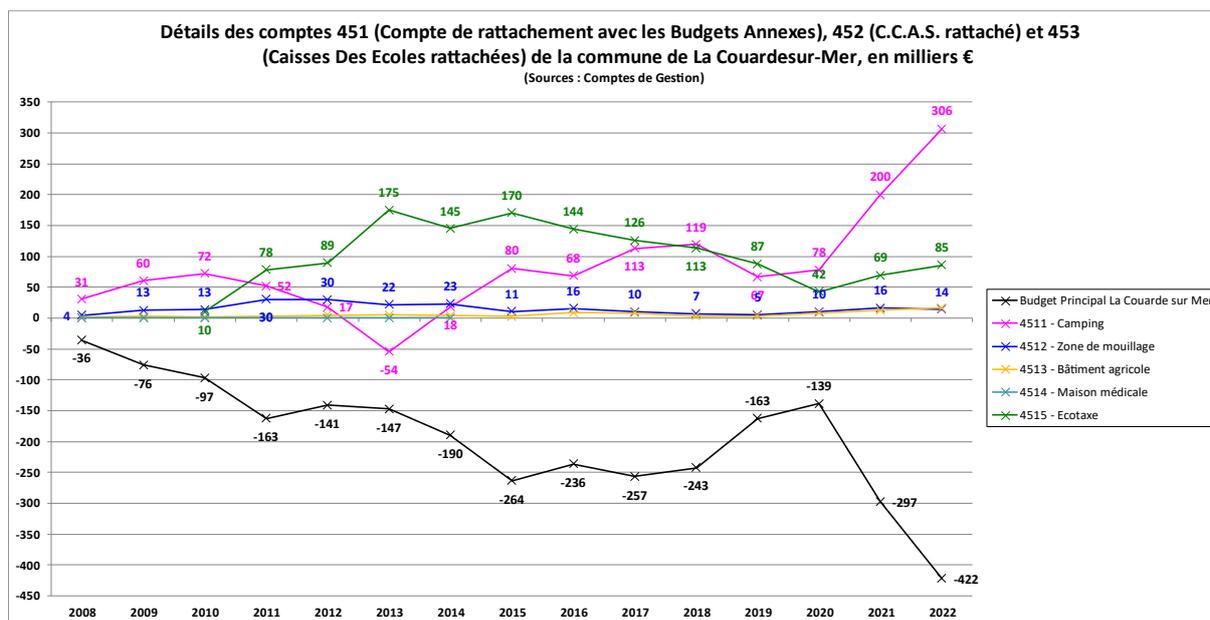
- créditeur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
  - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
  - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
  - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
  - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique le Budget Principal de la commune de La Couarde-sur-Mer est débiteur, depuis 2008, vis-à-vis de ses Budgets Annexes et notamment vis-à-vis du Budget Annexe « Ecotaxe » et du Budget Annexe « Camping Municipal » (sauf en 2013). La tendance était à la normalisation depuis 2018, mais 2021 a marqué une inversion dans cette tendance.

Quoi qu'il en soit on peut dire que l'équipe municipale en place n'abuse pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation de son Budget Principal, le solde des comptes financiers de son Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, restant toujours largement supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes.

Aux Portes-en-Ré, le 21 juillet 2023.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré.  
Le Président.

**ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA  
SITUATION FINANCIERE DE LA  
COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-  
MER DE 2009 A 2022 ET PRÉVISIONS  
POUR 2023**

## XI. METHODOLOGIE

### XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - [www.contribuables.org](http://www.contribuables.org)).

### XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

### XI.3 Quelques définitions de base

#### XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

### **XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement**

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent le poste le plus important.

### **XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement**

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

### **XI.3.4 Marge brute d'autofinancement**

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

### **XI.3.5 Marge nette d'autofinancement**

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

### **XI.3.6 Unités Foncières**

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

## **XI.4 Méthodologie retenue**

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

## **XI.5 Transparence financière**

*L'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré tient à féliciter l'équipe municipale pour son implication dans la transparence financière de la commune de La Couarde-sur-Mer.  
En effet, tous les documents budgétaires, de 2020 à 2023, sont disponibles, à la date de la présente, sur le site Internet de la commune : <http://www.lacouardesurmer.fr/vie-municipale/budgets>, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.  
Il serait souhaitable que la commune des Portes-en-Ré s'inspirent de cette excellente pratique.*

## **XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER**

La commune de La Couarde-sur-Mer suit et gère sept budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe du « Camping Le Remondeau »,
- le Budget Annexe « Ecotaxe »,
- le Budget Annexe des « Bâtiments d'activité agricole »,
- le Budget Annexe de la « Zone de Mouillages »,
- le Budget Annexe du « Centre Communal d'Actions Sociales »,
- le Budget Annexe de la « Caisse des Ecoles ».

### **XII.1 Généralités**

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

### **XII.2 Budget Général ou Budget Principal**

C'est le budget de la commune proprement dit.

### **XII.3 Budget Annexe « Camping Le Remondeau »**

C'est le Budget Annexe au Budget Général de la commune de La Couarde-sur-Mer permettant le suivi de la gestion du camping municipal.

Le résultat de l'exercice 2022, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 138,6 k€ sans subvention du Budget Principal de la commune.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2022, au cours duquel le Compte Administratif 2021 a été voté, reprend les remarques suivantes : « Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves DUTERTRE, conseiller délégué en charge du camping, qui rend compte du Compte Administratif 2021 du budget annexe « Camping Le Remondeau » en mettant en exergue les résultats records enregistrés par l'établissement résultant de deux facteurs simultanés à savoir maîtrise des coûts et dynamisme des recettes... Après avoir exposé les résultats, Monsieur DUTERTRE informe que le camping enregistre un bon taux d'occupation des emplacements en ce début de saison qui profite d'un climat doux et ensoleillé et de grandes marées attirant les pêcheurs à pied. A titre indicatif, 59 emplacements étaient occupés le 25 mars contre 25 l'an dernier à la même date. L'occupation est même montée jusqu'à environ cent emplacements ce week-end. Monsieur DUTERTRE tempère ces bons indicateurs en exposant les grandes difficultés auxquelles le camping est confronté pour recruter agents et saisonniers sous-entendant donc une externalisation de certaines prestations de nettoyage qui impacteront inévitablement le budget. Il finit par informer l'assemblée de l'arrivée de Monsieur Frédéric BARD comme nouveau responsable le week-end prochain pour une prise de poste officielle lundi 4 avril. »

A titre d'information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023 précise :

- Compte Administratif 2022 : « Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUTERTRE qui expose les réalisations 2022 du budget annexe du camping municipal « Le Remondeau ». Il précise que les bons résultats cumulés ces deux dernières années vont permettre de donner des moyens pour porter les travaux qui devront être entrepris en corrélation avec le programme de logements du Petit Noue. »
- Budget Primitif 2023 : « Monsieur Jean-Yves DUTERTRE liste à l'assemblée les travaux engagés par le camping et justifie les coûts supplémentaires en charges de personnel pour couvrir les dépenses dues aux absences de certains salariés. A cela s'ajoute la prime attribuée aux salariés permanents fonction du résultat de l'année N-1 au titre d'un accord d'entreprise. En investissement, une somme de 40 000 € est inscrite pour la réalisation d'une étude sur le réaménagement du camping en lien avec le programme de logements du Petit Noue. Monsieur le Maire précise que la cession du terrain est inscrite au budget communautaire de mars et une délibération sera prise en juin pour valider l'acquisition. Il souligne que le programme de logements impactera le camping mais également l'accès de l'hôtel qui

*sera réinstauré par le Peu Ragot, le transfert du skate-park, le transfert du parking du camping, la création d'une nouvelle clôture, d'une nouvelle voie depuis le Petit Noue, le déplacement de l'aire de vidange des camping-cars, de la zone de gestion des déchets.... Ainsi, sont estimés environ 540 000 € de travaux. Au vu du planning, l'étude devra être réalisée cette année avec engagement des premiers travaux. Reste une question fiscale sur la gestion financière des travaux qui sera abordée début avril avec la conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP. Monsieur Jean-Yves DUTERTRE reprend la parole en précisant qu'un module d'accueil provisoire va être acheté et installé en mai pour répondre aux obligations du code de travail et permettre d'engager les travaux sur le bâtiment d'accueil et de logement de fonction du gérant. Monsieur le Maire souligne la double option, location ou achat. Après analyse de la période de travaux, il a été retenu de l'acheter pour le revendre à l'issue de la période. »*

Ses éléments sont consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

#### **XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »**

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Pour mémoire en 2022, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
  - o en recettes réelles (60,3 k€) : la quote-part annuelle versée à la commune par la Communauté de Communes de l'île de Ré, sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'île de Ré,
  - o en dépenses réelles (38,7 k€) : une série de charges autorisées par la législation comme l'entretien de terrains, des études et recherches, des charges de personnel...
- dans la Section d'Investissement :
  - o en recettes réelles : 0,7 k€ versés au titre du Fonds de Compensation de la TVA,
  - o en dépenses réelles : 2,6 k€ d'achat d'immobilisations corporelles.

Il n'y a pas d'endettement.

Le résultat de l'exercice 2022, calculé conformément à l'Annexe n°8 - Compte de résultat des communes appliquant le plan de comptes développé (500 habitants et plus) de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est bénéficiaire de 6,8 k€.

A titre d'information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023 précise :

- *Compte Administratif 2022 : « ... en ce qui concerne les travaux ONF non réalisés en 2022 pour précisions. Ce dernier informe que peu de travaux prévus ont été réalisés en 2022 en raison du départ du responsable du secteur île de Ré et de la prise en main des dossiers par son remplacement. La plupart des travaux sont reportés en 2023... demande si l'excédent pouvait être utilisé pour le nettoyage des abords des pistes cyclables. Objet qui n'est pas de la compétence communale. »*
- *Budget Primitif 2023 : « Sont précisées que les dépenses d'immobilisations incorporelles portent sur l'étude du Petit Bois prévue par l'ONF depuis au moins 2 ans, notamment pour sa mise en accessibilité pour faire la jonction entre le Peu Ragot et la Pergola. Malheureusement le manque de moyens structurels et chroniques de l'établissement public n'ont permis d'engager cette étude. Sont prévus en immobilisation corporelles l'achat de mobilier, de lisses en bois pour mieux organiser le stationnement de vélos en arrière-plage des Anneries, ainsi que des crédits pour la requalification de l'entrée de plage de la Pergola. »*

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- dont les éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

#### **XII.5 Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole »**

Ce budget, modeste en volume, permet de suivre la gestion de bâtiments dédiés aux activités agricoles de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Ce budget porte un peu d'endettement suite au remboursement, en 2019, de la totalité du capital d'un emprunt bancaire, souscrit en 2006, refinancé à hauteur de 23,55 k€.

Pour mémoire en 2022, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
  - o en recettes réelles (6,2 k€) : notamment pour des locations,
  - o en dépenses réelles (0,0 k€) : des charges financières,
- dans la Section d'Investissement :
  - o en recettes réelles (1,4 k€) : de réserves,
  - o en dépenses réelles (1,5 k€) : remboursement du capital de emprunt bancaire refinancé.

Le résultat de l'exercice 2022, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 6,2 k€.

A titre d'information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023 précise :

- *Compte Administratif 2022 : « Monsieur le Maire rappelle que la dernière grosse dépense qui a fait l'objet d'un emprunt portait sur la remise en état de la charpente du hangar communal. »*
- *Budget Primitif 2023 : « Est précisé que la zone des hangars n'est pas couverte par le schéma d'assainissement collectif d'où l'inscription de crédits pour étudier le type d'assainissement non collectif qui pourrait être retenu pour équiper le hangar agricole de sanitaires. »*

A titre d'information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2023 précise, à l'occasion du vote d'une Décision Modificative du Budget Primitif 2023 : « Monsieur le Maire en profite pour informer que le secteur se trouve hors zone d'assainissement collectif et que la parcelle ZB66 récemment acquise dans la zone a été divisée en 3 lots qui seront alimentés en eau et électricité courant d'année en vue d'être proposés à des acteurs économiques du secteur primaire qui pourront jouir d'un bail à construction. Des discussions devront avoir lieu sur l'attribution des lots selon le type d'activité souhaitée et des conséquences sur la vie de la zone. Ex : maraîchage qui nécessite stationnement si vente sur place... demande si un projet de reprise de voirie est prévu dans cette zone. On lui répond qu'une réflexion aura lieu une fois les travaux de réseaux réalisés ce qui amènera également à définir un sens de circulation pour éviter le croisement des engins au vu de la largeur des chemins comprise entre 3 et 3,5 mètres. Il est précisé que la dégradation des chemins est plus liée aux livraisons faites par semi-remorques qu'aux engins agricoles. »

Ses éléments sont consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

## **XII.6 Budget Annexe « Zone de Mouillages »**

Ce budget, modeste en volume, permet de suivre la gestion de la zone de mouillages pour bateaux de plaisance de la commune de La Couarde-sur-Mer.

L'endettement de ce budget n'est constitué que de « Dépôts et cautionnements reçus ».

Pour mémoire en 2022, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
  - o en recettes réelles (14,2 k€) : pour des locations,
  - o en dépenses réelles (11,4 k€) : notamment pour des impôts et taxes...
- dans la Section d'Investissement :
  - o en recettes réelles (1,0 k€) : des dépôts et cautionnements reçus,
  - o en dépenses réelles (6,6 k€) : notamment pour des installations générales, agencements et aménagements divers.

Le résultat de l'exercice 2022, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est déficitaire de 0,7 k€.

A titre d'information, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2023 précise :

- Compte Administratif 2022 : « Les résultats déficitaires du budget annexe fait poser des questions sur la possibilité d'absorber la gestion d'une zone de mouillages d'équipements légers (ZMEL). Monsieur le Maire informe que la question de la remise en état des pontons a été englobée dans le cahier des charges de l'étude globale de la zone de Goisil portée par le budget principal. »
- Budget Primitif 2023 : « En préambule, Monsieur le Maire informe de la rencontre des services de la DDTM qui a permis d'aborder la question de l'inutilisation d'un certain nombre d'anneaux du bassin d'hivernage faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) et versement à l'Etat d'une redevance. Au vu de cette situation, une demande d'avenant à la convention portant AOT sera faite pour réduire en conséquence le nombre d'emplacement permettant, de façon concomitante, de réduire le montant la redevance annuelle et diminuer cette charge budgétaire. La collectivité est également dans l'attente du résultat de l'étude de l'aménagement de la zone de Goisil qui devrait permettre d'obtenir un accompagnement pour la demande des autorisations de remise en état des pontons. »

Ses éléments sont consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

## **XII.7 Budget Annexe « Centre Communal d'Actions Sociales »**

Ce budget, modeste en volume, permet de suivre la gestion de la « partie non-sociale » du Centre d'Actions Sociales de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Ce budget ne porte pas d'endettement.

Le résultat de l'exercice 2022, calculé conformément à l'Annexe n°8 - Compte de résultat des communes appliquant le plan de comptes développé (500 habitants et plus) de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est déficitaire de 9,4 k€.

Ses éléments ne sont pas consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

## **XII.8 Budget Annexe « Caisse des Ecoles »**

Ce budget permet de suivre la gestion de la caisse de l'école de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Ce budget ne porte pas d'endettement.

Le résultat de l'exercice 2022, calculé conformément à l'Annexe n°8 - Compte de résultat des communes appliquant le plan de comptes développé (500 habitants et plus) de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est bénéficiaire de 5,4 k€.

Ses éléments ne sont pas consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

## **XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2021 ET 2022**

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

### XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

#### XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : ( CA 2022 – CA 2021 ) / CA 2021.

##### XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	717 729,24	703 815,14	-2%
Charges de personnel, frais assimilés	1 355 143,77	1 347 659,66	-1%
Atténuations de produits	66 235,00	68 758,00	4%
Autres charges de gestion courante	222 439,91	257 133,01	16%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 361 547,92</b>	<b>2 377 365,81</b>	<b>1%</b>
Charges financières	84 223,86	86 127,83	2%
Charges exceptionnelles	3 087,74	42,50	-99%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 448 859,52</b>	<b>2 463 536,14</b>	<b>1%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Atténuations de charges	93 076,46	66 100,05	-29%
Produits services, domaine et ventes diverses	233 543,28	224 712,30	-4%
Impôts et taxes	2 394 670,41	2 588 984,52	8%
Dotations et participations	538 783,63	455 018,49	-16%
Autres produits de gestion courante	184 346,15	193 696,98	5%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>3 444 419,93</b>	<b>3 528 512,34</b>	<b>2%</b>
Produits financiers	12,85	12,85	0%
Produits exceptionnels	14 707,25	17 923,80	22%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 459 140,03</b>	<b>3 546 448,99</b>	<b>3%</b>

##### XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations corporelles	10 772,76	97 999,70	810%
Total des opérations d'équipement	787 553,80	605 204,68	-23%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>798 326,56</b>	<b>703 204,38</b>	<b>-12%</b>
Dotations, fonds divers et réserves	237 567,28		-100%
Emprunts et dettes assimilées	500,00	271 145,26	54129%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>238 067,28</b>	<b>271 145,26</b>	<b>14%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 036 393,84</b>	<b>974 349,64</b>	<b>-6%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Subventions d'investissement (hors 138)	133 342,01	179 790,58	35%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	350 000,00		-100%
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>483 342,01</b>	<b>179 790,58</b>	<b>-63%</b>
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	139 430,46	158 271,43	14%
Excédents de fonctionnement capitalisés	314 067,57	260 498,96	-17%
Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	1 000,00	0%
Autres immobilisations financières	1 372,04		-100%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>455 870,07</b>	<b>419 770,39</b>	<b>-8%</b>

#### XIII.1.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : ( CA 2022 – BP 2022 ) / BP 2022.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2023 et les réalisations de 2022 : ( BP 2023 – CA 2022 ) / CA 2022.

##### XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Charges à caractère général	941 900,00	703 815,14	-25%	995 700,00	41%
Charges de personnel, frais assimilés	1 368 000,00	1 347 659,66	-1%	1 390 000,00	3%
Atténuations de produits	69 000,00	68 758,00	0%	72 000,00	5%
Autres charges de gestion courante	262 750,00	257 133,01	-2%	272 250,00	6%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 641 650,00</b>	<b>2 377 365,81</b>	<b>-10%</b>	<b>2 729 950,00</b>	<b>15%</b>
Charges financières	92 950,00	86 127,83	-7%	81 100,00	-6%
Charges exceptionnelles	5 000,00	42,50	-99%	3 000,00	6959%
Dotations provisions semi-budgétaires	300,00		-100%	1 000,00	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 739 900,00</b>	<b>2 463 536,14</b>	<b>-10%</b>	<b>2 815 050,00</b>	<b>14%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Atténuations de charges	40 000,00	66 100,05	65%	20 000,00	-70%
Produits services, domaine et ventes diverses	169 400,00	224 712,30	33%	173 700,00	-23%
Impôts et taxes	2 377 600,00	2 588 984,52	9%	2 400 600,00	-7%
Dotations et participations	428 000,00	455 018,49	6%	411 700,00	-10%
Autres produits de gestion courante	171 500,00	193 696,98	13%	181 400,00	-6%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>3 186 500,00</b>	<b>3 528 512,34</b>	<b>11%</b>	<b>3 187 400,00</b>	<b>-10%</b>
Produits financiers		12,85	-		-100%
Produits exceptionnels	1 100,00	17 923,80	1529%		-100%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 187 600,00</b>	<b>3 546 448,99</b>	<b>11%</b>	<b>3 187 400,00</b>	<b>-10%</b>

### XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations corporelles	106 000,00	97 999,70		-8%	57 000,00	-42%
Total des opérations d'équipement	3 579 693,36	605 204,68	1 863 700,00	-83%	1 982 156,90	228%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 685 693,36</b>	<b>703 204,38</b>	<b>1 863 700,00</b>	<b>-81%</b>	<b>2 039 156,90</b>	<b>190%</b>
Emprunts et dettes assimilées	288 000,00	271 145,26		-6%	258 000,00	-5%
Total des dépenses financières	288 000,00	271 145,26		-6%	258 000,00	-5%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 973 693,36</b>	<b>974 349,64</b>	<b>1 863 700,00</b>	<b>-75%</b>	<b>2 297 156,90</b>	<b>136%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Subventions d'investissement (hors 138)	422 700,00	179 790,58	245 000,00	-57%	40 000,00	-78%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	700 000,00		700 000,00	-100%		-
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 122 700,00</b>	<b>179 790,58</b>	<b>945 000,00</b>	<b>-84%</b>	<b>40 000,00</b>	<b>-78%</b>
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	134 411,68	158 271,43		18%	87 000,00	-45%
Excédents de fonctionnement capitalisés	260 498,96	260 498,96		0%	1 588 580,44	510%
Dépôts et cautionnements reçus		1 000,00		-		-100%
Total des recettes financières	394 910,64	419 770,39		6%	1 675 580,44	299%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 517 610,64</b>	<b>599 560,97</b>	<b>945 000,00</b>	<b>-60%</b>	<b>1 715 580,44</b>	<b>186%</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.2 Budget Annexe « Camping Le Remondeau »

#### XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : ( CA 2022 – CA 2021 ) / CA 2021.

##### XIII.2.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			
Charges à caractère général	306 245,67	329 951,39	8%
Charges de personnel, frais assimilés	205 172,16	256 881,72	25%
Autres charges de gestion courante	34 640,49	30 326,41	-12%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>546 058,32</b>	<b>617 159,52</b>	<b>13%</b>
Charges financières	10 115,41	10 245,35	1%
Charges exceptionnelles	4 798,34	271,14	-94%
Impôts sur les bénéfices et assimilés	515,00	19 781,00	3741%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>561 487,07</b>	<b>647 457,01</b>	<b>15%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
Atténuations de charges	3 823,76	500,00	-87%
Produits services, domaine et ventes diverses	683 607,36	812 757,06	19%
Autres produits de gestion courante	2,47	22 965,32	929670%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>687 433,59</b>	<b>836 222,38</b>	<b>22%</b>
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>687 433,59</b>	<b>836 222,38</b>	<b>22%</b>

### XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations corporelles	10 961,23	83 617,69	663%
Immobilisations en cours	2 379,00		-100%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>13 340,23</b>	<b>83 617,69</b>	<b>527%</b>
Emprunts et dettes assimilées	19 010,62	19 738,73	4%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>19 010,62</b>	<b>19 738,73</b>	<b>4%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>32 350,85</b>	<b>103 356,42</b>	<b>219%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>

### XIII.2.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : ( CA 2022 – BP 2022 ) / BP 2022.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2023 et les réalisations de 2022 : ( BP 2023 – CA 2022 ) / CA 2022.

#### XIII.2.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
Charges à caractère général	416 250,00	329 951,39	-21%	431 500,00	31%
Charges de personnel, frais assimilés	285 900,00	256 881,72	-10%	335 200,00	30%
Autres charges de gestion courante	36 800,00	30 326,41	-18%	31 000,00	2%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>738 950,00</b>	<b>617 159,52</b>	<b>-16%</b>	<b>797 700,00</b>	<b>29%</b>
Charges financières	10 900,00	10 245,35	-6%	8 200,00	-20%
Charges exceptionnelles	2 000,00	271,14	-86%	600,00	121%
Impôts sur les bénéfices et assimilés	19 800,00	19 781,00	0%	35 000,00	77%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>771 650,00</b>	<b>647 457,01</b>	<b>-16%</b>	<b>841 500,00</b>	<b>30%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Atténuations de charges	500,00	500,00	0%		-100%
Produits services, domaine et ventes diverses	704 500,00	812 757,06	15%	765 000,00	-6%
Autres produits de gestion courante	15 000,00	22 965,32	53%	25 000,00	9%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>720 000,00</b>	<b>836 222,38</b>	<b>16%</b>	<b>790 000,00</b>	<b>-6%</b>
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>720 000,00</b>	<b>836 222,38</b>	<b>16%</b>	<b>790 000,00</b>	<b>-6%</b>

#### XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles	2 000,00			-100%	40 000,00	-
Immobilisations corporelles	111 399,47	83 617,69	9 700,00	-25%	78 000,00	-7%
Immobilisations en cours	2 300,00			-100%	222 358,42	-
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>115 699,47</b>	<b>83 617,69</b>	<b>9 700,00</b>	<b>-28%</b>	<b>340 358,42</b>	<b>307%</b>
Emprunts et dettes assimilées	19 800,00	19 738,73		0%	21 000,00	6%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>19 800,00</b>	<b>19 738,73</b>		<b>0%</b>	<b>21 000,00</b>	<b>6%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>135 499,47</b>	<b>103 356,42</b>	<b>9 700,00</b>	<b>-24%</b>	<b>361 358,42</b>	<b>250%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				-	150 000,00	-
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>150 000,00</b>	<b>-</b>
Réserves				-	25 112,91	-
<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>-</b>	<b>25 112,91</b>	<b>-</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>175 112,91</b>	<b>-</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.3 Budget Annexe « Ecotaxe »

#### XIII.3.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : ( CA 2022 – CA 2021 ) / CA 2021.

##### XIII.3.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	30 425,76	27 154,17	-11%
Charges de personnel, frais assimilés	5 421,82	11 579,27	114%
Autres charges de gestion courante	0,33		-100%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>35 847,91</b>	<b>38 733,44</b>	<b>8%</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>35 847,91</b>	<b>38 733,44</b>	<b>8%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Atténuations de charges	27,00		-100%
Impôts et taxes	60 302,00	60 302,00	0%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>60 329,00</b>	<b>60 302,00</b>	<b>0%</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>60 329,00</b>	<b>60 302,00</b>	<b>0%</b>

##### XIII.3.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations corporelles	4 434,00	2 584,90	-42%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 434,00</b>	<b>2 584,90</b>	<b>-42%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 434,00</b>	<b>2 584,90</b>	<b>-42%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Dotations, fonds divers et réserves	727,35	727,35	0%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>727,35</b>	<b>727,35</b>	<b>0%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>727,35</b>	<b>727,35</b>	<b>0%</b>

#### XIII.3.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : ( CA 2022 – BP 2022 ) / BP 2022.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2023 et les réalisations de 2022 : ( BP 2023 – CA 2022 ) / CA 2022.

##### XIII.3.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Charges à caractère général	73 399,00	27 154,17	-63%	71 200,00	162%
Charges de personnel, frais assimilés	11 600,00	11 579,27	0%	12 100,00	4%
Autres charges de gestion courante	1,00		-100%	100,00	-
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>85 000,00</b>	<b>38 733,44</b>	<b>-54%</b>	<b>83 400,00</b>	<b>115%</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>85 000,00</b>	<b>38 733,44</b>	<b>-54%</b>	<b>83 400,00</b>	<b>115%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Impôts et taxes	60 265,76	60 302,00	0%	60 000,00	-1%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>60 265,76</b>	<b>60 302,00</b>	<b>0%</b>	<b>60 000,00</b>	<b>-1%</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>60 265,76</b>	<b>60 302,00</b>	<b>0%</b>	<b>60 000,00</b>	<b>-1%</b>

### XIII.3.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00			-100%	3 000,00	-
Immobilisations corporelles	25 738,93	2 584,90		-90%	46 784,18	1710%
Total des dépenses d'équipement	28 738,93	2 584,90	0,00	-91%	49 784,18	1826%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>28 738,93</b>	<b>2 584,90</b>	<b>0,00</b>	<b>-91%</b>	<b>49 784,18</b>	<b>1826%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		727,35		-		-100%
Total des recettes financières	0,00	727,35	0,00	-	0,00	-100%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>727,35</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.4 Budget Annexe « Bâtiments d'activité agricole »

#### XIII.4.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : ( CA 2022 – CA 2021 ) / CA 2021.

##### XIII.4.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			
Charges financières	303,97	21,54	-93%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>303,97</b>	<b>21,54</b>	<b>-93%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
Produits services, domaine et ventes diverses	4 720,67	6 208,81	32%
Autres produits de gestion courante	0,46	0,77	67%
Total des recettes de gestion courante	4 721,13	6 209,58	32%
Produits exceptionnels		15,00	-
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>4 721,13</b>	<b>6 224,58</b>	<b>32%</b>

##### XIII.4.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Emprunts et dettes assimilées	1 437,03	1 456,86	1%
Total des dépenses financières	1 437,03	1 456,86	1%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 437,03</b>	<b>1 456,86</b>	<b>1%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Réserves	1 523,44	1 437,03	-6%
Total des recettes financières	1 523,44	1 437,03	-6%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 523,44</b>	<b>1 437,03</b>	<b>-6%</b>

#### XIII.4.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : ( CA 2022 – BP 2022 ) / BP 2022.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2023 et les réalisations de 2022 : ( BP 2023 – CA 2022 ) / CA 2022.

##### XIII.4.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
Charges à caractère général	12 000,00		-100%	10 262,60	-
Autres charges de gestion courante	10,00		-100%	10,00	-
Total des dépenses de gestion courante	12 010,00	0,00	-100%	10 272,60	-
Charges financières	300,00	21,54	-93%	300,00	1293%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>12 310,00</b>	<b>21,54</b>	<b>-100%</b>	<b>10 572,60</b>	<b>48984%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Produits services, domaine et ventes diverses	5 999,99	6 208,81	3%	6 221,41	0%
Autres produits de gestion courante		0,77	-		-100%
Total des recettes de gestion courante	5 999,99	6 209,58	3%	6 221,41	0%
Produits exceptionnels		15,00	-		-100%
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>5 999,99</b>	<b>6 224,58</b>	<b>4%</b>	<b>6 221,41</b>	<b>0%</b>

##### XIII.4.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles	4 295,00			-100%	2 000,00	-
Immobilisations corporelles				-	9 000,00	-
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 295,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>	<b>11 000,00</b>	<b>-</b>
Emprunts et dettes assimilées	1 500,00	1 456,86		-3%	1 500,00	3%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 456,86</b>		<b>-3%</b>	<b>1 500,00</b>	<b>3%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 795,00</b>	<b>1 456,86</b>		<b>-75%</b>	<b>12 500,00</b>	<b>758%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Réserves	1 437,03	1 437,03		0%	1 456,86	1%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 437,03</b>	<b>1 437,03</b>		<b>0%</b>	<b>1 456,86</b>	<b>1%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 437,03</b>	<b>1 437,03</b>		<b>0%</b>	<b>1 456,86</b>	<b>1%</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.5 Budget Annexe « Zone de mouillages »

#### XIII.5.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : ( CA 2022 – CA 2021 ) / CA 2021.

##### XIII.5.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			
Charges à caractère général	9 768,33	11 117,00	14%
Autres charges de gestion courante	1,31	297,37	22600%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>9 769,64</b>	<b>11 414,37</b>	<b>17%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>9 769,64</b>	<b>11 414,37</b>	<b>17%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
Produits services, domaine et ventes diverses	15 904,76	14 189,79	-11%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>15 904,76</b>	<b>14 189,79</b>	<b>-11%</b>
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>15 904,76</b>	<b>14 189,79</b>	<b>-11%</b>

##### XIII.5.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations corporelles		6 010,00	-
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>6 010,00</b>	<b>-</b>
Dépôts et cautionnements reçus	400,00	566,67	42%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>400,00</b>	<b>566,67</b>	<b>42%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>400,00</b>	<b>6 576,67</b>	<b>1544%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépôts et cautionnements reçus	800,00	1 000,00	25%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>800,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>25%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>800,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>25%</b>

#### XIII.5.2 Résumés du Budget Primitif (BP) 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : ( CA 2022 – BP 2022 ) / BP 2022.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2023 et les réalisations de 2022 : ( BP 2023 – CA 2022 ) / CA 2022.

##### XIII.5.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
Charges à caractère général	15 700,00	11 117,00	-29%	17 400,00	57%
Autres charges de gestion courante	308,51	297,37	-4%	300,00	1%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>16 008,51</b>	<b>11 414,37</b>	<b>-29%</b>	<b>17 700,00</b>	<b>55%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>16 008,51</b>	<b>11 414,37</b>	<b>-29%</b>	<b>17 700,00</b>	<b>55%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Produits services, domaine et ventes diverses	16 999,14	14 189,79	-17%	15 000,21	6%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>16 999,14</b>	<b>14 189,79</b>	<b>-17%</b>	<b>15 000,21</b>	<b>6%</b>
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>16 999,14</b>	<b>14 189,79</b>	<b>-17%</b>	<b>15 000,21</b>	<b>6%</b>

##### XIII.5.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations corporelles	66 786,39	6 010,00	1 600,00	-91%	8 124,52	35%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>66 786,39</b>	<b>6 010,00</b>	<b>1 600,00</b>	<b>-91%</b>	<b>8 124,52</b>	<b>35%</b>
Dépôts et cautionnements reçus	1 330,33	566,67		-57%	1 500,00	165%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 330,33</b>	<b>566,67</b>	<b>0,00</b>	<b>-57%</b>	<b>1 500,00</b>	<b>165%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>68 116,72</b>	<b>6 576,67</b>	<b>1 600,00</b>	<b>-90%</b>	<b>9 624,52</b>	<b>46%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	50 000,00			-100%		-
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>
Dépôts et cautionnements reçus	400,53	1 000,00		150%		-100%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>400,53</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150%</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>50 400,53</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-98%</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>

\*RAR : restes à réaliser